



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2023**

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 22 février 2023

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Mardi 28 février 2023 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

À titre complémentaire, la réunion sera également assuré par la retransmission en direct des débats via la page Facebook de la Ville (<https://www.facebook.com/LaChapelleSaintLuc/>)

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022,
- ✓ les annexes 1 et 2 du rapport n°9 « projets de construction de deux établissements d'accueil du jeune enfant. Validation des programmes et des enveloppes financières ».

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

Séance publique du Conseil Municipal (18h00)

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

✓ BUDGET

1. Débat d'orientation budgétaire 2023.

✓ RESSOURCES INTERNES

2. Désignation d'un représentant au sein de l'office municipal des sports
3. Création de la commission extra-municipale des marchés chapelains.
4. Personnel communal – modification du tableau des effectifs.
5. Personnel communal – modification du tableau des effectifs – suppression d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
6. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) actualisation.

✓ ÉVOLUTION URBAINE

7. Parcelle ZB N°14 dit « la perrière des Noës » désaffectation et déclassement.
8. Projets de construction de deux établissements d'accueil du jeune enfant. Validation des programmes et des enveloppes financières.

✓ VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE

9. Avances au titre des subventions accordées aux associations et organismes divers – Année 2023.
10. Subventions exceptionnelles aux associations et organismes divers année 2023.

✓ GOVERNANCE MUNICIPALE

11. ~~Évolution des délégations et indemnités afférentes.~~ *Retiré de l'ordre du jour*

Questions diverses.

Délibération n°01/2023

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Madame Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 28 février 2023.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	31			

Ouverture de la séance à 18h10

Présentation du rapport

Il est temps d'ouvrir notre séance et de désigner un ou une secrétaire de séance. Je vais désigner Mme Léa Régnauld. Est-ce qu'il y a quelqu'un à qui ça pose un problème. Non, Mme Régnauld, vous êtes secrétaire de séance et à ce titre, vous allez nous dire si nous sommes en capacité de délibérer, c'est-à-dire si nous avons le quorum. Pour cela, vous devez procéder à l'appel.

Après présentation du rapport

Léa Régnauld

M. Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun (excusé, donne son pouvoir à M. Olivier Girardin), Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann, Mme Marie-Françoise Le Borgne Godard (s'absentera au cours du conseil et donnera son pouvoir à Mme Léa Régnauld), M. Amine Ben Mehidi, Mme Aïcha Himeur, M. Dany Gesnot (excusé, donne son pouvoir à M. David Parison), Mme Ulku Yanik (excusée, donne pouvoir à Mme Sylviane Bettinger), M. Christian Ducourant, Mme Léa Régnauld, M. Mohamed Lamine Faty (excusé, donne pouvoir à M. Morad Irchad), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas, Mme Christiane Chéry, M. Xavier Renaudin (excusé), Mme Marie-Françoise Pautras, M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez (n'est pas encore arrivée), M. Soufiane Sebarri (excusé, donne pouvoir à Mme Sophal Duong), Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignant, Mme Nadège Nacrier, M. Morad Irchad, M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed, M. Cédric Herblot, Mme Danièle Boeglin, M. Hassan Zoughaiby.

Olivier Girardin

Nous avons ce fameux quorum, c'est-à-dire que la moitié + 1 de notre conseil est présent dans cette salle et nous pouvons valablement délibérer. Je vous en remercie.

Avant de délibérer sur les rapports qui vous sont parvenus, nous avons une petite entrée en matière ce soir pour saluer, féliciter et honorer des jeunes musiciens chapelains. Je vais vous passer le micro pour que vous puissiez jouer de l'instrument qui a été l'objet d'une récompense pour vous, en tout cas approchant la récompense que vous avez obtenue. Si vous voulez dire un mot, vous êtes le bienvenu.

Louis, musicien

Merci Monsieur le maire. Nous allons vous présenter une proposition que nous avons créée en classe de percussion avec notre professeur, Philippe Durant. Elle se nomme La traversée des héros.

Olivier Girardin

Vous avez été salué de manière départementale.

Marie-Françoise Le Borgne Godard

Tous les ans, le conseil départemental met à l'honneur des jeunes musiciens dans tout le département. Nous avons la chance chaque année d'avoir au moins un musicien. Cette année, c'est Louis qui a été désigné et qui a reçu son prix il y a un petit mois au conseil départemental.

Olivier Girardin

Pour que le public et les membres du conseil soient informés des raisons pour lesquelles nous avons cet intermède musical pour commencer notre conseil.

Musique

Olivier Girardin

Merci beaucoup. Je dois vous remettre au nom du conseil municipal...
(suite de l'intervention hors micro)

Olivier Girardin

Avant de passer à l'examen de nos rapports, on a fait le choix – et c'est une initiative de M. Ducourant de nous avoir signalé que dans notre ville, un certain nombre de jeunes, dans le cadre de leurs études, s'étaient distingués au niveau départemental. Il va nous en dire plus. M. Ducourant, dites-nous pourquoi nous allons distinguer, au nom du conseil municipal, un certain nombre de jeunes de notre ville.

Christian Ducourant

Fin 2022, j'ai été convié à une cérémonie que je ne connaissais pas, les Trophées du bâtiment. Je m'interrogeais un peu. Je suis arrivé au CFA du bâtiment, des employeurs, des apprentis, mais une particularité, c'était les meilleurs apprentis départementaux à l'issue de leur formation. En plus, ce sont des spécialités très techniques. J'ai eu l'occasion de voir les chefs-d'œuvre que certains apprentis avaient faits. C'était extraordinaire. C'était un grand moment de convivialité entre les employés, les apprentis et leurs patrons, et tous les responsables départementaux. J'ai détecté à cette occasion trois jeunes Chapelains qui étaient sur des listes dans différentes filières. J'ai proposé à Monsieur le maire de récompenser ces personnes qui sont méritantes. Les formations du CFA du bâtiment, ce sont des formations assez dures, physiquement et intellectuellement, contrairement à ce qu'on pourrait croire. Je vais vous citer les noms de ces trois jeunes qui ont reçu le Trophée du bâtiment pour chacun. Ce sont les meilleurs apprentis au niveau départemental. Autant vous dire que j'ai posé la question de l'emploi après la formation. Ils sont tous employés tout de suite. Les patrons les gardent précieusement parce qu'ils les ont formés et en plus, ils ont été récompensés au niveau départemental.

M. Andrew Detivaud, qui a fait une formation de CAP de couvreur.

M. Maxence Bréaudat, qui a fait un brevet professionnel de métallier.

M. Julien Mangin, qui a fait un CAP de monteur installations sanitaires.

Ces trois jeunes Chapelains sont les meilleurs apprentis du département.

Olivier Girardin

Il nous a paru intéressant de mettre à l'honneur ce que vous avez réussi pour vous, mais en donnant une image de ce qu'est notre jeunesse, qui correspond à des valeurs qui nous sont chères, et que nous voulions saluer, tout comme la prestation et la performance des musiciens. La Ville vous remercie et vous salue, vous félicite de ce que vous avez fait. Elle vous incite à continuer. Elle voulait, dans ce petit moment sous forme de clin d'œil amical, vous remettre une petite enveloppe. Le conseil municipal le fait par mon intermédiaire et celle de Christian qui va m'accompagner, pour saluer ce que vous avez fait. Continuez de le faire pour vous et dans cet état d'esprit. Ça vous a servi jusqu'ici, il faut continuer. Merci à vous.

Nous allons reprendre le cours normal de notre séance. On le fait depuis des années, on essaie de saluer et de récompenser à notre manière, modestement, celles et ceux qui se distinguent au niveau départemental. C'est la première fois qu'on le fait sur la question des formations, des études, de cette manière-là. Cela nous a été signalé sur le plan départemental et il nous est apparu intéressant, important dans la période que nous traversons, de mettre à l'honneur celles et ceux qui s'investissent dans leur formation, dans leur métier, et se distinguent dans ces conditions. On a tendance dans ce pays à regarder toujours ce qui va mal et à ne pas saluer ce qui va bien et ceux qui s'investissent. Je trouve que notre conseil est à sa place lorsqu'il donne à voir qu'il y a des jeunes motivés qui s'investissent dans leur formation. Ils sont extrêmement nombreux. On n'en parle jamais parce qu'on ne parle que des problèmes. Nous sommes françaises et français !! Nous le sommes du bout de tout ce qui nous appartient et pourtant, nous avons envie de vous féliciter. Merci à toutes celles et ceux qui sont venus les accompagner. Nous allons commencer ce conseil municipal et l'examen de nos rapports.

Délibération 02/2023

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Présentation du rapport

J'ai oublié de passer au vote le PV de la séance précédente, tel qu'il apparaît dans vos liasses.

Après présentation du rapport

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce PV ? Est-ce que quelqu'un a des commentaires ou des remarques sur le contenu de ce PV ? Personne. C'est une formalité obligatoire que de vous le soumettre. Je considère que personne ne s'oppose à l'adoption de ce PV. Personne ne s'abstient. Ce PV est adopté.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : David Parison

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'article L. 2312-1, du CGCT relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, le DOB doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil municipal.

Le décret n°216-834 du 23 juin 2016 prévoit la mise en ligne sur le site internet de la Ville, lorsqu'il existe, du rapport adressé à l'organe délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans un délai d'un mois après son adoption.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, et conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT, ce rapport comporte en outre une présentation des principales informations relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail...).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Il est mis à la disposition du public à la Mairie, et, le cas échéant, à la Mairie annexe dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (affiche, site internet de la Ville...).

Enfin le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

+



Rapport d'orientation budgétaire 2023



SOMMAIRE

1. Contexte général :

- 1.1 Contexte international : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record p 10
- 1.2 La zone euro : une année marquée par la crise énergétique p 10
- 1.3 Contexte national (source INSEE, 15 décembre 2022) p 11
 - 1.3.1 Une croissance jusqu'ici résiliente p 11
 - 1.3.2 Inflation : une hausse inédite depuis le milieu des années 80 p 12
 - 1.3.3. Un marché du travail sous tension p 13
- 1.4 La Loi de Finances rectificative (LFR) 2022 et la Loi de Finances (LFI) 2023 p 14
 - 1.4.1 La loi de Finances rectificative pour 2022 (loi du 16 août 2022) p 15
 - 1.4.2 La Loi de Finances 2023 p 16
 - 1.4.2.1 Une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la disparition de l'écrêtement p 16
 - 1.4.2.2 La péréquation horizontale : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) p 19
 - 1.4.2.3 Mesures contre l'inflation p 20
 - 1.4.2.4 Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers p 21
 - 1.4.2.5 Report de 2 ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives p 21
 - 1.4.2.6 Réforme de la dotation pour les stations des titres sécurisés p 22
 - 1.4.2.7 Revalorisation des bases locatives de + 7,1 % p 22
 - 1.4.2.8 Soutien à l'investissement local p 23
- 1.5 Le contexte local p 24
 - 1.5.1 Chiffres clés p 24
 - 1.5.2 Le nombre d'habitants p 24

2. Les orientations budgétaires

- 2.1 Affectation du résultat par anticipation p 25
- 2.2 Le Fonds De Roulement (FDR) en début d'exercice 2023 p 26
- 2.3 La section de fonctionnement p 26
- 2.4 La section d'investissement p 26

3. Réalisations et inscriptions budgétaires

p 27

3.1 Les Recettes de fonctionnement
p 27

3.1.1 Chapitre 73 : impôts et taxes

p 29

A. La fiscalité directe
p 29

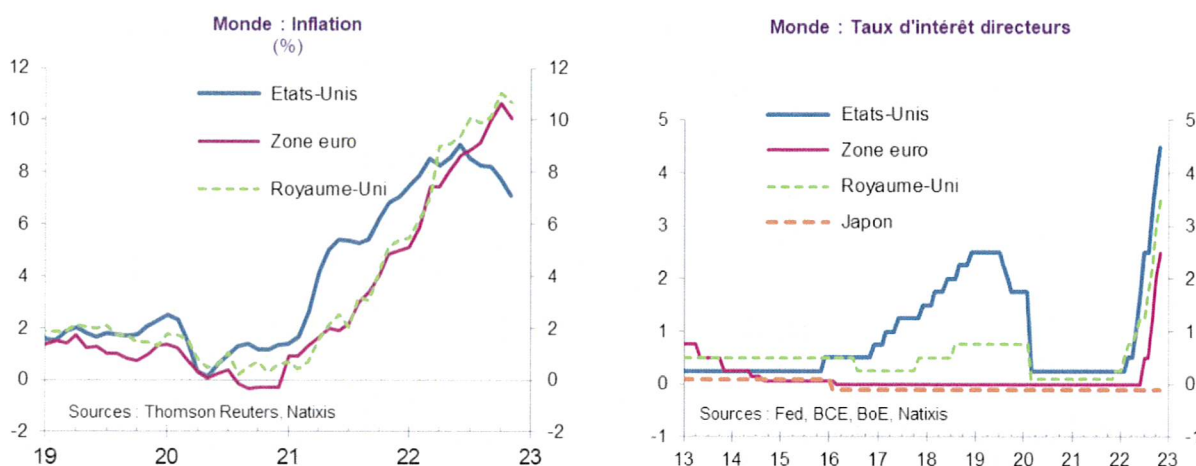
B. La fiscalité indirecte	
p 32	
C. La fiscalité reversée par l'agglomération	p 33
D. Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	p 34
3.1.2 Chapitre 74 : concours financiers de l'État	p 34
A. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une hausse d'environ 45 000 €	p 35
B. Les compensations fiscales	p 36
C. Les participations : retour progressif à un niveau d'avant crise sanitaire et intégration de nouveaux projets	p 36
3.1.3 Chapitre 70 : produits des services	p 37
3.1.4 Autres recettes de fonctionnement	
p 38	
A. Chapitre 013 : Atténuations de charges	p 38
B. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	p 39
C. Chapitre 77 : Produits exceptionnels	p 39
3.1.5 Synthèse des recettes de fonctionnement	p 40
3.2 <u>Les Dépenses de fonctionnement</u>	p 41
3.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général	p 42
3.2.2 Chapitre 012 : dépenses de personnel	p 43
A. Évolution des dépenses depuis 2018 en frais de personnel (en €)	p 44
1. La nécessité de recruter suite à des départs (mutation, non renouvellement de contrat, détachement, disponibilité ...)	p 46
2. L'application de mesures législatives et réglementaires impactant directement les dépenses de personnel de l'année 2023, pour un total d'environ 555 000 €	p 47
3. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)	p 47
B. Traitement indiciaire, régime indemnitaire et autres rémunérations	p 49
C. Avantages en nature	p 49
D. Les heures supplémentaires rémunérées	p 50
E. Structure des effectifs	p 51
F. Évolution des régimes horaires de travail des agents occupant un emploi permanent	p 53
G. Répartition hommes/femmes des emplois permanents	p 54
H. Répartition par filière de l'effectif de la collectivité au 31 décembre 2022	p 55
I. Pyramide des âges et pyramide d'ancienneté au 31 décembre 2022 (emplois permanents et non permanents)	p 56
J. Santé, sécurité au travail	p 57
K. Formation professionnelle	p 57
L. Absentéisme	p 58
3.2.3 Autres dépenses de fonctionnement	p 59
A. Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	p 59
B. Chapitre 66 : charges financières	p 61
C. Chapitre 67 : charges exceptionnelles	p 62

D. Chapitre 014 : atténuations de produits	p 63
3.2.4 Synthèse des dépenses de fonctionnement	p 63
3.2.5 Objectif prévisionnel d'évolution des dépenses de fonctionnement à compter de 2023	p 63
3.3 <u>Les Recettes d'investissement</u>	p 64
3.3.1 Evolution des recettes d'investissement (en €)	p 64
3.4 <u>Les Dépenses d'investissement</u>	p 65
3.4.1 Évolution des dépenses d'investissement (en €)	p 65
3.4.2 Retour sur les investissements réalisés en 2022	p 65
3.4.3 Les investissements prévisionnels : reports et nouvelles inscriptions budgétaires	p 67
3.4.4 Analyse de l'endettement	p 68
A. Encours de la dette	
p 68	
B. Annuité de la dette par habitant	p 69
C. Taux moyen de la dette globale	p 71
D. Composition de la dette de la commune	p 72
4. <u>Évolution des Principaux ratios financiers</u>	p 73
4.1 Les Épargnes ou capacités d'autofinancement (CAF)	p 73
4.1.1 Épargne brute	p 73
4.1.2 Épargne nette	p 74
4.1.3 Évolution comparée CAF brute/CAF nette	p 75
4.2 Le ratio de désendettement	p 76
5. <u>Trésorerie de la ville</u>	p 77
5.1 La ligne de Trésorerie	
p 77	
5.2 Trésorerie comptable de la ville	
p 77	
6. <u>Synthèse des inscriptions budgétaires prévisionnelles du BP 2023</u>	
p 78	

1. Contexte général :

1.1 Contexte international : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

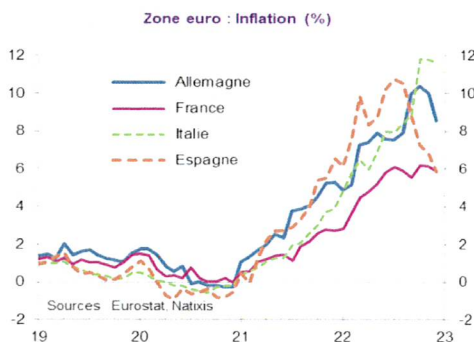


Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que **l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.**

1.2 La zone euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au deuxième trimestre à 0,3 % au troisième trimestre. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au troisième trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.



En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré pandémie de 13,2 % au troisième trimestre.



Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Banque Centrale Européenne a débuté la remontée de ses taux. Dans ce contexte, les taux longs sur les marchés financiers se sont vivement redressés. Encore légèrement négatifs en septembre 2021, les taux à 10 ans oscillent entre 2% et 4% entre les états.



1.3 Contexte national (source INSEE, 15 décembre 2022)

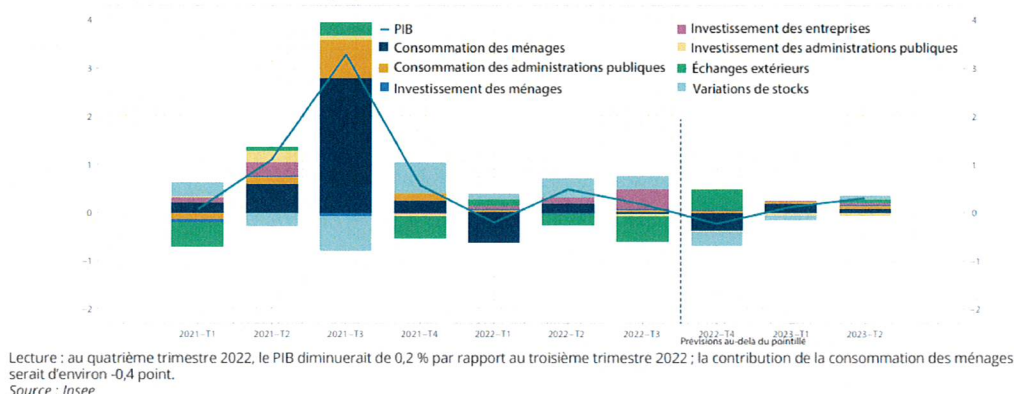
1.3.1 Une croissance jusqu'ici résiliente

Au troisième trimestre 2022, le PIB français a ralenti (+0,2 %, selon les résultats détaillés des comptes trimestriels publiés fin novembre, après +0,5 % au deuxième trimestre), dans un contexte de prix élevés pour beaucoup de matières premières et de craintes sur les approvisionnements en énergie, engendrant de ce fait des tensions sur les prix de marché.

La consommation des ménages est restée atone, les achats de biens continuant de diminuer et les effets de rattrapage dans les services tendant à s'amenuiser. L'investissement des entreprises, soutenu par un rebond des achats de véhicules, a dès lors constitué la seule contribution d'ampleur à la progression de la demande intérieure.

Les échanges extérieurs, de leur côté, ont pesé sur l'évolution de l'activité, avec un fort dynamisme des importations de biens et des dépenses des touristes français à l'étranger.

Variations trimestrielles du PIB et contributions des principaux postes



La fin de l'année est marquée par la persistance d'importantes contraintes sur la production. Les entreprises, notamment industrielles, sont confrontées à la hausse des prix de l'énergie, par exemple au moment du renouvellement de leurs contrats de gaz ou d'électricité.

C'est le cas également des ménages, même si ceux-ci sont pour la plupart protégés par le « bouclier » sur les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. L'approvisionnement en énergie reste par ailleurs menacé par les tensions géopolitiques à l'est de l'Europe, auxquelles viennent s'ajouter au niveau national les difficultés de production dans les centrales nucléaires. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont encouragé les comportements de sobriété énergétique, que les températures clémentes d'octobre et de novembre ont pu par ailleurs faciliter. De façon plus ponctuelle, les grèves dans les raffineries, principalement de fin septembre à début novembre, ont pénalisé l'activité du secteur de la cokéfaction-raffinage et provoqué des pénuries de carburant sur une large partie du territoire.

1.3.2 Inflation : une hausse inédite depuis le milieu des années 80

Les tensions inflationnistes amorcées en 2021, concernant d'abord surtout l'énergie, se sont renforcées en 2022 du fait d'importantes contraintes d'offre, tout en s'élargissant à l'ensemble des autres postes de consommation, notamment alimentaires, via la hausse des prix de production.

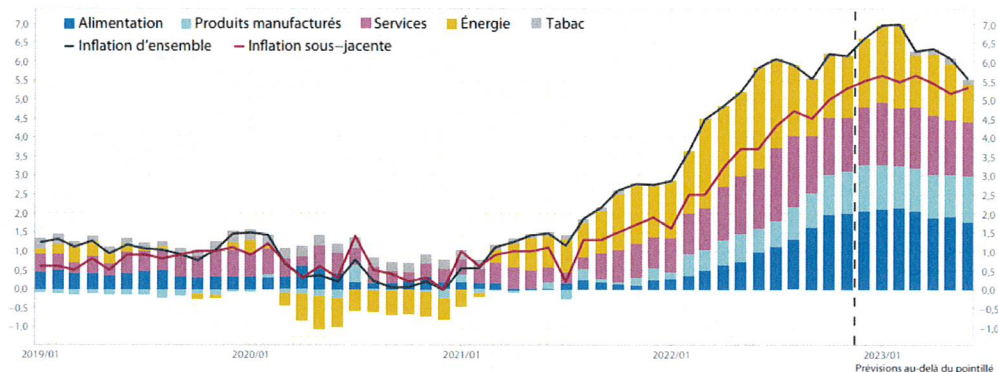
Après une baisse en août puis en septembre, le glissement annuel des prix à la consommation est reparti à la hausse en octobre 2022 (6,2 % sur un an). En particulier, les prix des produits pétroliers ont augmenté sensiblement en octobre, dans le contexte de pénuries de carburants.

Le glissement annuel des prix à la consommation s'élèverait alors à 6,6 % sur un an en fin d'année 2022, après 6,2 % en novembre, principalement du fait de l'énergie. Au total, les prix à la consommation augmenteraient en moyenne de 5,3 % en variation annuelle entre 2021 et 2022. Début 2023, l'inflation continuerait d'augmenter, atteignant 7 % sur un an en janvier et en février, avant de refluer progressivement jusqu'à environ +5,5 % en juin.

La hausse de l'inflation sur les premiers mois de l'année serait principalement tirée par l'énergie : fin de la remise à la pompe en janvier (+0,1 point d'inflation), hausse de 15 % des tarifs réglementés du gaz en janvier (+0,2 point) puis de l'électricité en février (+0,4 point). De plus, en mars la revalorisation prévue du prix du tabac de 50 c€ augmenterait l'inflation de 0,1 point. **Les prix des produits alimentaires continueraient à être dynamiques, portant l'inflation alimentaire à près de 13 % sur un an en janvier.**

En effet, les tensions inflationnistes sur ces produits perdureraient en raison du faible niveau des stocks enregistré dans les enquêtes de conjoncture et des sécheresses de l'été 2022. Par ailleurs, les prix de production agricoles et agro-alimentaires restent élevés et sont susceptibles d'augmenter de nouveau, en raison du renchérissement de l'énergie dans ces secteurs.

Inflation d'ensemble et contributions par poste



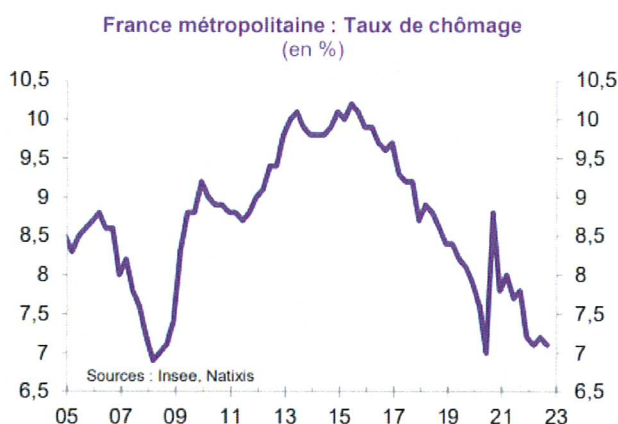
Lecture : en novembre, l'inflation d'ensemble était de 6,2 %. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 2 points, tandis que l'énergie y contribuait à 1,6 point, les produits manufacturés à 1,1 point et les services à 1,4 point. L'inflation sous-jacente était de 5,3 % en novembre.
Source : Insee

1.3.3 Un marché du travail sous tension

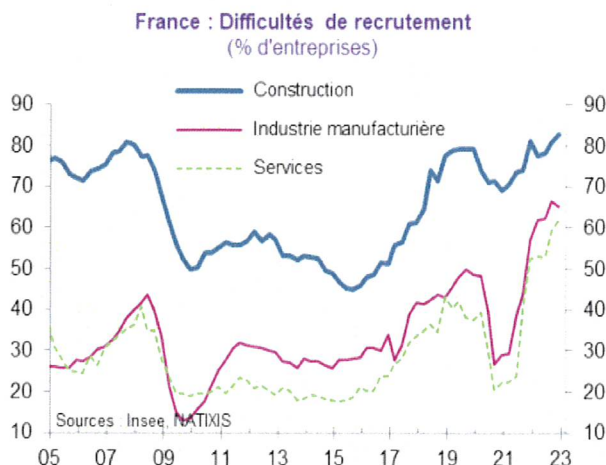
Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le troisième trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers en raison de l'essor des contrats d'apprentissage.

Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois, largement devant les secteurs du commerce, de l'information et de la communication. Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le quatrième trimestre 2020.

Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au deuxième trimestre 2020 **à 7,1 % au troisième trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an.**



En dépit du ralentissement de l'activité économique, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, nombre d'entreprises françaises rencontrent des difficultés de recrutement dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.



1.4 La Loi de Finances rectificative (LFR) 2022 et la Loi de Finances (LFI) 2023

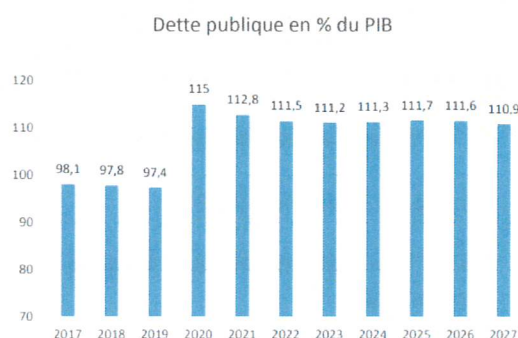
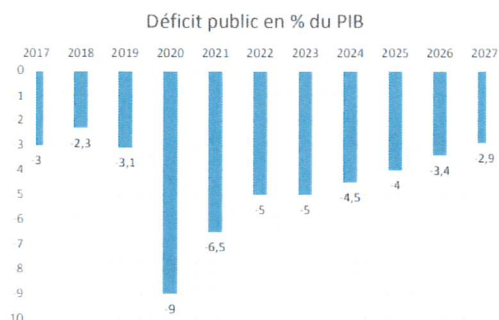
La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives (Fonds vert, filet de sécurité, bouclier tarifaire, amortisseur électricité...). Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Le projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023- 2027 ont été établis, en septembre 2022, sur les hypothèses suivantes d'équilibre des comptes publics :

- Un déficit public « réduit » à 5% en 2022 et 2023, après deux années de très forte dégradation : 9% du PIB en 2020 et 6,5% du PIB attendu pour 2021.
- Une dette publique fin 2023 de 111,2% du PIB, soit un niveau très légèrement inférieur à celui qui serait atteint fin 2022 (111,8% du PIB).



Source : Rapport économique, social et financier, PLF 2022 et projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : près de 83% en 2022. La dette des collectivités territoriales représente seulement 8,5% de la dette publique en 2022.

1.4.1 La Loi de Finances rectificative pour 2022 (loi du 16 août 2022)

La loi de finances rectificative pour 2022 met en place un « **filet de sécurité** » contre l'inflation au titre de l'année 2022 pour les communes et leurs groupements, pour un **montant global de 430 M€**. Il s'agit plus précisément d'une dotation visant à compenser, au titre de l'année 2022, la dégradation de l'épargne brute induite par la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation d'une part, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 d'autre part.

Le bénéfice de cette dotation est conditionné, de manière cumulative à :

- 1) une épargne brute inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement,
- 2) un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen de la strate démographique,
- 3) une baisse de l'épargne d'au moins 25% entre 2021 et 2022.

Cette dotation peut couvrir jusqu'à 50% de la hausse due au relèvement du point d'indice et jusqu'à 70% de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. La dotation est versée en 2023 avec cependant la possibilité de demander un acompte dès novembre 2022.

S'agissant de la ville de La Chapelle Saint-Luc :

La ville de La Chapelle Saint-Luc répond aux deux premiers critères, justifiant ainsi la possibilité de demander un acompte sur le filet de sécurité estimé à **492 605 euros** par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. **L'acompte de 30 %**, soit 147 781 euros, **a donc été inscrit budgétairement lors de la Décision budgétaire Modificative n°2 votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 novembre 2022.**

Le troisième critère ne pouvant être apprécié qu'à l'issue des rattachements budgétaires 2022, deux possibilités étaient envisageables :

- La baisse de l'épargne brute (2021/2022) est supérieure ou égale à 25% : il est dès lors possible d'inscrire le solde (environ 345 000 euros) du versement du filet de sécurité.

- L'épargne brute augmente, se stabilise ou baisse insuffisamment (moins de 25%) : l'acompte perçu fera l'objet d'une reprise sur les recettes fiscales.

Le premier calcul prévisionnel de l'épargne brute 2022 laisse entrevoir une augmentation de la CAF brute d'environ 9 % ; elle atteindrait ainsi 2 080 577 € contre 1 909 308 € en 2021, ce qui n'est pas suffisant pour pouvoir bénéficier du filet de sécurité contre l'inflation pour l'année 2022.

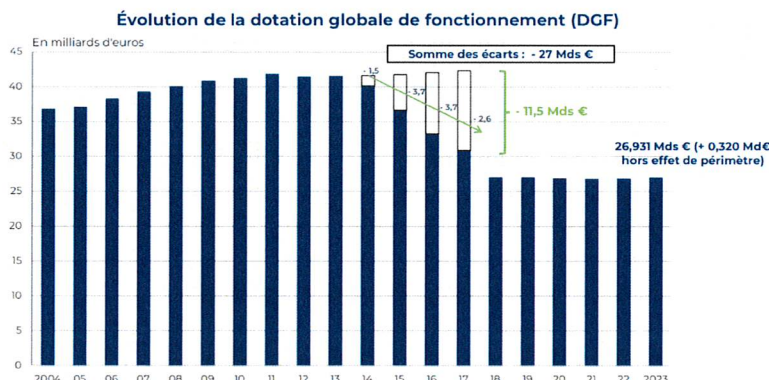
En conséquence, l'acompte perçu sera déduit des recettes fiscales 2023.

1.4.2 La Loi de Finances 2023

1.4.2.1 Une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la disparition de l'écêtement

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale à savoir, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour la ville de La Chapelle Saint-Luc.

Pour la première fois depuis 2011, l'enveloppe globale de la DGF augmente de 320 millions d'euros sur un total de 26,9 milliards d'euros. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.



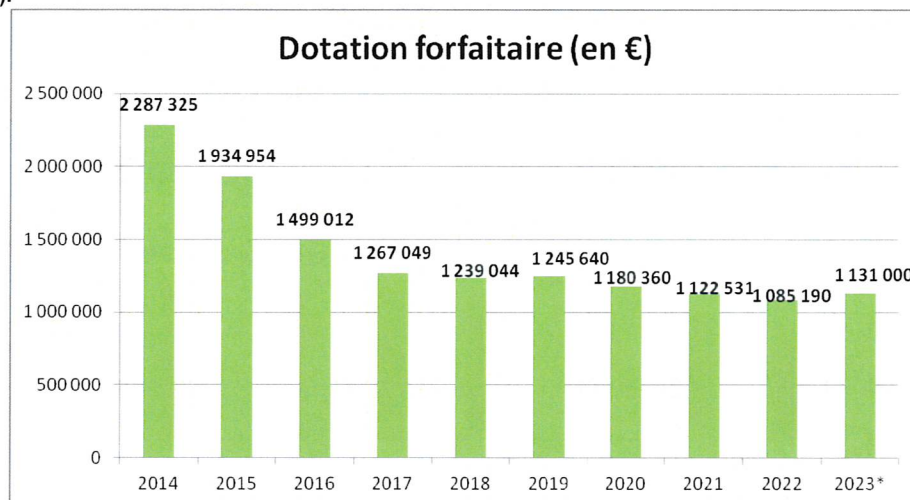
Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). **Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes.** Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.

- **Évolution attendue de la dotation forfaitaire (DF) pour la ville de La Chapelle Saint-Luc : une majoration attendue d'environ 46 000 €**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Dotation forfaitaire (en €)	2 287 325	1 934 954	1 499 012	1 267 049	1 239 044	1 245 640	1 180 360	1 122 531	1 085 190	1 131 000
Evolution/N-1 (en €)		-352 371	-435 942	-231 963	-28 005	6 596	-65 280	-57 829	-37 341	45 810
Pourcentage d'évolution/N-1		-15,41%	-22,53%	-15,47%	-2,21%	0,53%	-5,24%	-4,90%	-3,33%	4,22%

*Estimation

L'estimation de la hausse 2023 de la dotation forfaitaire (+ 46 000 € environ) de la commune est due à l'augmentation de la population légale au 1^{er} janvier 2023 (+ 578 habitants). La population DGF permettant le calcul de la DF correspond à la population totale (12 411) majorée du nombre de résidences secondaires (19 en 2022).



Au sein de la DGF des communes, les parts dédiées à la péréquation progressent de 290 millions € en 2023 (contre une progression de + 190 millions € en 2022). Cette hausse se répartit entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU, + 90 millions €) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR, + 200 millions €).

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), qui constitue la troisième enveloppe de péréquation communale au sein de la DGF, reste gelée à son niveau antérieur, comme c'est le cas depuis 2016.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de contrebalancer l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

- La ville de La Chapelle Saint-Luc perçoit la DSU et la DNP.

✓ DSU :

Pour rappel, les communes de + 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué des critères suivants : population, potentiel financier, logements sociaux, bénéficiaires de prestations logements, nombre d'habitants en Zone Franche Urbaine (ZFU) et Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

En 2022, la ville de la Chapelle Saint-Luc était classée 14^{ème} au rang DSU des communes de + 10 000 habitants.

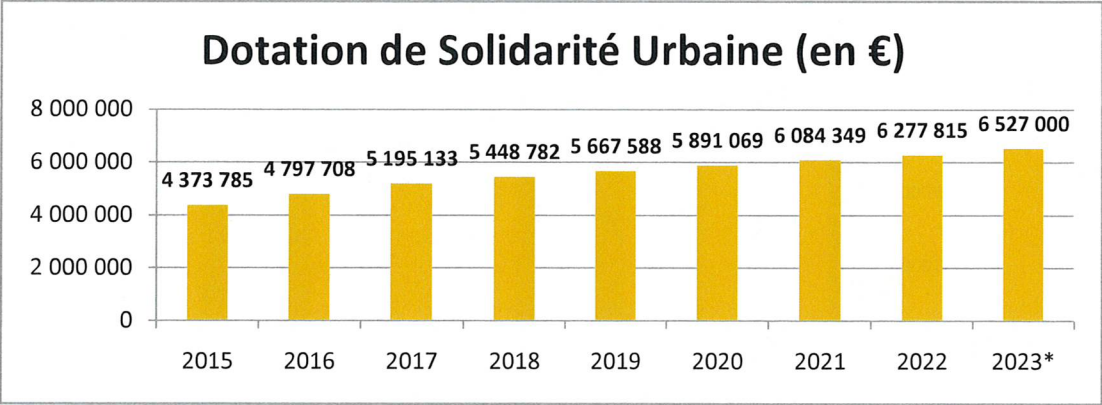
✓ DNP :

La DNP a remplacé le fonds national de péréquation en 2004. Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. La DNP est attribuée après examen des critères de potentiel financier et d'effort fiscal, par comparaison avec la moyenne du groupe démographique correspondant.

✓ **Évolution attendue de la DSU pour la ville de La Chapelle Saint-Luc** : environ + 249 000 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Dotation de Solidarité Urbaine (en €)	3 908 823	4 373 785	4 797 708	5 195 133	5 448 782	5 667 588	5 891 069	6 084 349	6 277 815	6 527 000
Evolution/N-1 (en €)		464 962	423 923	397 425	253 649	218 806	223 481	193 280	193 466	249 185
Pourcentage d'évolution/N-1		11,90%	9,69%	8,28%	4,88%	4,02%	3,94%	3,28%	3,18%	3,97%

*Estimation

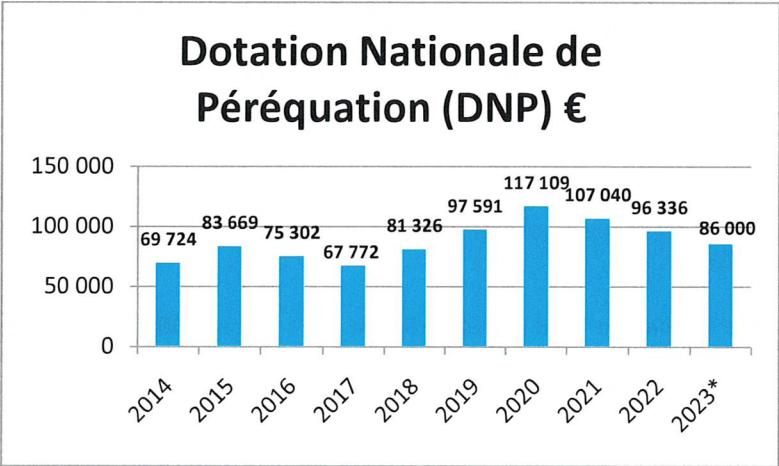


L'estimation de la hausse de la DSU (environ 249 000 €) est la plus forte augmentation observée depuis 2020.

✓ **Évolution attendue de la DNP pour la ville de La Chapelle Saint-Luc** : environ – 10 000 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Dotation nationale de péréquation (DNP)	69 724	83 669	75 302	67 772	81 326	97 591	117 109	107 040	96 336	86 000
Evolution / N-1		13 945	-8 367	-7 530	13 554	16 265	19 518	-10 069	-10 704	-10 336
Pourcentage d'évolution / N-1		20,00%	-10,00%	-10,00%	20,00%	20,00%	20,00%	-8,60%	-10,00%	-10,73%

* Estimation



1.4.2.2 La péréquation horizontale : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux (Établissements Publics de Coopération Intercommunale et communes) les plus favorisés vers les plus défavorisés. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont contributeurs ou bénéficiaires selon leur potentiel financier agrégé.

La LFI 2023 ne modifie pas l'enveloppe globale du FPIC (1 Milliard d'euros). En revanche, deux décisions importantes ont été prises, modifiant ainsi les règles d'éligibilité et de répartition.

D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2022 d'un versement net de 5 212 728 €, en hausse de 1,23% par rapport à l'année 2021 (5 149 158 €).

Une seconde répartition en interne de la part dédiée aux communes peut être envisagée sur la base d'un système de droit commun ou selon un mode dérogatoire défini par le conseil communautaire. Depuis 2017, Troyes Champagne Métropole répartit cette enveloppe selon des modalités dérogatoires libres, lesquelles ont été portées en 2022 à 60% pour l'EPCI et 40% pour les communes.

En 2021, l'enveloppe globale du FPIC attribuée à TCM est de **5 212 728 €** et se répartit comme suit :

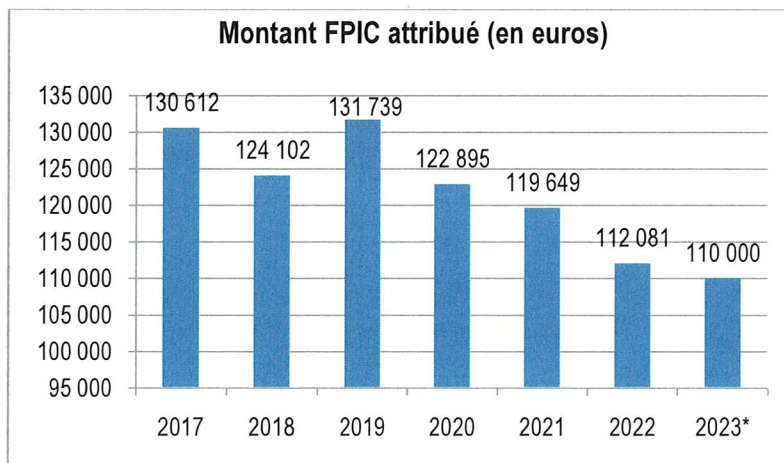
- **3 127 637 € (60%) pour TCM,**
- **2 085 091 € (40%) pour les communes membres.**

En 2022, la Ville est bénéficiaire du FPIC pour un montant perçu de **112 081 €**, soit une baisse de 6,3 % par rapport à 2021 (119 649 €).

La répartition théorique 2022 de droit commun du FPIC aurait fait bénéficier la ville d'un montant de 176 520 €.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Montant FPIC attribué (en euros)	130 612	124 102	131 739	122 895	119 649	112 081	110 000

*estimation



1.4.2.3 Mesures contre l'inflation.

1) L'amortisseur électricité :

Création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité (hors acheminement et taxes) souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

✓ S'agissant de la ville de la Chapelle Saint-Luc : la ville dispose de 143 points de livraison (PDL).

- 129 sont intégrés au marché du Syndicat d'Énergie de l'Aube (SDEA) auquel adhère la ville. Le prix du MWh est actuellement compris entre 31 et 96 € (en fonction des heures creuses, pleines et de la puissance souscrite) et restera bloqué jusqu'à fin 2023.

- 14 points de livraison sont actuellement hors marché ; 5 PDL ont un coût (236 €) supérieur à 180 €/MWh et pourront donc bénéficier de l'amortisseur électricité.

2) Élargissement du filet de sécurité mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 :

Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022. Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie. Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;

- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements). À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation.

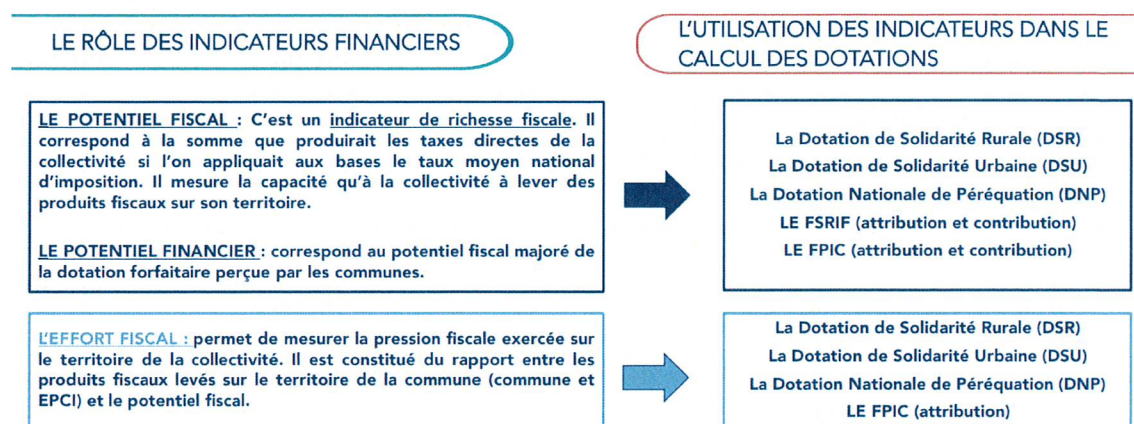
Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

✓ S'agissant de la ville de la Chapelle Saint-Luc :

Le potentiel financier de la ville (1 074,62 €) est en effet très inférieur au double de la moyenne de la strate (2 X 1 152,36 €, soit 2 304,72 €). La dégradation éventuelle de l'épargne brute 2023 ne sera connue qu'au début de l'année 2024.

1.4.2.4 Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers.

Rappels sur la définition, le rôle et l'utilisation des indicateurs financiers



Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont réformé en profondeur le calcul des indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier) utilisés pour le calcul des dotations.

En 2022 les effets de la réforme ont été neutralisés par une fraction de correction égale à 100 %. En 2023, cette fraction est de 90 %, le nouveau mode de calcul commence donc à être pris en compte (pour une intégration totale en 2028 avec une fraction =0).

La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources (DOB 2022). La LFI pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

1.4.2.5 Report de 2 ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

-1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.

-Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.

-Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.

-2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.

-1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions. Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

1.4.2.6 Réforme de la dotation pour les stations des titres sécurisés

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité).

Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, cet article prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros. À noter que la première loi de finances rectificative pour 2022 avait déjà prévu une majoration exceptionnelle de 10 millions d'euros pour 2022.

Actuellement, la dotation est divisée en deux parts :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, à hauteur de 8 580 euros par an,
- une part variable versée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes en n-1, à hauteur de 3 550 euros par an.

L'article 201 de la LFI pour 2023 prévoit de modifier le dispositif. À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

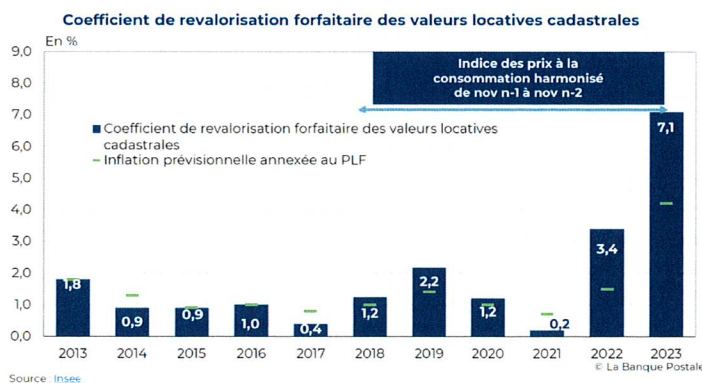
- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi,
- une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023).

- ✓ S'agissant de la ville de la Chapelle Saint-Luc :

La ville a perçu 14 630 € en 2022 ; 2 341 titres ont été délivrés.

1.4.2.7 Revalorisation des bases locatives de + 7,1 %

- ✓ La LFI 2023 prévoit un coefficient de revalorisation de + 7,1 %, soit une augmentation historiquement élevée.



- Une revalorisation applicable aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels,
- Une revalorisation prise en compte dans le calcul de la dynamique de la compensation des pertes de TH,

- Une revalorisation ne concernant pas les locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuel des loyers.

1.4.2.8 Soutien à l'investissement local

Ajustement des critères d'éligibilité à la DPV (article 195, LFI 2023)

La dotation politique de la ville (DPV) est une dotation d'investissement perçue par les communes qui remplissent trois conditions :

- 1) Être « bien » classé au titre de la DSU (au moins une fois sur les trois derniers exercices),
- 2) Avoir une forte proportion de population (19 % ou plus) en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou en zone franche urbaine,
- 3) Faire partie du périmètre de politique de la ville.

Plusieurs modifications sont apportées qui étendent le champ d'application de cette dotation et donc potentiellement le nombre de communes bénéficiaires :

- la proportion « égale ou supérieure à 19 % » de la population totale Insee en QPV passe à « égale ou supérieure à 16 % » et la référence à la population totale qui était celle appréciée au 1er janvier 2016 devient « celle relative à l'année de référence retenue pour la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville », à savoir le 1er janvier 2018 ;

- l'appartenance au périmètre de politique de la ville s'apprécie notamment par l'existence sur le territoire d'une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Cet article gèle l'appréciation de l'existence d'une telle convention au 1er janvier 2021.

Ainsi les communes qui auraient dû perdre leur éligibilité en raison de la fin de cette convention, la conservent (si elles remplissent toutefois toujours les deux premiers critères).

- ✓ S'agissant de la ville de la Chapelle Saint-Luc :

Subventions obtenues ces dernières années :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant DPV obtenu	510 911 €	501 608 €	500 692 €	548 263 €	568 083 €	653 315 €
Nombre de projets financés	21	22	15	17	14	3

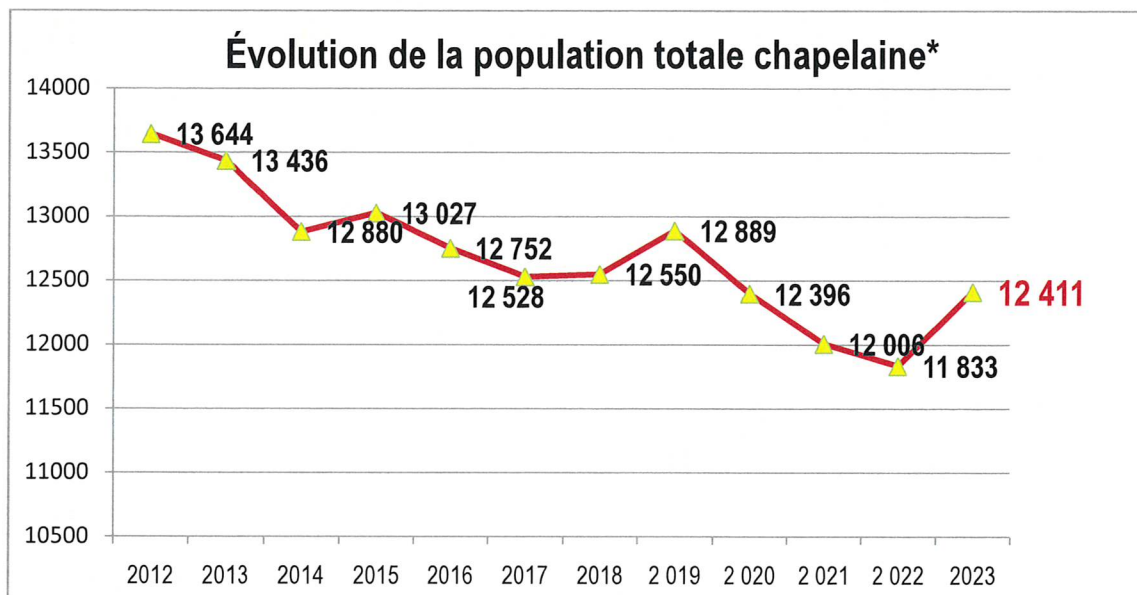
1.5 Le contexte local

1.5.1 Chiffres clés

Pourcentage de logements sociaux (chiffres Direction Départementale des Territoires, août 2022)	60,18 % (61,18 % en novembre 2021)
Taux de chômage (valeur INSEE)	29,07%
Potentiel financier par habitant de la commune (fiche individuelle DGF 2022)	1 074,62 € (- 6,75 % par rapport à la moyenne (1 152,36 €) des communes de 10 000 habitants et plus)
Revenu imposable par habitant de la commune (fiche individuelle DGF 2022)	8 986,55 € (- 45,95 % par rapport à la moyenne (16 628,91 €) des communes de 10 000 habitants et plus)
Rang DSU 2022	14^{ème} (11 ^{ème} en 2021)

1.5.2 Le nombre d'habitants

Après une baisse quasi continue de la population sur la dernière décennie, la reprise démographique s'amorce significativement en 2023, avec 578 habitants supplémentaires (+ 4,88%).

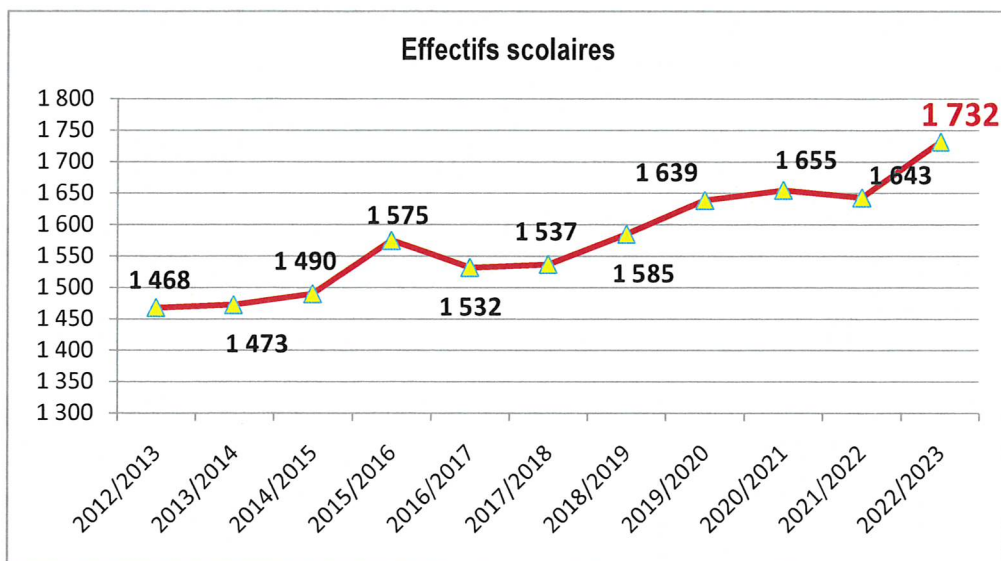


* population millésimée année N-3

La population totale légale au 1^{er} janvier 2023 s'établit donc à **12 411 habitants**, il s'agit de la population calculée au 1^{er} janvier 2020.

Cette hausse de la population légale se traduit par une hausse des dotations de l'Etat : + 46 000 € pour la dotation forfaitaire et + 11 500 € pour la seule augmentation de la dotation de solidarité urbaine liée à l'évolution démographique, **soit un total d'environ + 57 500 €**.

Fort logiquement, les effectifs scolaires augmentent également pour atteindre 1 732 élèves (chiffres fin janvier 2023), soit une hausse de 5,42 %.



2. Les orientations budgétaires

2.1 Affectation du résultat par anticipation

L'affectation du résultat par anticipation résulte d'un choix ou d'une contrainte.

La ville a dû affecter le résultat par anticipation dès 2016 car les recettes prévisionnelles de fonctionnement ne suffisaient pas à faire face aux dépenses prévisionnelles.

Le tableau ci-dessous rappelle la part du résultat de fonctionnement consacrée à l'équilibre du budget prévisionnel de la section de fonctionnement, de 2016 à 2022.

Budget primitif	2 016	2 017	2 018	2 019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement année N-1	314 617 €	673 393 €	1 186 182 €	1 129 921 €	1 310 577 € *Véritable résultat = 899 577 €	972 404 €	1 589 997 €
Virement à la section d'investissement	0 €	522 038 €	968 278 €	1 129 921 €	952 492 €	1 032 404 €	1 909 000 €
	0%	77,5%	81,6%	100,0%	105,8 %	106,17%	120,06%
Part du résultat consacrée à l'équilibre de la section de fonctionnement	314 617 €	151 355 €	217 904 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	100%	22%	18%	0%	0%	0%	0%

* Explication du résultat 2020 :

Le résultat de 1 310 577 € comprend 411 000 € de recettes prévisionnelles consécutives à l'émission de titres relatifs au remboursement des indemnités d'élus. Ces mêmes titres ont été annulés suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 20 octobre 2020, ce qui explique les 411 000 € de dépenses exceptionnelles au budget primitif 2020 et la nécessité de corriger le résultat 2020 du même montant.

Après une affectation totale du résultat de fonctionnement en 2016 à l'équilibre de la section de fonctionnement, les années suivantes (2017 et 2018) ont permis de réduire cette part. Le retour à une situation saine correspondant à une affectation totale du résultat de fonctionnement à l'investissement aura lieu en 2019.

Contrairement aux budgets précédents, les résultats 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été affectés par anticipation pour deux raisons :

- Comme en 2019, la situation financière assainie de la collectivité ne contraignait pas de recourir à cette possibilité comptable pour équilibrer le budget.
- S'agissant du budget d'une année électorale, il a été décidé d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement à l'occasion d'un budget supplémentaire voté le 30 juin 2020 afin de garantir les choix de la nouvelle équipe municipale, notamment en matière d'investissement.

En 2023, il est proposé d'affecter le résultat par anticipation, bien qu'aucune contrainte d'équilibre. L'affectation du résultat par anticipation offre, dès le budget primitif, une **vision plus globale de la véritable situation budgétaire de la ville et des perspectives qui en résultent**.

2.2 Le Fonds De Roulement (FDR) en début d'exercice 2023

Le fonds de roulement d'une collectivité correspond à la **somme des résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement**.

Le fonds de roulement peut être calculé à partir des résultats comptables issus du compte administratif.

Le Fonds de roulement à la fin de l'exercice 2022 s'établit à 1 297 595 €, il est satisfaisant : il est en effet conseillé de garder l'équivalent d'un mois de dépenses de personnel et/ou 10 à 15 % des dépenses de fonctionnement.

2.3 La section de fonctionnement

Un prélèvement sur les recettes prévisionnelles de fonctionnement (180 000 €) sera viré à la section d'investissement ; le résultat de fonctionnement étant lui aussi affecté, dans sa totalité à la section d'investissement.

Le prélèvement sur recettes prévisionnelles de fonctionnement illustre la capacité d'autofinancement retrouvée de la ville.

Les efforts entrepris sur la section de fonctionnement seront poursuivis afin de consolider et augmenter la capacité d'autofinancement de la collectivité.

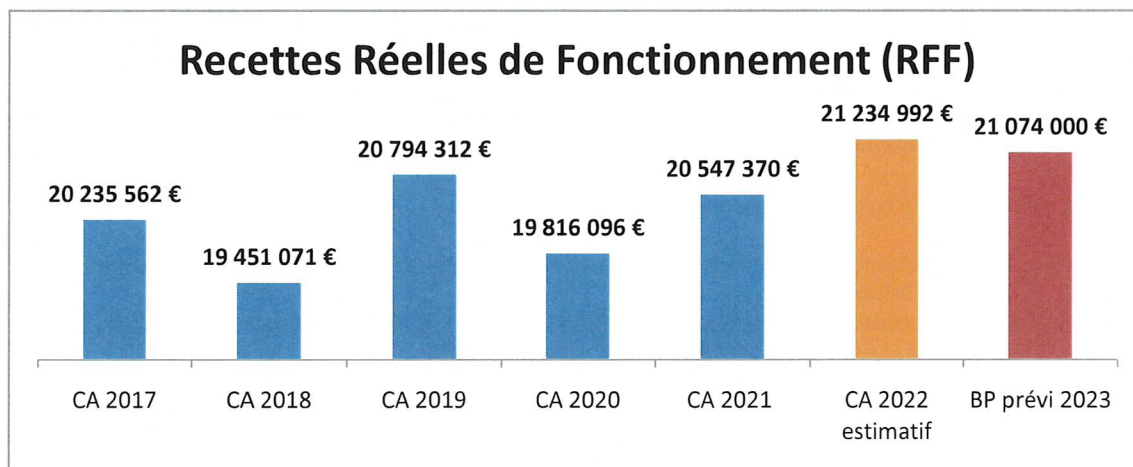
2.4 La section d'investissement

La capacité d'autofinancement rétablie et le désendettement massif de la collectivité offrent de nouvelles perspectives en matière d'investissement.

Il conviendra de maintenir le remboursement en capital de la dette à un niveau raisonnable et conforme aux nouvelles marges de manœuvre de la section de fonctionnement.

3. Réalizations et inscriptions budgétaires

3.1 Les Recettes de fonctionnement



BP : Budget primitif
CA : Compte administratif

Évolution des recettes réelles de fonctionnement : Des variations importantes dues à des événements exceptionnels.

➤ 2017 : Importantes cessions de biens pour un montant total de 673 500 €

- ✓ Vente d'un terrain rue Sarraill au laboratoire DYNAPATH, pour un montant de 252 000 €,
- ✓ Cession des appartements de l'école Jean Jaurès pour un montant de 350 000 €,
- ✓ Vente de terrain et maison sis 22 et 24 rue Bodié pour 71 000 €.

1) 2018 : un niveau de recettes normalisé

- ➔ Aucune cession en 2018, contrairement à l'exercice 2017 (673 500 €),
- ➔ Des recettes exceptionnelles en 2017, liées au versement d'indemnités suite au jugement d'un contentieux pour un montant de 97 852 €,
- ➔ Des droits de mutation en légère baisse (- 28 000 €),
- ➔ Une baisse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (- 35 000 €),
- ➔ Fin du fonds d'amorçage pour la mise en place des activités périscolaires (- 50 000 €),
- ➔ Baisse du chapitre 013 consécutive à la fin des premiers contrats aidés pour lesquels la Ville a cessé de percevoir des aides (- 197 000 €).

2) 2019 : hausse des recettes due à des événements exceptionnels (cessions, remboursement de l'assurance statutaire et émission des titres de remboursement des indemnités des élus...)

- Nouvelle baisse du chapitre 013 liée à la disparition progressive des contrats d'avenir -70 000 €,
- Diminution sensible de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en raison de la dépose de certaines enseignes publicitaires,
- Baisse des impôts due aux démolitions,
- Baisse des produits des services – 35 000 €,
- Remboursement par l'assurance statutaire des arrêts de maladie du personnel pour les années de 2015 à 2018,
- Vente des 26 et 28 avenue Salengro (480 000 €),
- Vente de logements rue Teilhard de Chardin (140 000 €),
- Emission des titres de remboursement des indemnités des élus (396 000 €).

3) 2020 : Une année particulière marquée par la crise sanitaire

- Hausse des aides pour les chantiers insertions liée à l'augmentation du nombre de contrats : + 50 000 €,
- Baisse des produits des services (recettes des cantines, d'Aqualuc...) suite aux confinements et fermetures d'établissements : - 140 000 €,
- Légère hausse des impôts suite à la revalorisation des bases : + 50 000 €,
- Baisse des droits de mutation suite au ralentissement des ventes de logements durant l'année : - 35 000 € (par rapport à une année moyenne),
- Vente de terrains (Pôle Emploi, programme de 95 logements/Mon Logis, Troyes Habitat) pour 413 580 € et de véhicules pour 10 550 €.

4) 2021 : Un retour progressif à la normale

- ✓ Remboursement par l'assurance statutaire des arrêts maladie du personnel pour les années de 2019 et 2020 (555 649 €),
- ✓ Des produits des services en hausse par rapport à 2020 (+ 58 000 €) mais encore impactés par la crise sanitaire, le niveau d'avant pandémie n'étant pas encore rétabli,
- ✓ Forte augmentation des droits de mutation, conséquence du dynamisme post crise du marché immobilier : + 100 000 €.

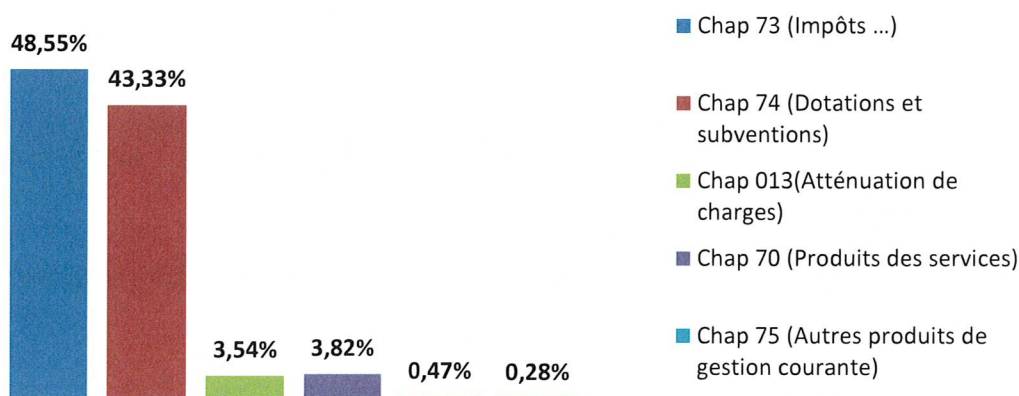
5) 2022 : Quelques recettes exceptionnelles

- ✓ Remboursement d'une fraction du supplément familial qui aurait dû être perçu en 2021 : 33 543 €,
- ✓ Remboursement du versement de la prime inflation versée aux agents de la collectivité pour 36 197 €,
- ✓ Des produits des services en hausse par rapport à 2021 (+ 190 000 €), l'impact de la crise sanitaire ayant disparu en 2022,
- ✓ Augmentation des droits de mutation, conséquence du dynamisme post crise du marché immobilier : + 47 000 €.

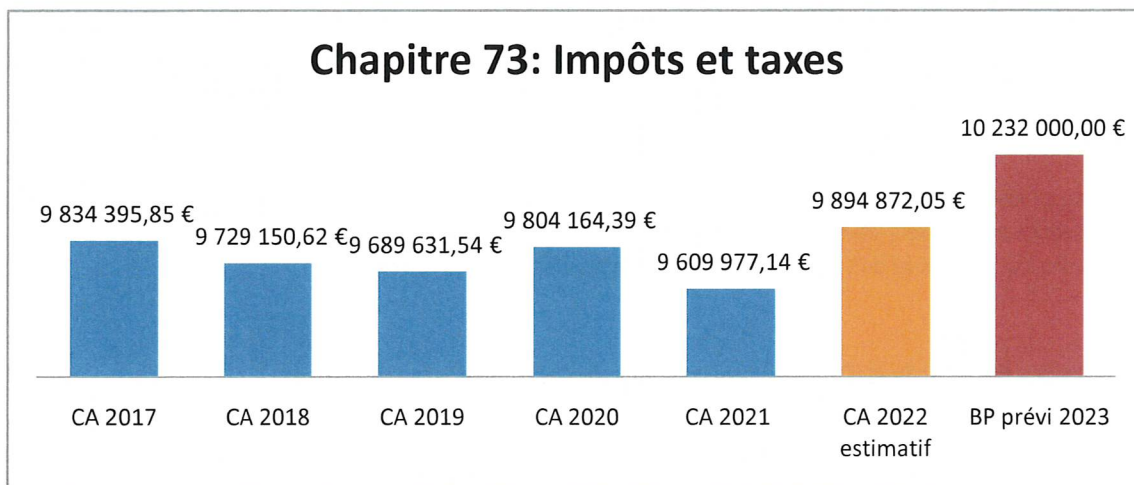
6) Prévision 2023 :

- ✓ La revalorisation des bases fiscales est indexée sur le taux d'inflation au mois de novembre de l'année n-1, soit + 7,1 %,
- ✓ Les atténuations de charges (chapitre 013) intègrent l'aide pour les chantiers d'insertion à hauteur de 20 contrats et les remboursements des arrêts maladie de 220 000 €,
- ✓ Augmentation des produits des services, retour à la normale avant crise sanitaire,
- ➔ Le réajustement de la politique tarifaire des services,
- ➔ Les actions subventionnées dans le cadre du contrat de ville (environ 100 000 €) seront, comme chaque année, inscrites lors d'une Décision Budgétaire Modificative (DBM).

Répartition des différentes recettes de fonctionnement



3.1.1 Chapitre 73 : impôts et taxes



Ce chapitre est principalement composé :

- De la fiscalité directe (les impôts locaux),
- De la fiscalité indirecte (taxes),
- De la fiscalité de l'agglomération,
- Du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

A. La fiscalité directe

Pour rappel :

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a évolué, d'une part du fait de la réforme fiscale susvisée et, d'autre part, par l'arrêt à compter de 2021 du versement par Troyes Champagne Métropole de l'attribution de compensation « spécifique déchets » :

- Dans un premier temps, la compensation financière de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale de la TFPB. Le taux de foncier bâti communal 2020 (22,07%) majoré du taux départemental 2020 (19,42%) est devenu le nouveau taux de référence communal pour 2021.

- Dans un second temps, la fin du versement de l'attribution de compensation « spécifique déchets » décidée en 2012 pour 14 communes de l'ex communauté d'agglomération « Grand Troyes », a conduit Troyes Champagne Métropole à réduire les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) correspondant aux communes concernées, dont celui appliqué sur le territoire de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Afin de maintenir les mêmes niveaux de produits globalisés pour la collectivité et de prélèvements pour le contribuable, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été ajusté et porté à 42,64% (taux communal 2020 à 22,07% + taux départemental 2020 à 19,42% + application neutralité fiscale sur TEOM, soit 1,15%).

Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

Le produit départemental transféré à la Ville est égal à 2 777 000 €, tandis que le produit de la taxe d'habitation à compenser est de seulement 2 220 000 €. La Ville de La Chapelle Saint-Luc se trouve dans la situation où le produit de TFPB départemental récupéré est supérieur au produit de la TH communal supprimé (surplus de 557 000 €).

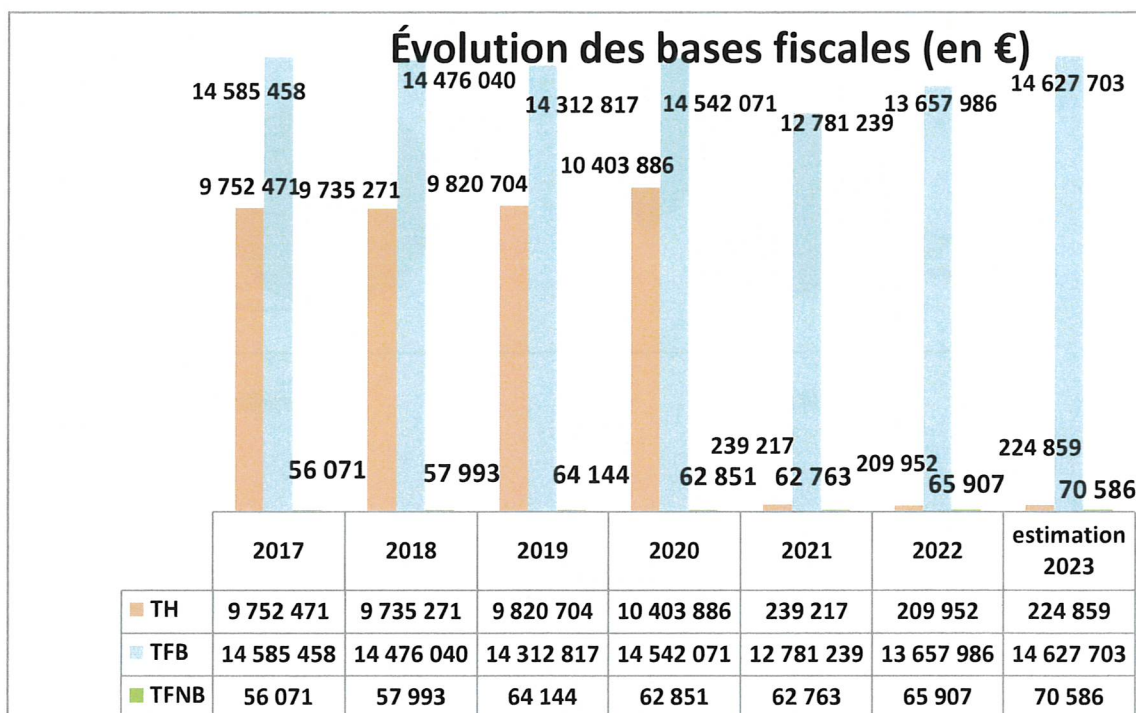
Le produit de foncier bâti de la ville fait donc l'objet d'un prélèvement du « trop perçu » avec l'application du coefficient correcteur de 0,906889. Le montant prélevé n'est pas fixe et évoluera tous les ans, seul le coefficient correcteur restera tel qu'il a été déterminé par les services de l'Etat pour 2021.

Le principal levier fiscal (TFPB) restant inférieur à celui des autres communes voisines.

	Taxe d'habitation 2022 (logements vacants et secondaires)	Taxe sur le foncier bâti 2022	Taxe sur le foncier non bâti 2022
SAINTE-SAVINE	16,32 %	45,39 %	38,78 %
St ANDRE LES VERGERS	17,28 %	46,74 %	54,2 %
LA CHAPELLE ST-LUC	17,99 %	42,64 %	20,66 %
TROYES	18,07 %	46,24 %	17,37 %
moyenne communes de l'agglomération de plus de 10 000 hbts	17,42 %	45,25 %	32,75 %

L'évolution des bases fiscales :

La prévision intègre la revalorisation des bases, votée annuellement et inscrite dans la loi de finances ; elle est fixée pour 2023 à **7,1 %**, **soit la plus forte revalorisation observée ces dernières années**. Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation, elle est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation (ICPH) entre novembre N-1 et N-2.



Les bases d'imposition de la Ville restent nettement inférieures à la moyenne nationale de la strate démographique.

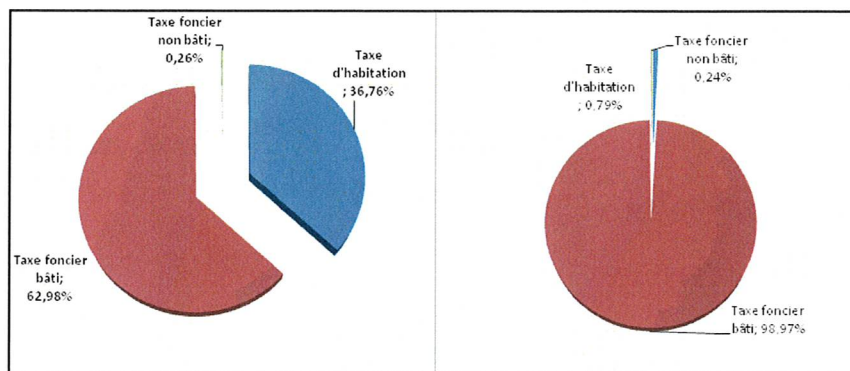
Comparaison des bases 2021 de la Ville avec la moyenne de la strate :

	Base en €/habitant		
	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Moyenne de la commune en 2021	19,91 €	1 064,55 €	5,33 €
Moyenne de la strate 2021	154,00 €	1 419,00 €	11,00 €
Ecart ville/strate	-87,07%	-24,98%	-51,55%

Malgré la réforme de la taxe d'habitation qui impacte fortement les bases de cette dernière, les bases d'imposition de la Ville restent nettement inférieures à la moyenne nationale de la strate démographique.

La répartition du produit des impôts locaux :

La réforme de la taxe d'habitation a totalement modifié la répartition du produit des impôts directs, la commune ne perçoit quasiment plus que le foncier bâti (la part communale et la part départementale minorée du coefficient correcteur).



Avant la réforme

Après la réforme

Produits des 3 taxes par habitant

	Produit fiscal en €/habitant					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne de la commune	392,36 €	387,47 €	385,11 €	383,18 €	411,00 €	458,99 €
Moyenne de la strate 10 000/20 000 hab.	556,00 €	555,00 €	560,00 €	568,00 €	570,00 €	568,00 €
Ecart ville/strate	-29,43%	-30,19%	-31,23%	-32,54%	-27,9%	-23,75%

Le produit des 3 taxes/habitant perçu par La Chapelle Saint-Luc est inférieur d'environ 28% au produit moyen des impôts locaux de la strate des communes entre 10 000 et 20 000 habitants.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des Impôts ménages	4 889 990 €	4 956 104 €	4 932 064 €	5 099 335 €	4 948 020 €	5 261 009 €
Recettes de fonctionnement	20 235 562 €	19 451 071 €	20 794 312 €	19 816 096 €	20 547 370 €	21 234 992 €
% des impôts dans les recettes	24,17%	25,48%	23,72%	25,73%	24,08%	24,78%

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'impôts directs locaux en 2023.

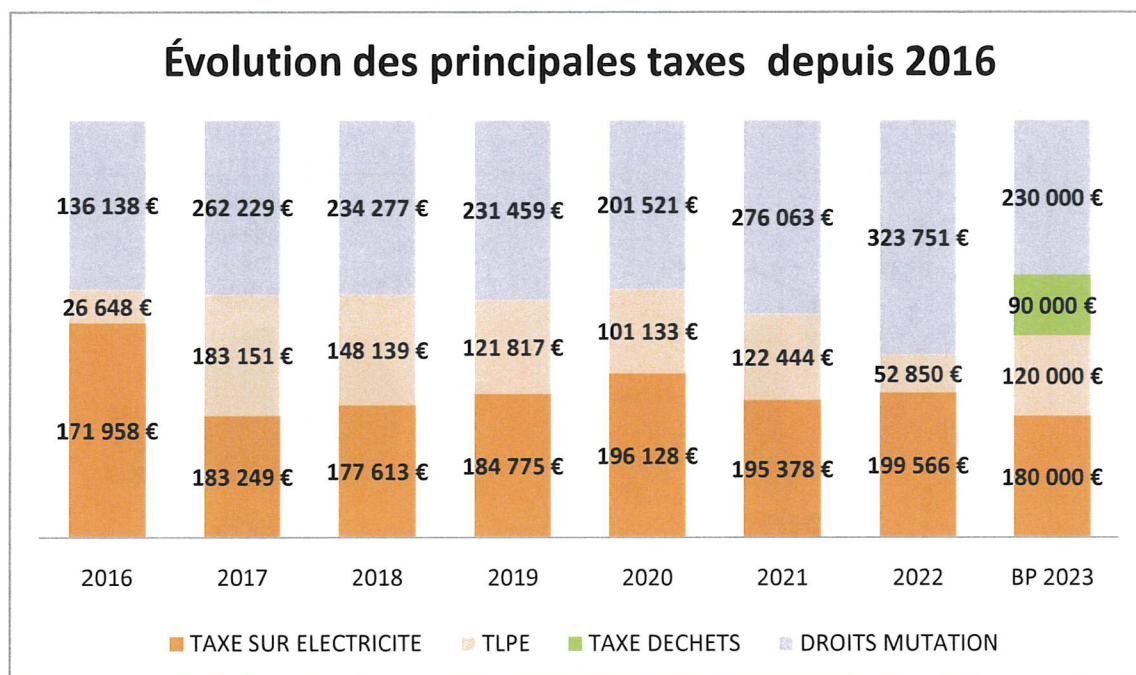
En l'absence d'évolution des taux, le produit fiscal des impôts locaux suit l'évolution des bases.

Les produits fiscaux 2023 sont estimés à 5 564 000 € après déduction de l'avance versée en 2022 au titre du filet de sécurité contre l'inflation.

B. La fiscalité indirecte :

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées en 2023 à :

- **230 000 €**, après les fortes hausses des deux dernières années (276 063 en 2021 et 323 751 € en 2022) consécutives au rebond des ventes immobilières post COVID, il semble prudent d'anticiper un ralentissement de la tendance observée, en raison notamment des effets conjugués de l'inflation, de la hausse du taux livret A et du durcissement des conditions d'octroies des prêts.
- **180 000 €** de taxe sur la consommation finale d'électricité. Après la légère augmentation des trois dernières années, il apparaît raisonnable d'anticiper une baisse des volumes d'électricité consommés consécutive à la hausse du coût de l'énergie.
- **120 000 €** pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). La baisse sur 2022 s'explique par un envoi et des retours tardifs des entreprises qui n'a pas permis de recouvrir la totalité de la taxe



Nouvelle taxe perçue en 2023

- **90 000 €** : par délibération n°50/2021 en date du 29 juin 2021, le Conseil municipal a instauré la taxe sur les déchets réceptionnés dans les installations de stockage ou d'incinération de déchets ménagers et assimilés.
A ce titre, l'unité de valorisation énergétique sise rue Jacquard dans la zone industrielle des Prés de Lyon est redevable de cette taxe à raison de 1, 5 euro la tonne entrant dans l'installation.
L'estimation 2023 se base sur un tonnage de 60 000 tonnes de déchets.

C. La fiscalité reversée par l'agglomération

Le reversement de la fiscalité par l'agglomération comprend l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

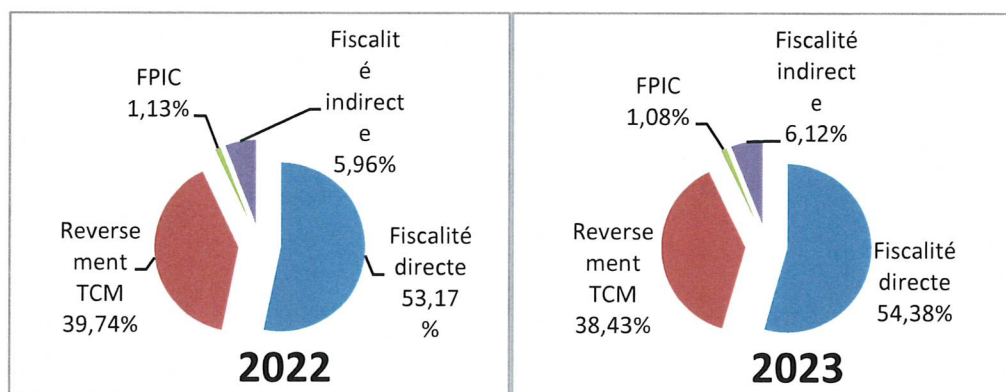
En effet, en 2017, avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération et les nouvelles dispositions de la loi NOTRe portant notamment modification des critères obligatoires de répartition de la DSC, la dotation de solidarité a été intégrée à l'Attribution de Compensation (délibération n°88/2016 du 22 novembre 2016).

Cette attribution de compensation intègre également le réajustement 2017 destiné à garantir le mécanisme de neutralité fiscale pour les usagers (baisse des impôts locaux et hausse de la fiscalité intercommunale).
Pour 2023, cette dotation sera stable à **3 932 000 €**.

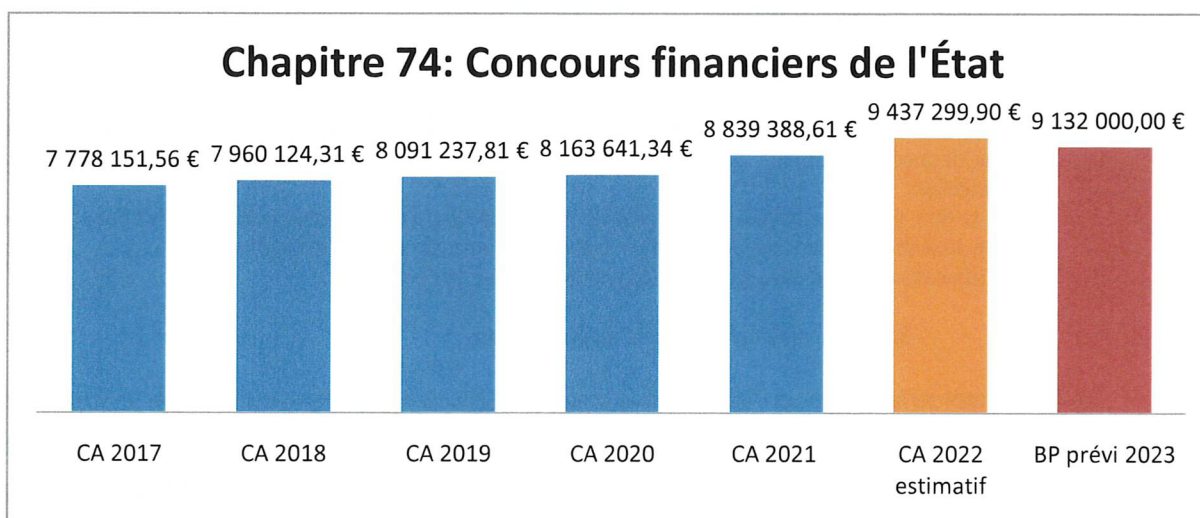
D. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un Potentiel Financier Agrégé (PFA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé peu important. Les fonds pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et communes d'un même bloc communal, par des accords locaux.

En 2022, la ville a perçu 112 081 €, l'estimation 2023 est de 110 000 €.



3.1.2 Chapitre 74 : concours financiers de l'Etat



A. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **une hausse d'environ 45 000€.**

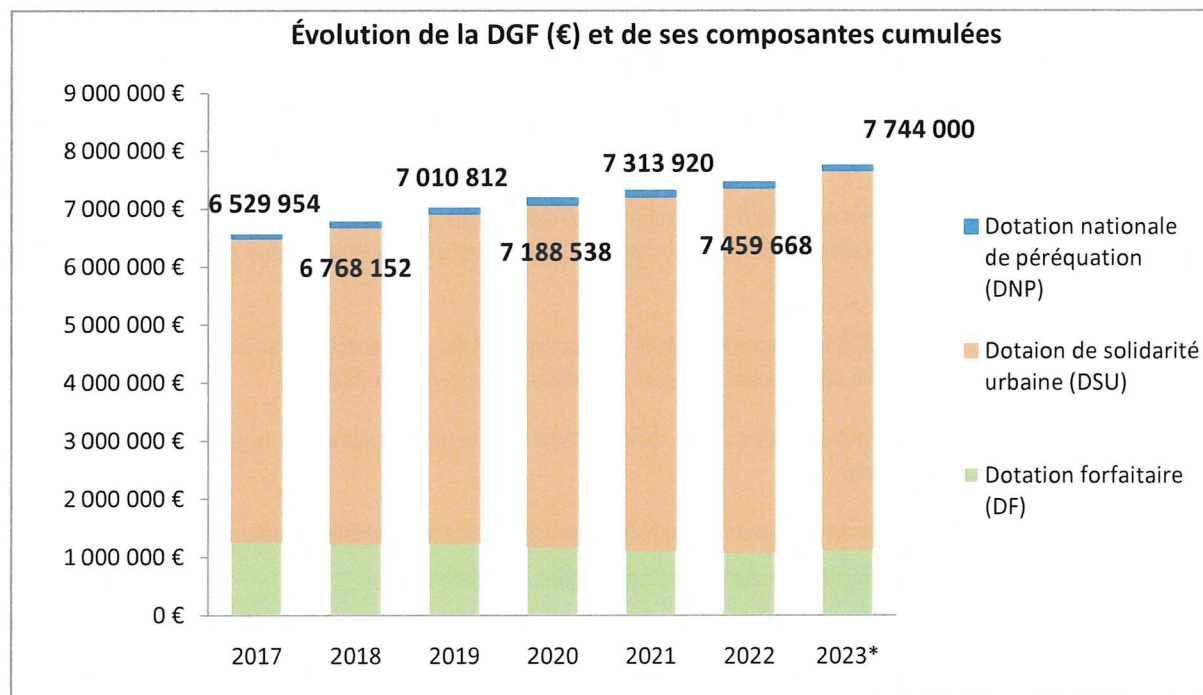
La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation verticale ; la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Elle est estimée à **7 744 000 € pour 2023**, soit 628 € par habitant pour une moyenne de la strate 10 000 à 20 000 hab. de 169 € par habitant (données 2021).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	5 195 133 €	5 448 782 €	5 667 590 €	5 891 069 €	6 084 349 €	6 277 815 €	6 527 000 €
Evolution/N-1	397 425 €	253 649 €	218 808 €	223 479 €	193 280 €	386 746 €	249 185 €
Pourcentage d'évolution N-1	8,28%	4,88%	4,02%	3,94%	3,28%	6,56%	3,97%
Dotation Forfaitaire (DF)	1 267 049 €	1 238 044 €	1 245 632 €	1 180 360 €	1 122 531 €	1 085 190 €	1 131 000 €
Evolution/N-1	-231 963 €	-29 005 €	7 588 €	-65 272 €	-57 829 €	-95 170 €	45 810 €
Pourcentage d'évolution N-1	-15,47%	-2,29%	0,61%	-5,24%	-4,90%	-8,06%	4,22%
Dotation Nationale de Péréquation (PNP)	67 772 €	81 326 €	97 590 €	117 109 €	107 040 €	96 663 €	86 000 €
Evolution/N-1	-7 530 €	13 554 €	16 264 €	19 519 €	-10 069 €	-20 446 €	-10 663 €
Pourcentage d'évolution N-1	-10,00%	20,00%	20,00%	20,00%	-8,60%	-17,46%	-11,03%
Total DSU+DF+DNP	6 529 954 €	6 768 152 €	7 010 812 €	7 188 538 €	7 313 920 €	7 459 668 €	7 744 000 €
Evolution/N-1	157 932 €	238 198 €	242 660 €	177 726 €	125 382 €	271 130 €	284 332 €
Pourcentage d'évolution N-1	2,48%	3,65%	3,59%	2,54%	1,74%	3,77%	3,81%

*Estimation

Évolution globale de la DGF et ses composantes :



*Estimation

B. Les compensations fiscales:

Les compensations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Elles servent de variables d'ajustement pour financer la péréquation.

Certaines disparaissent au gré des Lois de finance successives. C'est le cas de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle qui, après une baisse progressive entamée en 2012, a été supprimée en 2018.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, les deux principales compensations étaient les exonérations des taxes d'habitation et foncière. Depuis la réforme, la commune ne perçoit plus que les exonérations sur la taxe foncière de la commune et sur la part transférée du département.

Au stade du ROB l'estimation 2023 (970 000 €) reste prudente par rapport à 2022 en raison des incertitudes sur les conséquences de la refonte des bases des locaux professionnels sur les compensations.

	Avant réforme de la taxe d'habitation				Après réforme		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Compensation exonération Taxe Foncière	70 722 €	70 986 €	62 546 €	63 270 €	824 037 €	1 117 533 €	970 000 €
Compensation exonération Taxe habitation	344 845 €	349 299 €	364 580 €	385 688 €			
Total des exonérations	415 567 €	420 285 €	427 126 €	448 958 €	824 037 €	1 117 533 €	970 000 €

*Estimation

C. Les participations : retour progressif à un niveau d'avant crise sanitaire et intégration de nouveaux projets

Les principales participations perçues par la commune sont essentiellement les prestations versées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les activités péri et extrascolaires.

Ces prestations varient en fonction de la fréquentation des différents services et activités offerts aux chapelains.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prestations CAF	305 824 €	352 654 €	282 233 €	432 653 €	253 015 €	223 301 €	210 000 €

En 2019 cette participation est réduite suite à une baisse des effectifs, par contre l'année 2020 n'est pas significative en raison des aides exceptionnelles liées au covid et à l'encaissement par la ville d'une participation destinée au CMAS.

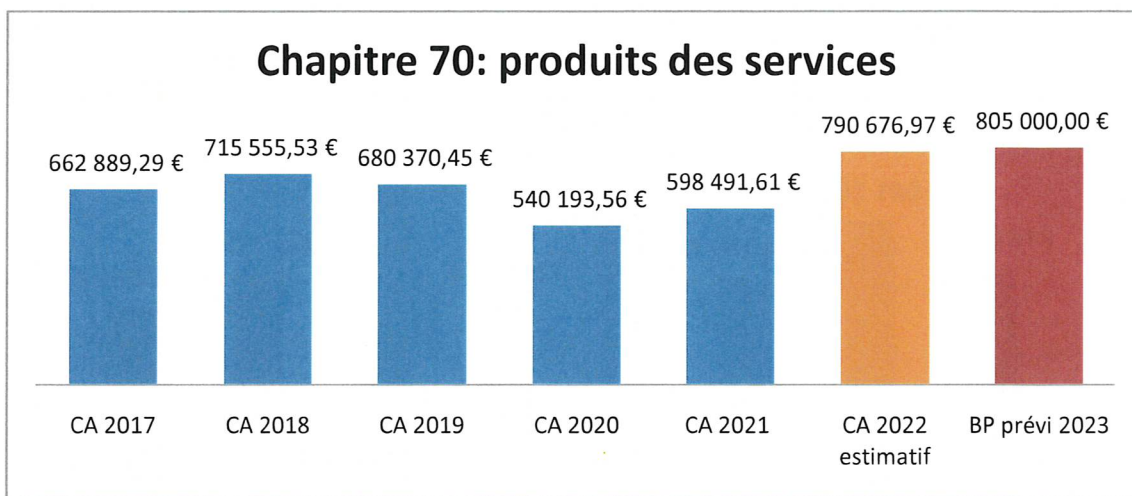
Les années 2021 et 2022 sont encore impactées par la crise sanitaire, les capacités d'accueil ayant été réduites les participations de la CAF le sont d'autant, le retour à la normale est prévu pour 2023.

La commune perçoit d'autres participations dans le cadre du contrat de ville et de la politique de la ville pour différentes actions à l'instar :

- Des « colo apprenantes » qui permettent à de jeunes chapelains de bénéficier de séjours découvertes,
- Séjours qui ont permis à 40 jeunes chapelains de partir à la mer, au ski,
- Des « quartiers d'été » et « vacances actives » qui offrent aux familles chapelaines des animations sur le territoire de la commune et des sorties découvertes ou loisirs (visites de châteaux, parcs zoologiques, parcs d'animations ...).

Toutes ces actions seront inscrites en Décision Budgétaire Modificative aussi bien en dépenses qu'en recettes.

3.1.3 Chapitre 70 : produits des services



Les principales recettes sont :

Les droits d'entrée au complexe aquatique : alors que la moyenne des recettes perçues s'élevait à environ 280 000 € avant la crise sanitaire, l'année 2021 aura enregistré seulement 128 000 € de recettes en raison des restrictions liées au covid. L'année 2022 marque un début de reprise avec une recette de 244 000 € mais reste inférieure aux moyennes antérieures. L'estimation 2023 reste prudente à 237 000 €.

La restauration scolaire : les recettes prévisionnelles de 155 000 € sont estimées sur la base d'une fréquentation normale et du réajustement des tarifs (150 422 € de recettes perçues en 2022).

Le remboursement par le CMAS des charges de fonctionnement réglées par la ville pour 200 000 €, somme supérieure aux années antérieures en raison de l'augmentation du coût des fluides et des mises à disposition de personnel.

Le remboursement par Troyes Champagne Métropole de l'entretien de la voirie de la zone industrielle par la ville.

Les droits d'entrée aux spectacles du centre culturel et les inscriptions à l'école de musique.

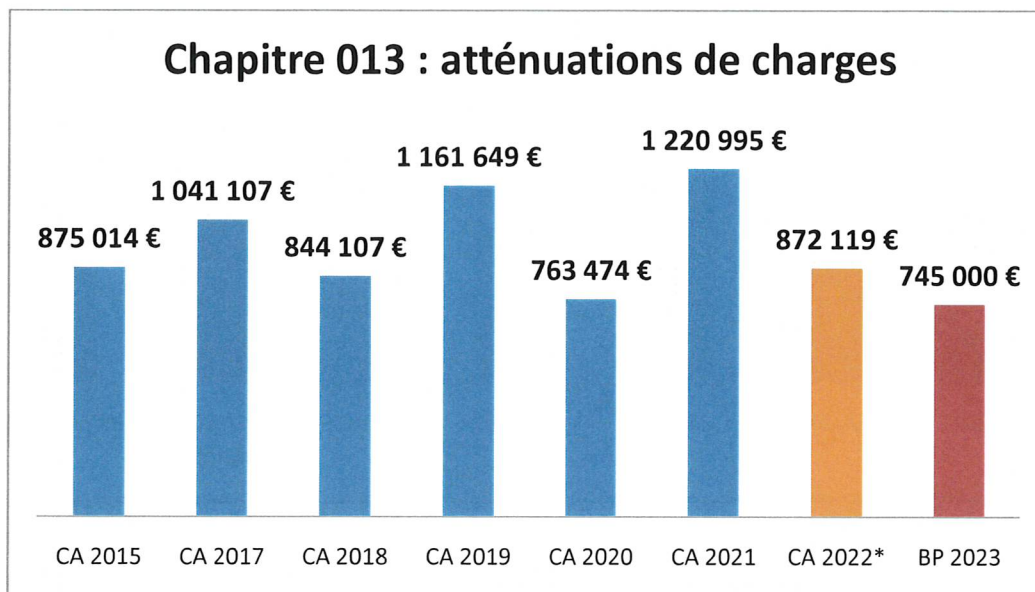
Les activités péri et extrascolaires.

Les droits d'occupation du domaine public et la fourrière automobile.

Les produits des services 2023 ont été prudemment estimés à 805 000 €, soit environ 15 000 € de plus que le réalisé 2022.

3.1.4 Autres recettes de fonctionnement

A. Chapitre 013 : Atténuations de charges



*provisoire

Les principaux postes sont :

- Les remboursements par l'assurance statutaire des arrêts maladie, congés de maternité/paternité, accidents du travail, maladies professionnelles, longue maladie et maladie de longue durée.
- Les aides liées à l'embauche d'adultes relais et d'agents du chantier d'insertion.
- En 2022 la collectivité a perçu à titre exceptionnel des remboursements de cotisations des années antérieures dont le supplément familial (33 000 €) et le remboursement de la prime inflation versée aux agents bénéficiaires (36 000 €).

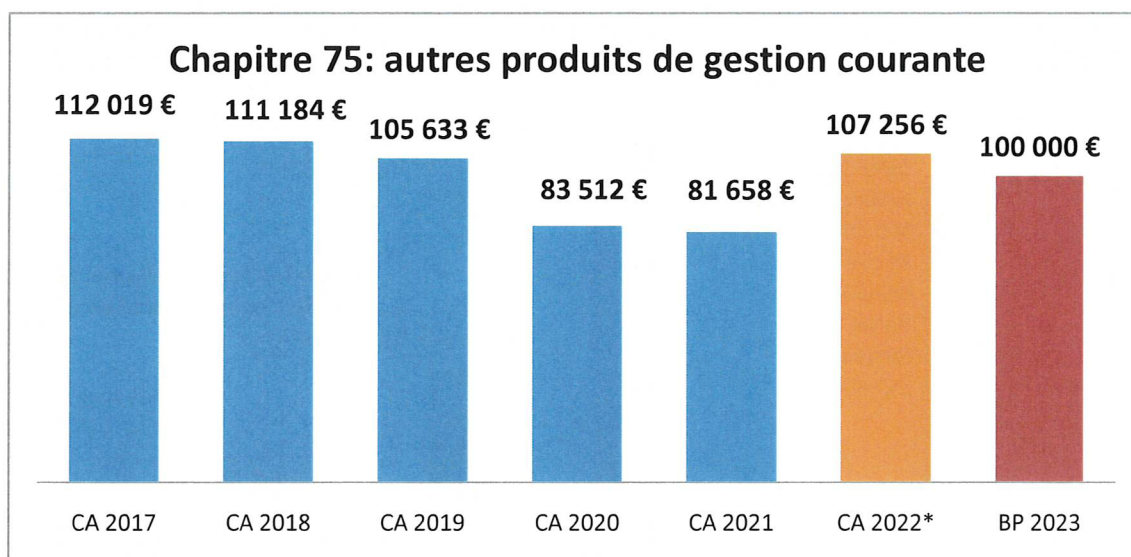
Depuis la fin des dispositifs d'emplois aidés en 2018, les recettes perçues au chapitre 013 ont fortement diminué. La collectivité bénéficie aujourd'hui des seules aides consécutives à l'emploi d'agents du chantier d'insertion et d'adultes relais.

Depuis 2020 le nombre de personne en chantier d'insertion est de 20 bénéficiaires, augmentant les recettes perçues qui peuvent être majorées si les attributaires quittent positivement le dispositif avec un contrat de travail.

Les augmentations des années 2019 et 2021 ne sont pas significatives car majorées par un remboursement global de l'assurance statutaire relatif à des situations antérieures traitées tardivement.

Pour 2023, les remboursements opérés par l'assurance statutaire sont estimés à 240 000 €. Chaque situation individuelle donnant lieu à un traitement spécifique par l'assurance statutaire, des recettes supplémentaires pourront être inscrites en DBM.

B. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante



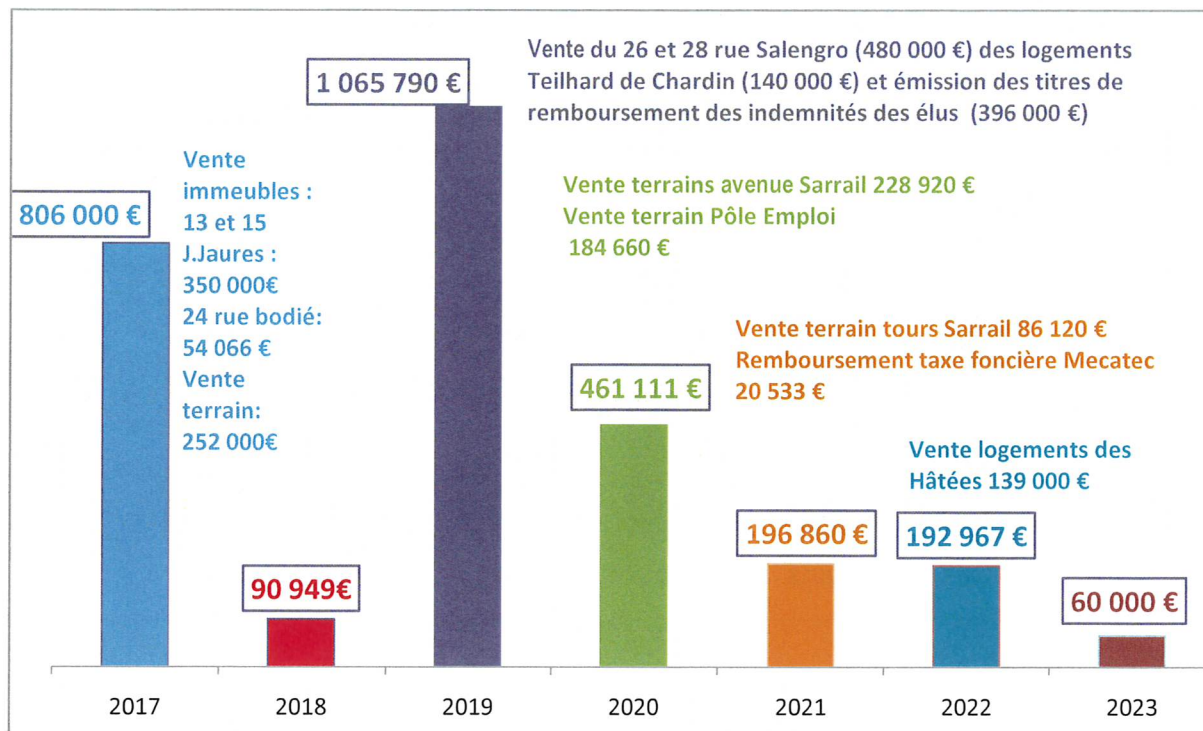
*provisoire

Il s'agit pour l'essentiel des loyers perçus par la Ville. Après une baisse en 2017 liée à la vente de deux immeubles d'habitation, le chapitre 75 reste stable jusqu'en 2019. Le taux d'occupation du parc locatif de la ville permet d'inscrire une recette prévisionnelle de 100 000 €, malgré la vente en 2022 de 2 appartements.

C. Chapitre 77 : produits exceptionnels

Il s'agit principalement des produits de la vente d'immeubles, des remboursements de sinistres, des règlements de contentieux, des cessions de matériels divers (véhicules...). Il s'agit donc d'un chapitre très variable par nature, dont l'estimation 2023 s'élève à 60 000 €.

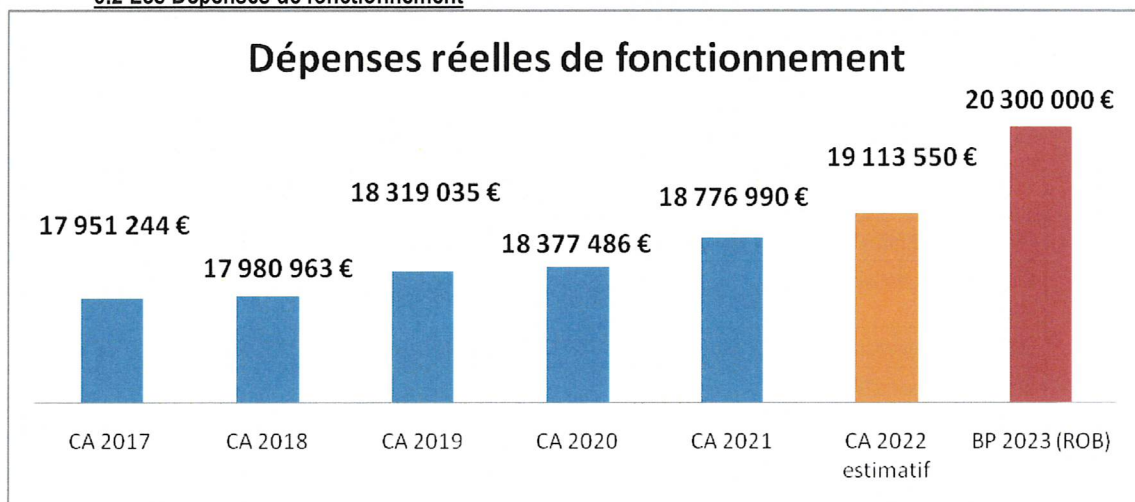
Il sera réajusté le cas échéant à l'occasion des Décisions Budgétaires Modificatives. En effet, les cessions d'immeuble ne font l'objet d'une inscription budgétaire qu'au moment de la signature d'un compromis de vente.



3.1.5 Synthèse des recettes de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimatif	BP 2023
Chap 73 (Impôts et taxes, attribution de compensation de TCM)	9 729 151 €	9 689 632 €	9 804 164 €	9 609 977 €	9 894 872 €	10 232 000 €
Chapitre 74 (Dotations, subventions)	7 960 124 €	8 071 160 €	8 163 641 €	8 839 389 €	9 437 300 €	9 132 000 €
Chap 70 (produits des services)	715 556 €	680 370 €	540 194 €	598 492 €	790 677 €	805 000 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) loyers perçus par la Ville	111 184 €	105 633 €	85 512 €	81 658 €	107 256 €	100 000 €
Chap 77 (produits exceptionnels) remboursement d'assurances, vente de matériels, annulation de mandats antérieurs...	90 949 €	1 065 790 €	461 111 €	196 860 €	192 967 €	60 000 €
Chap 013 (Atténuations de charges) remboursements sur rémunération du personnel	844 107 €	1 150 138 €	763 474 €	1 220 996 €	811 920 €	745 000 €
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	19 451 071 €	20 762 723 €	19 818 096 €	20 547 372 €	21 234 991 €	21 074 000 €

3.2 Les Dépenses de fonctionnement



La maîtrise des dépenses de fonctionnement répond au double objectif de parvenir à consolider la capacité d'autofinancement afin de faire face aux investissements tout en continuant à proposer à la population Chapelaine un niveau de service élevé.

La comparaison entre les chiffres des dépenses réalisées des Comptes Administratifs (CA) et les inscriptions budgétaires (Budget Primitif, Budget supplémentaire, Décision Budgétaire Modificative) n'offre qu'un intérêt limité : seules les comparaisons entre comptes administratifs ou inscriptions budgétaires permettent d'analyser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Les événements exceptionnels influent très fortement sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. À ce titre, l'année 2020 n'aura pas échappé à la règle avec les nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire ou l'annulation des titres de remboursement des indemnités des élus.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement d'environ 400 000 € entre 2020 et 2021 est la double conséquence d'actions annulées en 2020 et réalisées en 2021 et de la reprise de l'inflation au 2^{ème} semestre 2021 avec notamment l'envolée du coût de l'énergie.

Les dépenses 2022 ont évolué de 4 % (+ 736 000 €) par rapport à 2021 en raison des effets conjugués de l'inflation (+5,2 %), de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+3,5% au 1^{er} juillet 2022, de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, au 1^{er} mai 2022 puis au 1^{er} août 2022 pour un montant de 33 500 €) et de la crise énergétique.

Pour les mêmes raisons, l'estimation des dépenses prévisionnelles 2023 prévoit une augmentation de plus de 1 186 000 €.

D'une manière générale, la hausse des dépenses des collectivités locales est estimée à + 5%, soit la plus forte croissance depuis 15 ans.

Cependant l'évolution des dépenses reste inférieure à l'évolution tendancielle théorique liée à l'inflation.

Comparaison des dépenses réelles de fonctionnement ou inscrites (2023) avec une évolution théorique, depuis 2017 et à niveau constant, corrigée de l'inflation :

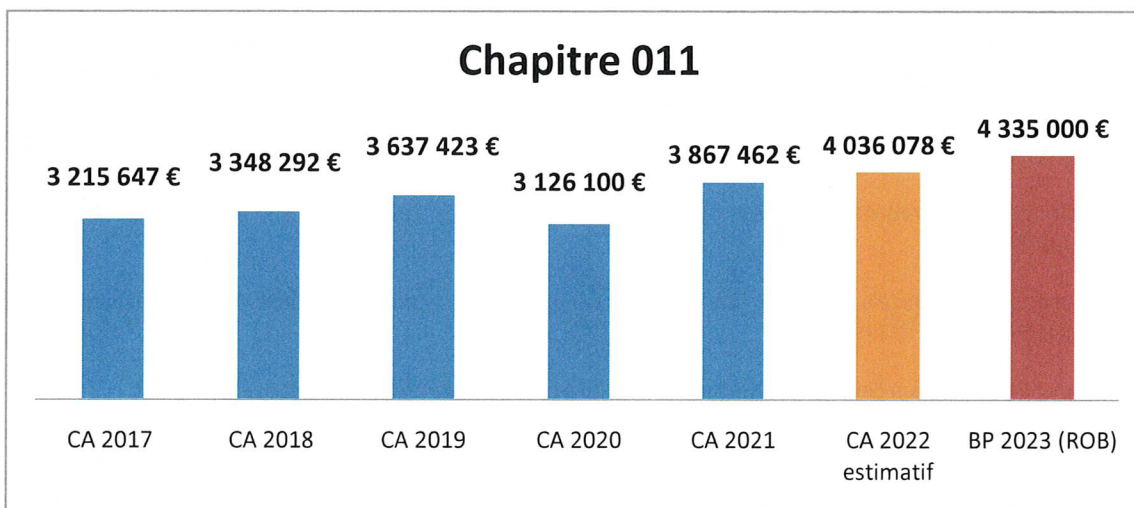
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimatif	BP 2023 (ROB)
FONCTIONNEMENT	17 951 244 €	17 980 963 €	18 319 035 €	18 377 486 €	18 776 990 €	19 113 550 €	20 300 000 €
<i>Charges évoluant avec l'inflation</i>	5 079 263 €	4 994 749 €	5 462 643 €	5 316 194 €	5 784 282 €	5 939 329 €	6 170 000 €
<i>Dépenses de personnel</i>	12 398 170 €	12 347 173 €	12 451 506 €	12 683 396 €	12 813 576 €	13 010 366 €	13 800 000 €
<i>Charges non sensibles aux variations</i>	473 811 €	639 041 €	404 885 €	377 896 €	179 132 €	163 855 €	330 000 €
Taux d'inflation	1,0%	1,8%	1,2%	0,50%	1,60%	5,20%	5,0%
Évolution des dépenses de personnels (GVT)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Évolution des dépenses de fonctionnement proportionnelle au taux d'inflation et au GVT	18 311 991 €	18 379 548 €	18 695 874 €	18 721 152 €	19 189 878 €	19 747 654 €	20 953 500 €

*GVT : Glissement Vieillesse Technicité (taux moyen théorique de 2,50%).

L'estimation du budget prévisionnel 2023 **est inférieure d'environ 653 000 €** à la projection réalisée par la simple intégration de l'inflation et du Glissement Vieillesse Technicité (2,5 %) sur la période 2017-2023.

3.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien : électricité, chauffage, achat de petits matériels et fournitures (consommables), prestations de service (maintenance...).



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimatif	BP 2023 (ROB)
Chapitre 011	3 215 647 €	3 348 292 €	3 637 423 €	3 126 100 €	3 867 462 €	4 036 078 €	4 335 000 €
ÉVOLUTION DE budget à budget		132 645 €	289 131 €	-511 323 €	741 361 €	168 616 €	298 922 €
%		4%	8,64%	-14,06%	6,32%	4,36%	7,41%

Les charges à caractère général fluctuent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures, des obligations réglementaires (maintenance, contrôles périodiques, analyses sanitaires...), d'événements exceptionnels (contentieux du complexe aquatique).

L'augmentation importante (+ 741 361 €) constatée entre 2020 et 2021 s'explique principalement par :

- La réalisation en 2021 d'actions prévues en 2020 mais annulées (baisse 2019/2020) en raison de la crise sanitaire,
- La reprise exceptionnelle de concessions au cimetière pour un montant d'environ 50 000 €,
- L'externalisation de certaines missions (entretien des locaux, tonte des terrains de football...),
- La reprise de l'inflation avec l'envolée du coût de l'énergie.

L'augmentation (+ 168 616 €) constatée entre 2021 et 2022 s'explique principalement par :

- Le retour à un niveau d'activité quasi identique à celui d'avant la crise sanitaire : + 40 000 € pour l'enfance jeunesse,
- La flambée du prix de l'énergie (pétrole, gaz, l'électricité) qui entraîne un surcoût énergétique + 200 000 €.

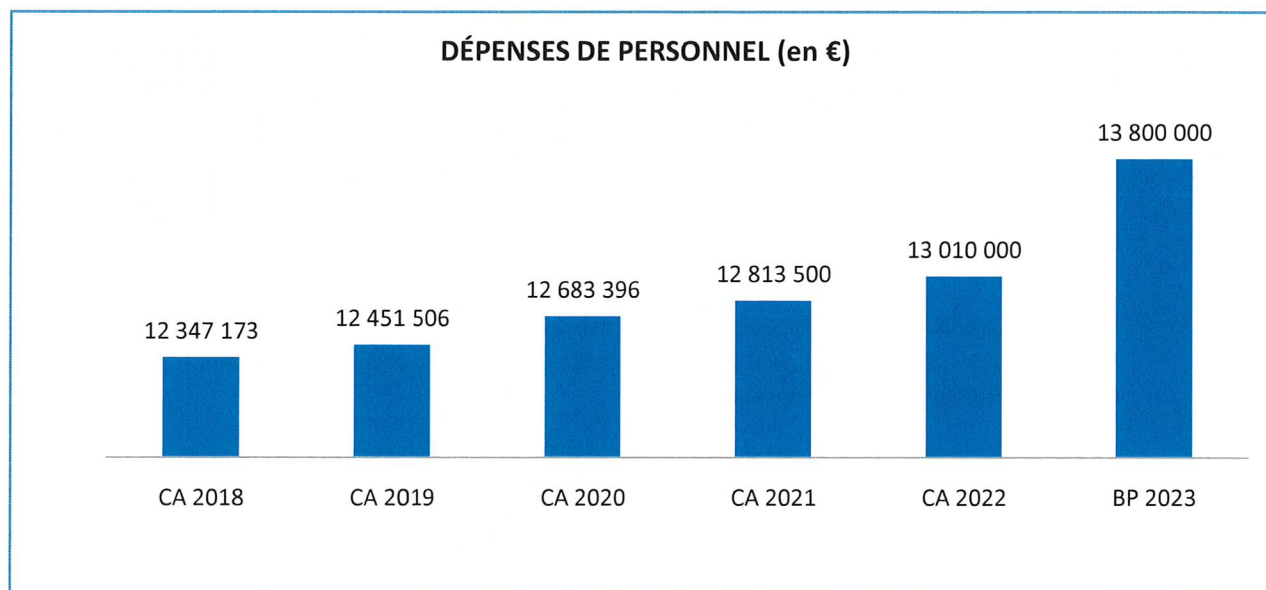
L'évolution 2022/2023 (+ 298 922€) se justifie par :

- Une inflation estimée à 5 % qui impacte directement le coût d'achat de certaines prestations (cantines, maintenances, fournitures...),
- La flambée du prix de l'énergie (pétrole, gaz, l'électricité) qui entraîne un surcoût énergétique estimé à environ 200 000 €,
- La reprise de concessions au cimetière pour un montant d'environ 10 000 €.

3.2.2 Chapitre 012 : dépenses de personnel

Conformément à la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire contient des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...).

A) Évolution des dépenses depuis 2018 en frais de personnel (en €)



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation BP 2023
FRAIS DE PERSONNEL (EN €)	12 347 173	12 451 506	12 683 396	12 813 500	13 010 000	13 800 000
ÉVOLUTION (EN €)	- 50 997	+ 104 333	+ 231 890	+ 130 104	+ 196 500	+ 790 000
ÉVOLUTION (EN %)	- 0,41%	+ 0,84%	+ 1,86%	+ 1,02 %	+ 1,53 %	+ 6,00 %

Les dépenses de personnel ont diminué entre 2017 et 2018. Elles sont en augmentation depuis 2019. Selon les estimations au stade du ROB, elles augmenteront à nouveau de 6 % entre 2022 et 2023.

Part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement depuis 2018 :

ANNÉE	DÉPENSES DE PERSONNEL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	PART DE LA MASSE SALARIALE DANS LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
CA 2018	12 347 173 €	17 980 962 €	68,60%
CA 2019	12 451 506 €	18 319 034 €	67,90%
CA 2020	12 683 396 €	18 377 486 €	68,23%
CA 2021	12 813 500 €	18 779 031 €	68,23%
CA 2022	13 010 000 €	19 113 550 €	68,06%
ESTIMATIF 2023	13 800 000 €	20 300 000 €	67,98%

La part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement représente une moyenne de 68,10% entre l'année 2018 et la prévision 2023.

Évolutions 2021-2022 :

Sur la période 2021-2022, les dépenses de personnel ont augmenté notamment pour faire face :

- à la nécessité de recruter suite à des départs (retraite, mutation, non renouvellement de contrat, détachement, disponibilité ...) :
 - Un agent de police municipal à compter du 1^{er} janvier 2022 : + 9 680 €
 - Un directeur des services techniques à compter du 1^{er} mars 2022 : - 7 430 €
 - Une directrice adjointe des services techniques à compter du 1^{er} avril 2022 : + 11 870 €
 - Un agent de voirie à compter du 12 septembre 2022 : + 10 160 €
 - Un plombier à compter du 1^{er} octobre 2022 : - 4 500 €
 - Un agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2022 pour le service enseignement : - 7 440 €
 - Un technicien informatique à compter du 1^{er} décembre 2022 : - 8 730 €
 - Un agent administratif au service des sports à compter du 1^{er} décembre 2022 : - 5 060 €
 - Un professeur de saxophone à compter du 1^{er} mars 2022 : + 3 070 €
 - Un professeur de clarinette à compter du 1^{er} juin 2022 : + 2 830 €
- à la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5%) : + 237 450 €
- à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} mai 2022 et 1^{er} août 2022 : + 33 500 €
- au relèvement de l'indice minimum de traitement pour les fonctionnaires (janvier et mai 2022) : + 26 650 €
- au relèvement de l'indice minimum de traitement pour les contractuels (janvier et mai 2022) : + 45 710 €
- à des évolutions du régime indemnitaire : + 9 000 €
- au versement de l'Allocation Retour à l'emploi (ARE) : + 37 700 €
- à des revalorisations de carrière au 1^{er} janvier 2022 (bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires de catégorie C avec, pour certains, un passage à l'échelon supérieur) : + 19 400 €
- au reclassement indiciaire pour les fonctionnaires de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022 : + 1 880 €

Ces hausses directement imputables sur la masse salariale ont pu être atténuées par le départ en retraite de 8 agents dont 3 n'ont pas été remplacés, ce qui a représenté une économie de **36 900 €**, soit 0,41 % de la masse salariale 2022.

Les orientations pour 2023 :

Avec une prévision d'augmentation de 6 % du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel entre 2022 et 2023, la collectivité pourra faire face à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) tout en restant très attentive à sa politique de recrutement.

Comme les années précédentes, chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, réorganisation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agit :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience : poursuivre l'externalisation d'un certain nombre de prestations sur des missions exercées par les secteurs marchands ;
- d'anticiper chaque départ en retraite et de poursuivre l'étude systématique de toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

Malgré ce contrôle accru sur la masse salariale, les prévisions en dépenses de personnel augmenteront en 2023.

Cette hausse prévisionnelle s'explique notamment par :

1. La nécessité de recruter suite à des départs (mutation, non renouvellement de contrat, détachement, disponibilité ...) :

- d'un sous-directeur culture/loisirs : **+ 8 600 €**
- d'un directeur de cabinet : **+ 46 700 €**
- d'un responsable du service des affaires juridiques : **+ 1 000 €**
- d'un responsable du service des sports : **+ 15 000 €**
- d'un responsable du service enfance jeunesse : **+ 7 000 €**
- d'un agent en charge de la mission développement durable à compter du 1^{er} septembre 2023 : **- 5 300 €**
- d'un directeur multi-sites périscolaire : **+ 10 900 €**
- d'un responsable du secteur bâtiment : **+ 30 100 €**
- d'un maçon : **- 8 600 €**
- d'un peintre : **+ 26 600 €**
- d'un agent de voirie : **- 8 000 €**
- d'un chargé de mission participation citoyenne : **+ 30 100 €**
- d'un policier municipal à compter du 1^{er} mai 2023 : **- 3 620 €**
- d'un agent administratif pour le service état civil/élections à compter du 1^{er} mai 2023 : **- 12 000 €**
- d'un service civique pour le musée de la malterie de Champagne : **+ 1 110 €**
- d'un technicien informatique depuis le 1^{er} décembre 2022 : **+ 8 370 €**
- d'un agent administratif au service des sports et de la vie associative depuis le 1^{er} décembre 2022 : **+ 16 100 €**

Et dans le cadre de remplacements suite à des départs en retraite :

- 1 responsable du secteur Propreté/Qualité des espaces de plein air : **+ 830 €**
- 3 ATSEM au prorata temporis des dates de départ à la retraite : **- 7 740 €**
- 1 agent d'entretien au sein du service enseignement à compter du 1^{er} septembre 2023 : **- 3 880 €**
- 1 agent technique polyvalent au sein du parc Pierre PITOIS à compter du 1^{er} mai 2023 : **- 5 340 €**

Ces 6 remplacements généreront une économie estimée à 16 130 € en raison d'un effet de tassement de la masse salariale dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants.

2. L'application de mesures législatives et réglementaires impactant directement les dépenses de personnel de l'année 2023, pour un total d'environ 555 000 € :

- Augmentation du taux de la cotisation « *frais de transport* » de 1,05% à 1,25% : **+ 34 000 €**
- Augmentation des cotisations URSSAF du fait notamment de la majoration du taux CNFPT (+ 0,05%) et du taux accident de travail/maladie professionnelle (+ 0,51%) : **+ 221 000 €**
- Augmentation du point d'indice avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5%) : **+ 237 450 €**
- Nouvelle revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 (+1,81%) : **+ 12 000 €**
- Relèvement de l'indice minimum de traitement au 1^{er} janvier 2023 suite à la nouvelle revalorisation du SMIC à cette même date: **+ 8 428 €**
- Poursuite du versement de l'indemnité de compensation de hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) dans la fonction publique dans les conditions du décret n°2020-1626 du 18 décembre 2020 : **+ 1 600 €**
- Conversion des jours d'ancienneté acquis au 31 décembre 2022 en indemnité de technicité : **+ 3 700 €**
- Indemnisation 2022 des jours inscrits au Compte Epargne Temps : **+ 37 300 €**

3. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT est l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale dans la fonction publique avec la valeur du point d'indice et le nombre total de fonctionnaires. Quelles que soient les décisions prises par les pouvoirs publics, et même s'il était décidé une stabilisation de l'ensemble des rémunérations, la masse salariale évoluerait quand même à la hausse du seul fait du vieillissement et de l'évolution des carrières des agents (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois, augmentation du point d'indice ou évolutions du régime indemnitaire).

En terme de prospective pour l'année 2023 et au stade de l'élaboration du ROB, le GVT dit positif, correspondant à l'augmentation de la rémunération individuelle du fonctionnaire découlant d'un avancement quasi automatique de sa grille indiciaire, est estimé à **41 400 €**. Il se décompose comme suit :

- avancements d'échelon pour 33 agents communaux : **37 000 €**,
- estimation avancements de grade prononcés par l'autorité territoriale : **4 400 €**.

Cette variation, en règle générale positive (donc défavorable), peut être contrebalancée par le rajeunissement des effectifs, les agents entrants étant globalement moins rémunérés que les agents partant en retraite. Ce phénomène est connu sous l'appellation « d'effet Noria », « GVT négatif » ou « Effet entrées/sorties ». Il mesure l'effet de tassement de la masse salariale dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants.

Pour l'année 2023, le GVT négatif est estimé + 217 200 €.

Ce montant résulte de la somme des arrivées évaluées à 469 800 € moins les départs estimés à 252 600 €.

Ce montant s'explique par :

- Une estimation plus importante du nombre d'arrivées en raison de plusieurs recrutements prévus en 2022 et reportés en 2023 ;
- Le fait qu'un tiers des départs en retraite prévus au stade de l'élaboration du ROB sont des agents rémunérés à demi-traitement suite à leur absence pour raison de santé.

Le GVT global, appelé le « GVT solde », est la somme du GVT positif et du GVT négatif. Il est estimé à 258 600 € pour l'année 2023, soit 2,7 % de la masse salariale estimée.

Arrivées et départs sur besoins permanents survenus entre 2018 et 2023

ANNÉE	ARRIVÉES						DÉPARTS					
	2018	2019	2020	2021	2022	ESTIMATION 2023	2018	2019	2020	2021	2022	ESTIMATION 2023
AGENTS TITULAIRES	5	2	9	10	6	7	21	13	16	13	16	10
AGENTS CONTRACTUELS	4	10	0	9	11	12	3	6	1	4	5	1
TOTAL	9	12	9	19	17 ^{*1}	19 ^{*3}	24	19	17	17	21 ^{*2}	12 ^{*4}

Sur 2022 :

^{*1} : 17 arrivées en 2022 correspondant à 15 recrutements et 2 mutations du CMAS à la Ville.

^{*2} : 21 départs en 2022 correspondant à 10 départs en retraite (dont 4 pour invalidité), 3 mutations, 4 disponibilités et 4 non renouvellements de contrat.

Sur 2023 :

^{*3} : 19 arrivées estimées pour 2023. Elles correspondent à 18 recrutements et un remplacement pour congés maternité.

^{*4} : 12 départs prévus pour 2023, correspondant à 9 départs en retraite (dont 3 pour invalidité), 2 mutations et 1 non renouvellement de contrat.

Évaluation budgétaire des départs et des arrivées sur besoins permanents pour les années 2022 et 2023 :

NATURE	RÉEL 2022		ESTIMATION 2023	
	DÉPARTS	ARRIVÉES	DÉPARTS	ARRIVÉES
NOMBRE	21	17	12	19
MONTANT	314 220 €	288 490 €	252 600 €	469 800 €
SOLDE ARRondi	- 25 730 €		+ 217 200 €	

Pour l'année 2023, le solde entre les départs et les arrivées au prorata temporis est estimé à : + 217 200 €.

B) Traitement indiciaire, régime indemnitaire et autres rémunérations

Pour l'année 2023, ces dépenses sont estimées à 9 568 569 €, selon la répartition suivante :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	ESTIMATION BP 2023
RÉMUNÉRATION PERSONNEL EXTÉRIEUR	68 225 €	60 236 €	23 923 €	17 461 €	13 833 €	10 500 €
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE TITULAIRES	5 057 555 €	5 078 226 €	5 067 043 €	5 066 513 €	5 088 732 €	5 321 654 €
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE CONTRACTUELS	1 528 064 €	1 782 115 €	1 612 484 €	1 717 515 €	1 735 461 €	2 052 494 €
INDEMNITÉS PERSONNEL TITULAIRE	967 768 €	955 450 €	1 099 876 €	1 070 937 €	1 163 748 €	1 144 882 €
NBI, SFT	206 929 €	195 830 €	189 516 €	187 525 €	186 991 €	226 433 €
INDEMNITÉS PERSONNEL CONTRACTUEL	72 225 €	74 925 €	205 589 €* 205 589 €	239 933 €	231 034 €	248 697 €
RÉMUNÉRATION CONTRATS AIDÉS (ADULTES RELAIS ET CDDI)	572 453 €	371 213 €	479 377 €	467 379 €	496 139 €	563 909 €
TOTAL	8 473 219 €	8 518 013 €	8 677 808 €	8 767 263 €	8 915 938 €	9 568 569 €

* L'augmentation des indemnités du personnel contractuel observée à partir de 2019 s'explique par une modification comptable liée au rattachement à partir de cette date du régime indemnitaire des agents en CDD sur emploi permanent et en CDI. Ce dernier était initialement dédié uniquement au versement des autres indemnités du personnel contractuel (dimanches, nuits, insalubrités...). Quant au régime indemnitaire des agents contractuels éligibles, il était initialement versé avant 2019 sur le compte dédié aux indemnités du personnel titulaire.

C) Avantages en nature

2 types d'avantages en nature sont répertoriés :

- Logement (situation définie par délibération n°70/2016 du 5 octobre 2016) :

4 agents de la Ville bénéficient actuellement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

- ✓ 1 gardien sur le site des Services Techniques Municipaux,
- ✓ 1 gardien affecté au Parc Pierre PITOIS,
- ✓ 1 gardien au stade Lucien PINET,
- ✓ 1 gardien ACM Mille Couleurs.

- Repas :

Cet avantage concerne les agents du service enseignement et enfance jeunesse qui prennent leur déjeuner sur les sites de restauration au cours de l'année de référence.

2017	26 agents
2018	14 agents
2019	12 agents
2020	16 agents
2021	6 agents
2022	0 agent

Cet avantage en nature, qui figure sur le bulletin de paye de l'agent, minore le net à payer et fait l'objet d'une déclaration mensuelle auprès de l'administration fiscale. Le montant ainsi déclaré est pris en compte dans le brut fiscal de l'agent au titre de l'impôt sur le revenu. Aucun agent n'a bénéficié de cet avantage en nature en 2022.

D) Les heures supplémentaires rémunérées

2018	2019	2020	2021	2022
4 188 heures	4 276 heures	3 008 heures	3 570 heures	4 376 heures

Les heures supplémentaires augmentent de façon régulière depuis 2017. Après une baisse « artificielle » entre 2019 et 2020 en raison des confinements successifs liés à la crise sanitaire (-29,6%), elles augmentent à nouveau entre 2020 et 2021 (+18,6%) puis entre 2021 et 2022 (+22,5%).

Les services ayant eu le plus recours aux heures supplémentaires en 2023 sont :

- le complexe aquatique AQUALUC pour 42,28 %, cela s'explique par le choix de rémunérer les leçons de natation dispensées par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) sous la forme d'heures supplémentaires car aucune indemnité n'existe en la matière,
- la police municipale pour 12,71 %,
- le secteur espaces verts, Parc Pierre PITOIS, Serres pour 9,93 %.

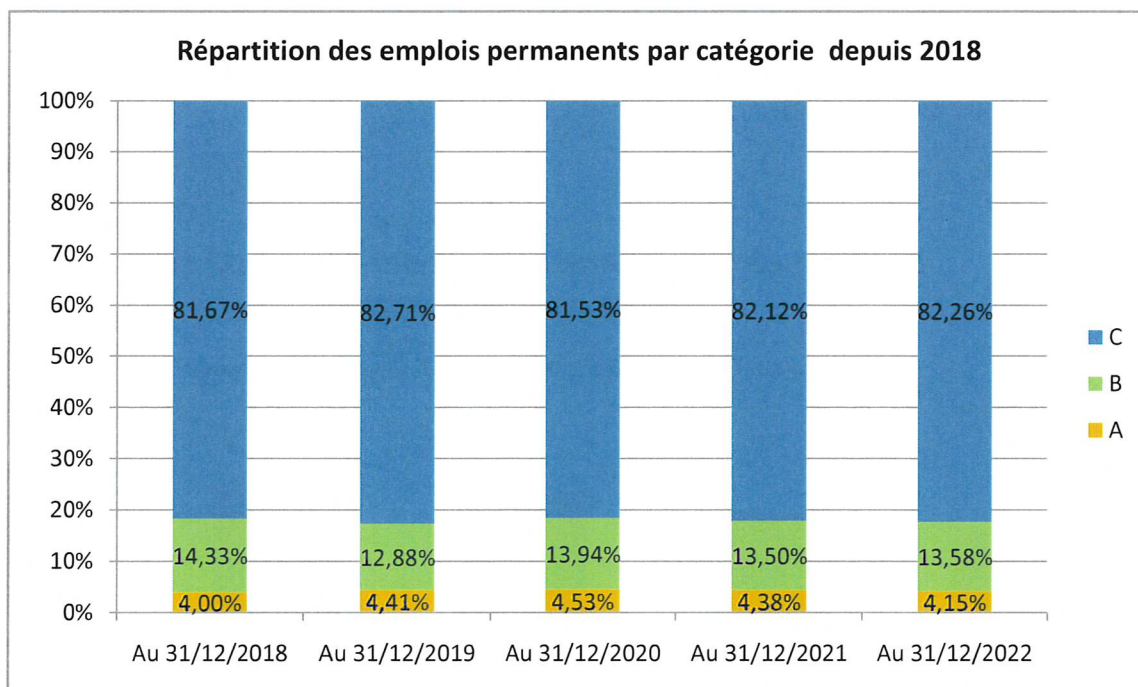
E) Structure des effectifs

Évolution des emplois permanents (titulaires et contractuels) depuis 2018, inscrits au tableau des effectifs :

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	EFFECTIF TOTAL	ETP
AU 31/12/2018	12	43	245	300	290,65
AU 31/12/2019	13	38	244	295	285,15
AU 31/12/2020	13	40	234	287	278,25
AU 31/12/2021	12	37	225	274	268,38
AU 31/12/2022	11	36	218	265	258,08
ÉVOLUTION 2017-2018	-7,70%	+7,50%	+0,80%	+1,35%	+1,55%
ÉVOLUTION 2018-2019	+8,30%	-11,60%	-0,40%	-1,60%	-1,50%
ÉVOLUTION 2019-2020	0,00%	5,26%	-4,09%	-2,71%	-2,42%
ÉVOLUTION 2020-2021	-7,70%	-7,50%	-3,84%	-4,52%	-3,54%
ÉVOLUTION 2021-2022	-8,30%	-2,70%	-3,11%	-3,28%	-3,83%

L'effectif global continue de diminuer entre 2021 et 2022 (-3,28%).

Répartition des effectifs sur emplois permanents par catégorie hiérarchique depuis 2018 :



Évolution des emplois non permanents occupés par des agents contractuels depuis 2018 :

- Contractuels de droit public sur emploi non permanent en poste au 31 décembre 2022 :

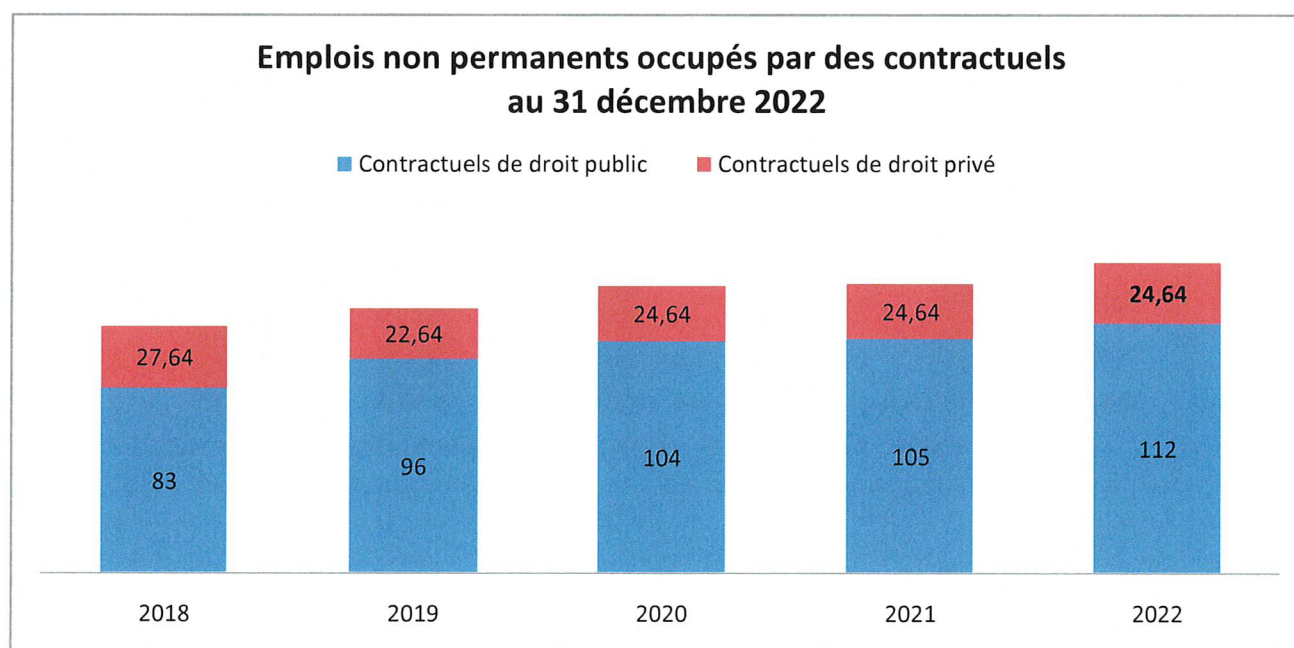
	2018	2019	2020	2021	2022
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOI NON PERMANENT	83	96	104	105	112
DONT CONTRATS À LA VACATION	46	45	54	57	56

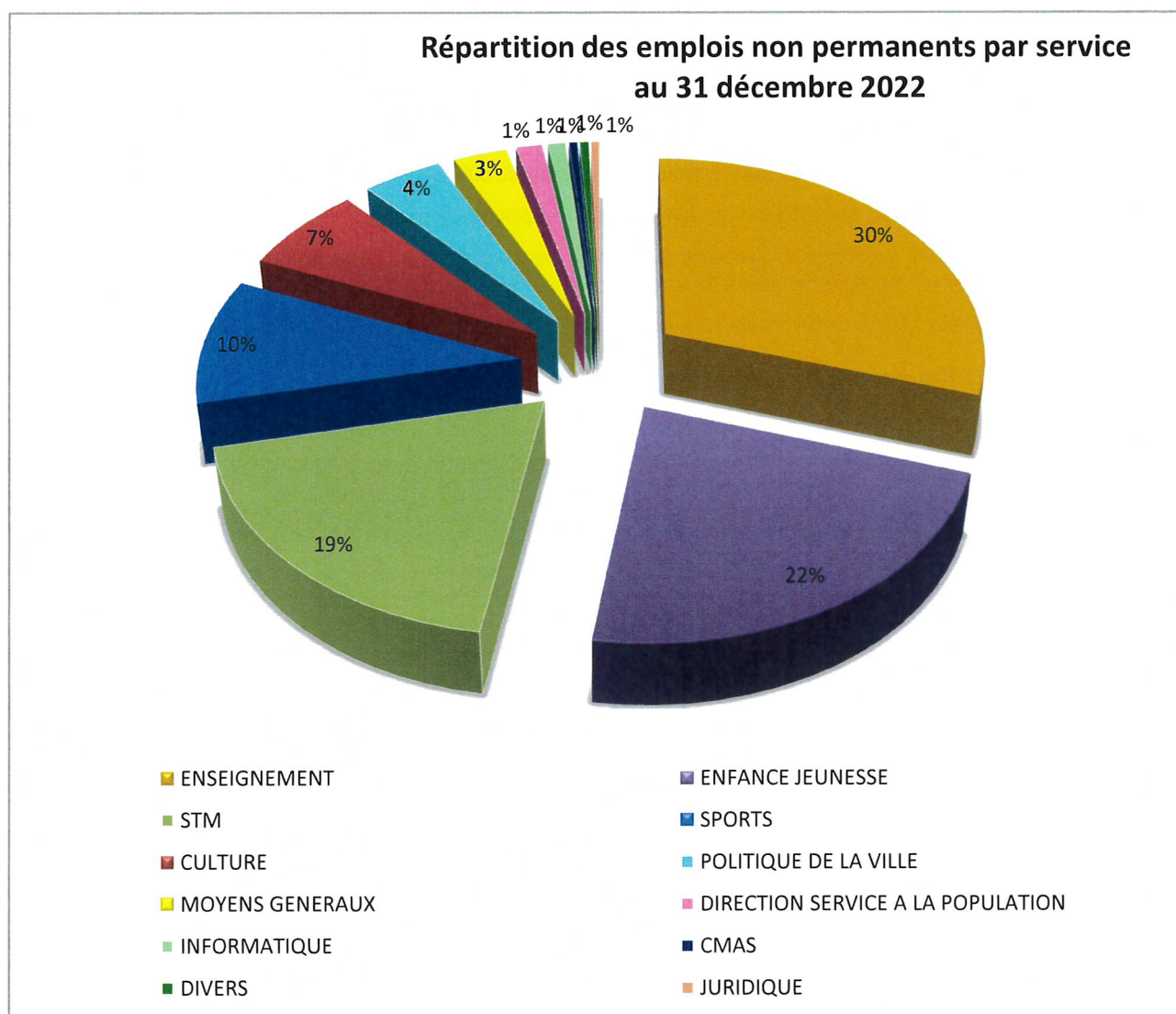
Le recours aux contractuels de droit public sur emploi non permanent a augmenté de 6,6 % entre 2021 et 2022 (effectif au 31 décembre).

- Contractuels de droit privé :

	2018	2019	2020	2021	2022
AGRÈMENTS ADULTES RELAIS (ETP)	4,64	4,64	4,64	4,64	4,64
AGRÈMENTS CDDI (ETP)	17	17	20	20	20

Le nombre d'agrèments en matière d'équivalent temps plein (ETP) sur les dispositifs d'insertion portés par la Ville reste identique entre 2021 et 2022.





F) Évolution des régimes horaires de travail des agents occupant un emploi permanent.

	2018	2019	2020	2021	2022
NOMBRE D'AGENTS À TEMPS COMPLET	283	278	272	262	254
NOMBRE D'AGENTS À TEMPS NON COMPLET	17	17	15	12	11
NOMBRE D'AGENTS À TEMPS PLEIN	274	267	263	252	243
NOMBRE D'AGENTS À TEMPS PARTIEL	9	11	9	10	11

Définition temps complet/non complet et temps plein/temps partiel :

Temps complet : emploi réalisé sur une quotité horaire au moins égale à 35 heures.

Temps non complet : emploi réalisé sur une quotité horaire inférieure à 35 heures (ex : 20/35ième).

Temps partiel : il s'exprime en pourcentage du temps complet allant de 50% à 90%.

Temps plein : il correspond à la réalisation de 100% du temps complet ou non complet.

Au 31 décembre 2022, sur 265 emplois permanents, 254 sont à temps complet et 11 à temps non complet (correspondant principalement à des postes de professeurs de musique et quelques agents d'entretien).

Le nombre d'agents à temps partiel occupant un emploi permanent augmente entre 2021 et 2022.

G) Répartition hommes/femmes des emplois permanents

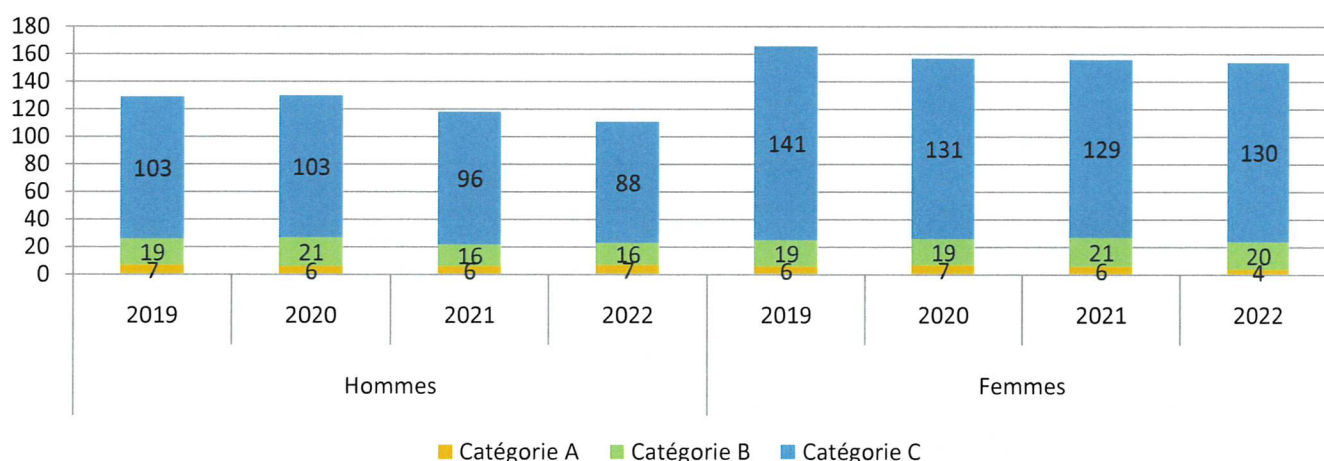
	HOMMES					FEMMES				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
CATÉGORIE A	6	7	6	6	7	6	6	7	6	4
CATÉGORIE B	22	19	21	16	16	21	19	19	21	20
CATÉGORIE C	101	103	103	96	88	144	141	131	129	130
TOTAL	129	129	130	118	111	171	166	157	156	154

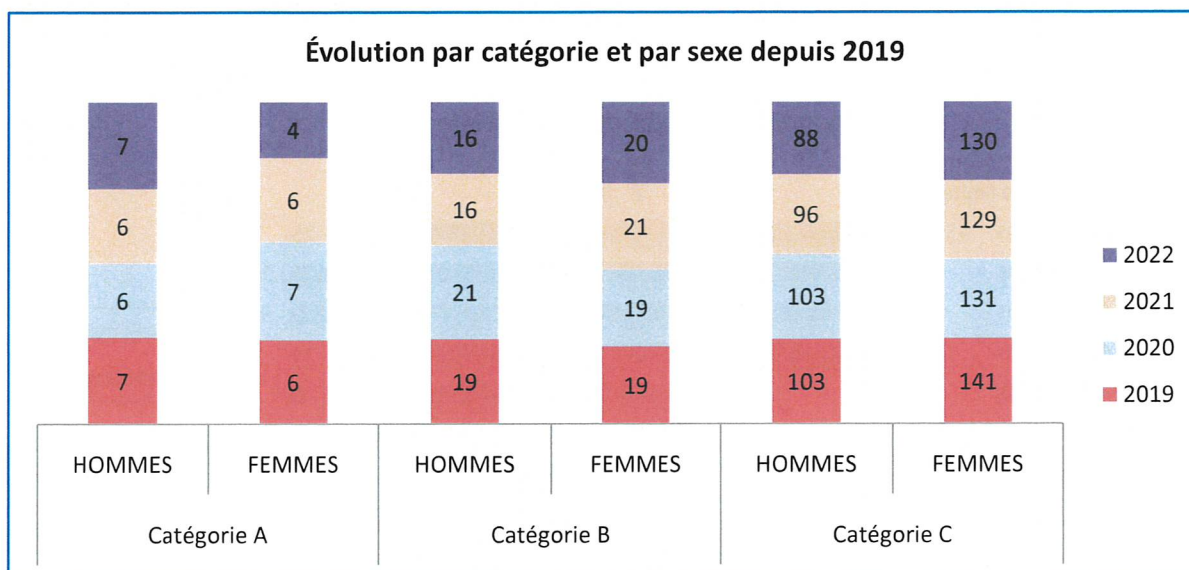
Les femmes représentaient 56,9 % des agents occupant un emploi permanent en 2021, contre 58,1 % en 2022.

Selon une étude publiée par le CNFPT en 2016 sur la « Situation comparée entre les femmes et les hommes territoriaux », la fonction publique territoriale affiche un taux de féminisation de près de 61 %.

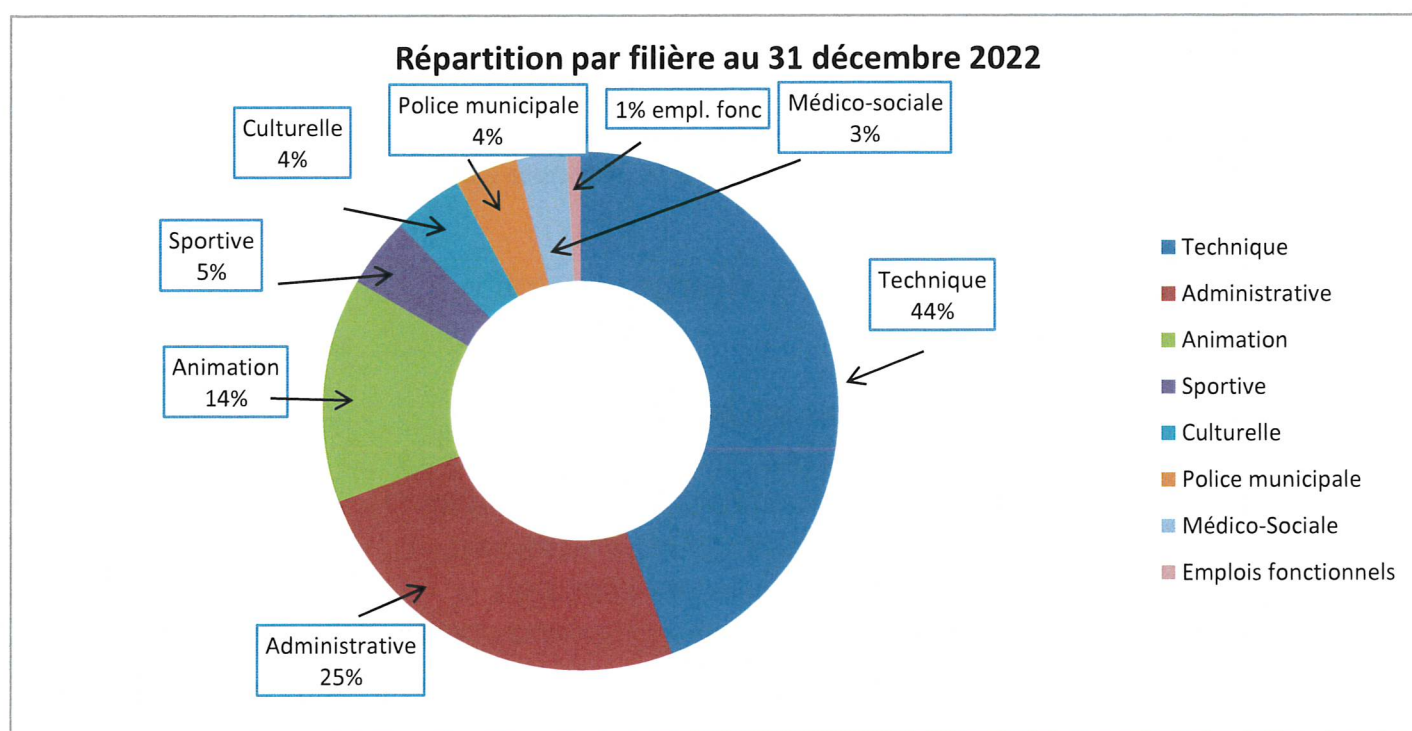
Ce taux reste néanmoins supérieur à celui de l'État (54,4 % dans la fonction publique d'État) et inférieur à celui observé dans la fonction publique hospitalière (77,4 %)..

Évolution femmes/hommes occupant un emploi permanent depuis 2019

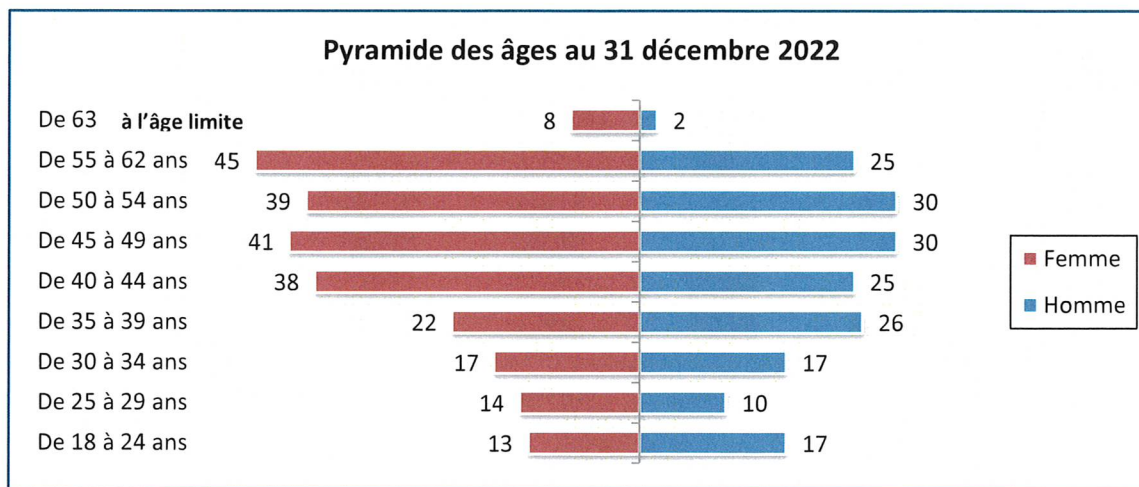




H) Répartition par filière de l'effectif de la collectivité au 31 décembre 2022



I) Pyramides des âges et d'ancienneté au 31 décembre 2022 (emplois permanents et non permanents)

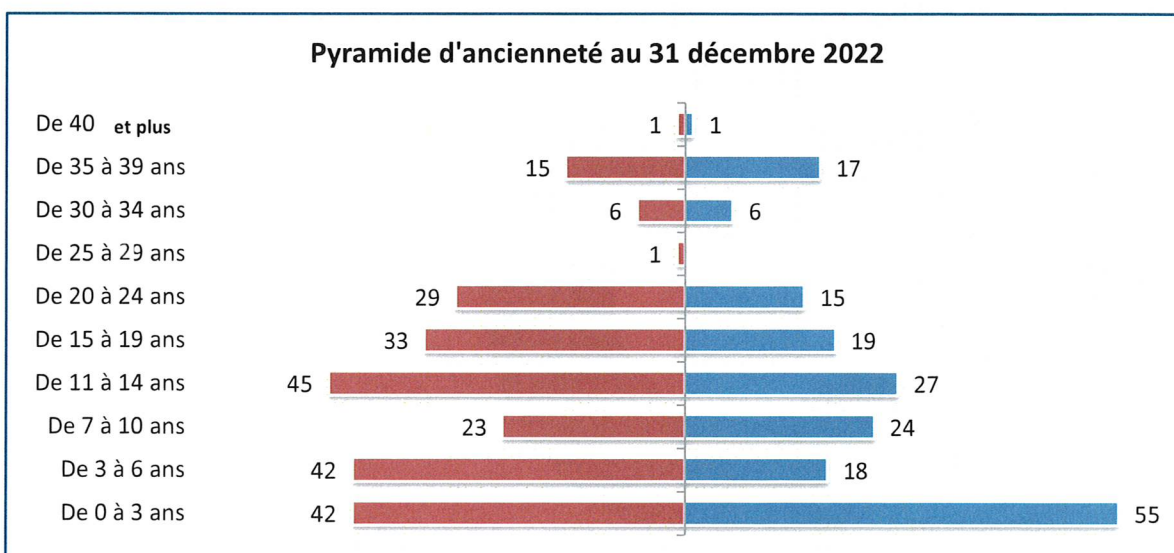


Les agents âgés de 50 ans et plus représentent 35,5 % de l'effectif au 31 décembre 2021. Ils représentaient 30,7 % de l'effectif au 31 décembre 2021.

Les moins de 25 ans représentent quant à eux 7,2 % de l'effectif au 31 décembre 2022. Ils représentaient 7,3 % de l'effectif au 31 décembre 2021.

Les 25/49 ans représentent 57,3 % de l'effectif au 31 décembre 2022. Ils représentaient 62 % de l'effectif au 31 décembre 2021.

Seules, les tranches d'âges 18/24 ans et 35/39 ans continuent de comporter plus d'hommes que de femmes.



Au 31 décembre 2021, 90 agents avaient une ancienneté inférieure ou égale à 3 ans, soit 22,6 % de l'effectif global et 89 agents, soit 22,4 % de l'effectif global, avaient une ancienneté supérieure ou égale à 20 ans.

Au 31 décembre 2022, 97 agents ont une ancienneté inférieure ou égale à 3 ans, soit 23,1 % de l'effectif global et 91 agents, soit 21,7 % de l'effectif global, ont une ancienneté supérieure ou égale à 20 ans.

J) Santé, sécurité au travail

ANNÉE	INDICE DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL	TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DE TRAVAIL	PART DES ACCIDENTS DE TRAVAIL SUIVIS D'ARRÊT
2019	32,00	0,80	60,00%
2020	24,15	0,69	45,45%
2021	41,06	0,58	45,83%
2022	56,37	0,99	71,87%

L'indice de fréquence détermine le nombre d'accidents de travail de la collectivité dont la durée est supérieure à 24 heures rapporté à un effectif de 1 000 agents. Cet indice augmente de 37,2 % entre 2021 et 2022. En sachant que la plupart de ces accidents de travail font l'objet d'une déclaration à titre conservatoire et ne sont pas systématiquement suivis d'un arrêt de travail.

Le taux de gravité représente quant à lui le nombre de journées indemnisées pour 1000 heures travaillées, c'est-à-dire, le nombre de journées perdues par incapacité temporaire pour 1000 heures travaillées. Après avoir diminué de 0,11 points entre 2020 et 2021, ce taux augmente de 0,41 points entre 2021 et 2022.

La part des accidents de travail 2022 suivis d'arrêt augmente (+ 26 points par rapport à 2021).

K) Formation professionnelle

- Taux de départ en formation des agents occupant un emploi permanent :**

ANNÉE	TAUX DE DÉPART EN FORMATION
2019	31,84%
2020	20,00%
2021	31,75%
2022	45,66%

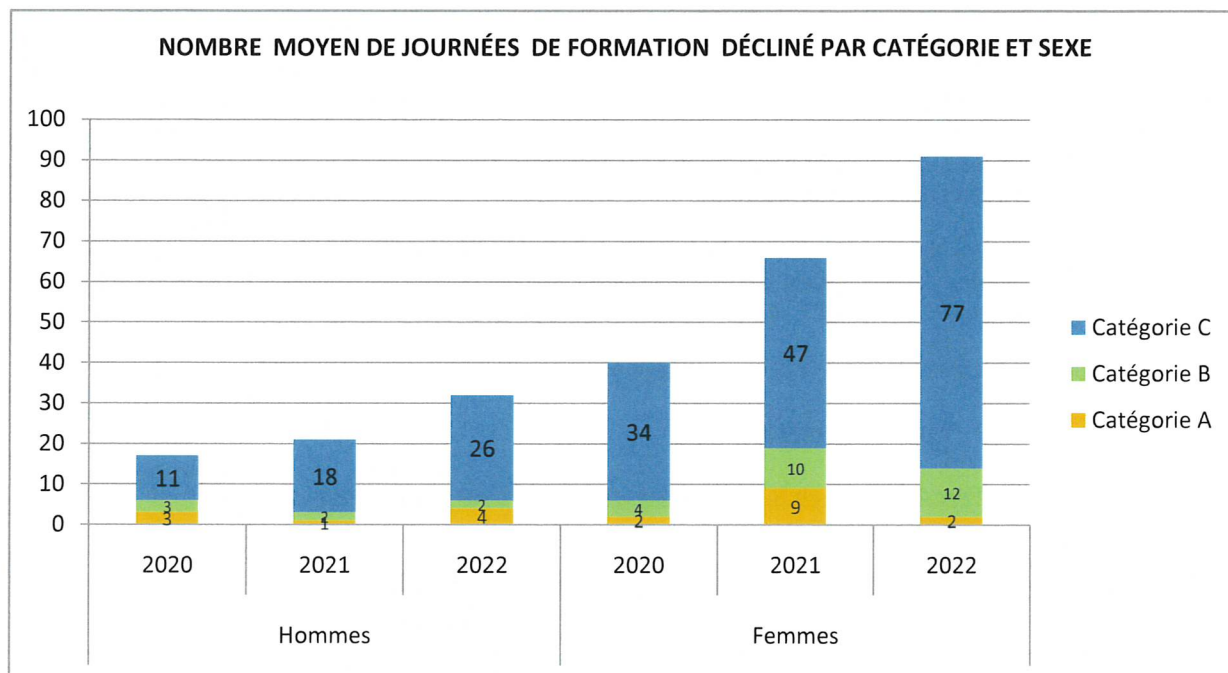
Le taux de départ en formation détermine la part des agents occupant un emploi permanent ayant accédé à la formation professionnelle. Le taux de l'année 2022 augmente significativement (+ 13,91 points par rapport à 2021). Il est même supérieur à celui de 2019, dernière année avant celles lourdement impactées par la crise sanitaire et les confinements successifs (2020 et 2021).

- Nombre moyen de journées de formation des agents sur emploi permanent décliné par catégorie et par sexe :**

	HOMMES				FEMMES			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	3	3	1	4	5	2	9	2
Catégorie B	4	3	2	2	9	4	10	12
Catégorie C	36	11	18	26	37	35	47	77
TOTAL	43	17	21	32	51	41	66	91

Après avoir diminué entre 2019 et 2020, le nombre moyen de journées de formation des agents occupant un emploi permanent augmente pour toutes les catégories entre 2020 et 2021 (multiplié par 2 pour la catégorie A, + 71,4% pour la catégorie B et + 41,3% pour la catégorie C). Il augmente à nouveau de + 41,3% entre 2021 et 2022 (toutes catégories et sexes confondus).

Ce nombre moyen reste de façon générale plus important chez les femmes que chez les hommes. L'augmentation entre 2021 et 2022 est néanmoins plus importante pour les hommes (+ 52,3%) que pour les femmes (+ 37,8%).



L) Absentéisme

- Maladie ordinaire pour les agents occupant un emploi permanent :

ANNÉE	NOMBRE D'AGENTS ARRÊTÉS AU MOINS UNE FOIS	NOMBRE MOYEN DE JOURS D'ARRÊT PAR AGENT	NOMBRE MOYEN DE JOURS D'ARRÊT PAR AGENT ARRÊTÉ AU MOINS UNE FOIS DANS L'ANNÉE
2019	130	19,22	43,62
2020	109	12,62	33,22
2021	114	19,52	46,13
2022	125	20,56	44,38

Après avoir diminué entre 2019 et 2020, le nombre d'agents arrêtés au moins une fois pour maladie ordinaire a augmenté de 4,58% entre 2020 et 2021. Il augmente à nouveau entre 2021 et 2022 (+8,8%).

Après avoir diminué de 23,8% entre 2019 et 2020, le nombre moyen de jours d'arrêt par agent pour maladie ordinaire augmente de 41,2 % entre 2020 et 2021. Il diminue à nouveau entre 2021 et 2022 (-7%).

Après avoir diminué de 2,5% de 2019 à 2020, le nombre moyen de jours d'arrêt par agent arrêté au moins une fois dans l'année pour maladie ordinaire augmente de 22,1% entre 2020 et 2021. Il augmente à nouveau entre 2021 et 2022 (+ 9%).

- Tous types d'absences médicales confondues :

ANNÉE	TAUX D'ABSENTÉISME MÉDICAL
2019	3,06%
2020	2,54%
2021	7,05%
2022	10,28%

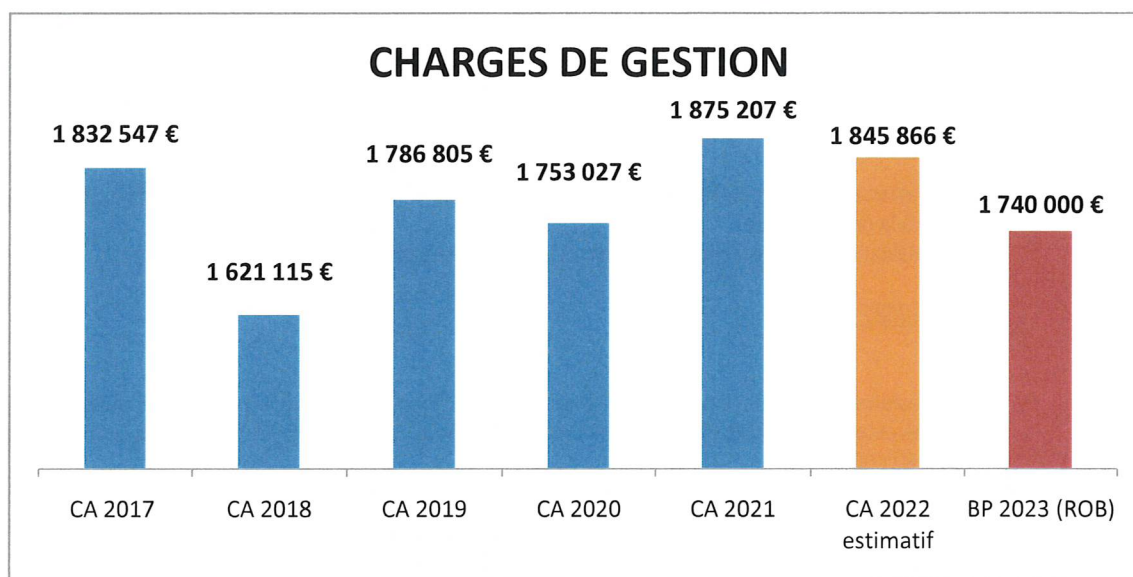
Le taux d'absentéisme médical détermine la part du temps de travail dit «perdu» en raison d'absences pour raison de santé de l'ensemble de l'effectif sur une année (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, accident de service/travail, maladie professionnelle).

Ce taux augmente de 3,23 points entre 2021 et 2022.

3.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

A. Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante correspondent pour l'essentiel aux subventions versées (Centre Municipal d'Action Sociale CMAS, associations...), aux indemnités des élus ou encore aux taxes foncières acquittées par la commune.



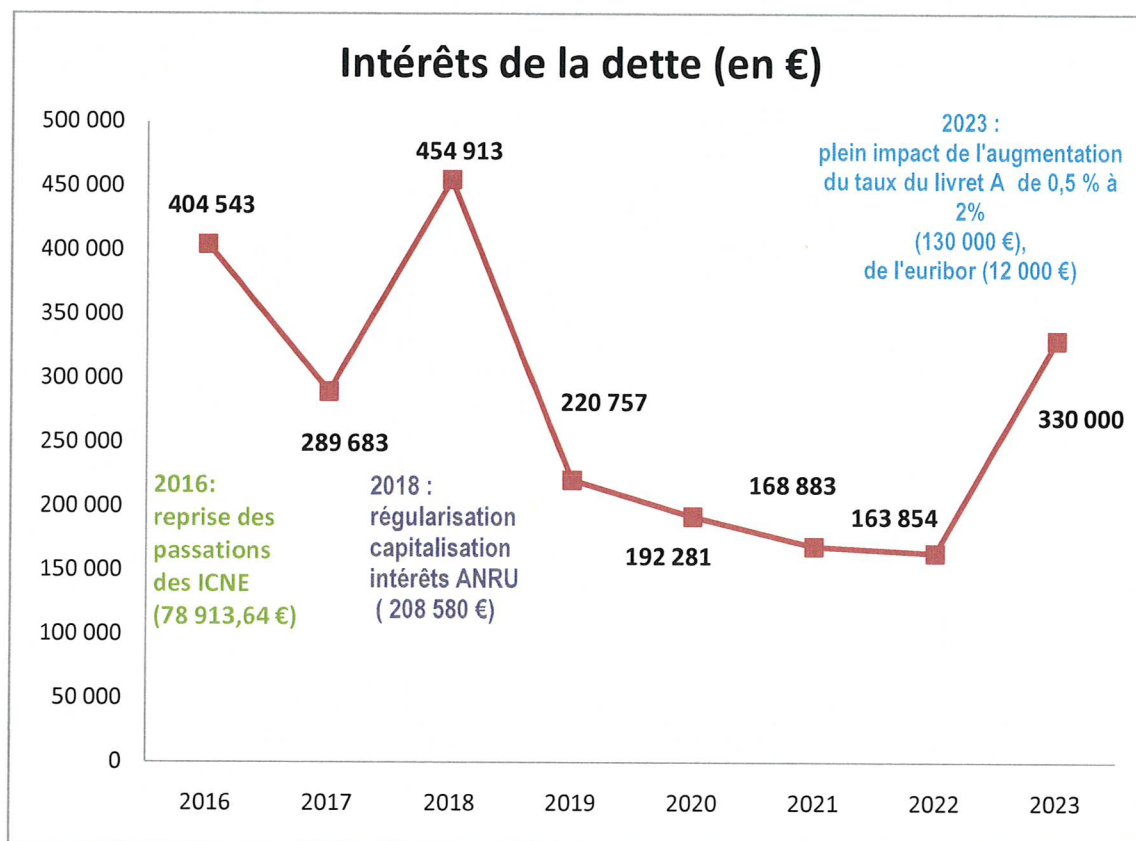
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimatif	BP 2023 (ROB)
Autres charges de gestion courante	1 832 547 €	1 621 115 €	1 786 805 €	1 753 027 €	1 875 207 €	1 845 866 €	1 740 000 €
Évolution de BP à BP	59 280 €	-211 432 €	165 690 €	-33 778 €	122 180 €	-29 342 €	-105 866 €
%		-12%	10,22%	-1,89%	6,97%	-1,56%	-5,74%

Explications des évolutions constatées :

- 2017/2018 :
 - Réajustement de la subvention du CMAS de - 150 000 € (en raison des excédents de résultat du CMAS),
 - Baisse de 7 000 € des crédits alloués aux classes découvertes, en raison du nombre inférieur de projets proposés par les écoles.
- 2018/2019 :
 - Versement de la totalité de la subvention du CMAS, soit 120 000 € de plus qu'en 2018,
 - Hausse de 7 000 € des crédits alloués aux classes découvertes en raison de l'augmentation du nombre de projets,
 - Augmentation de 13 500 € des admissions en non valeur (frais de fourrière...).
- 2019/2020 :
 - Réajustement de la subvention du CMAS de - 100 000 € (en raison du report de certains recrutements suite à la crise sanitaire),
 - Annulation des classes découvertes en raison de la crise sanitaire.
- 2020-2021 :
 - Réajustement de la subvention du CMAS de - 100 000 € (en raison du report de certains recrutements),
 - Reversement au CMAS de la participation de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de + 60 000 €,
 - Remboursement au CMAS d'une subvention perçue indûment par la ville de 20 000 €,
 - Annulation des classes découvertes en raison de la crise sanitaire (-7 000 €).
- 2021-2022 :
 - Réajustement de la subvention du CMAS de - 40 000 € en raison de l'excédent de l'exercice 2021,
 - Augmentation de l'enveloppe dédiée aux classes découvertes et nature.
- 2022-2023 :
 - Réajustement de la subvention du CMAS en raison de l'excédent 2022, soit une subvention de 1 208 000 €,
 - Augmentation de l'enveloppe dédiée aux classes découvertes et nature soit 15 000 € en 2023 contre 9 000 € en 2022.

B .Chapitre 66 : charges financières

Les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette de la commune. C'est une dépense de fonctionnement, contrairement au capital amorti qui est une dépense d'investissement.

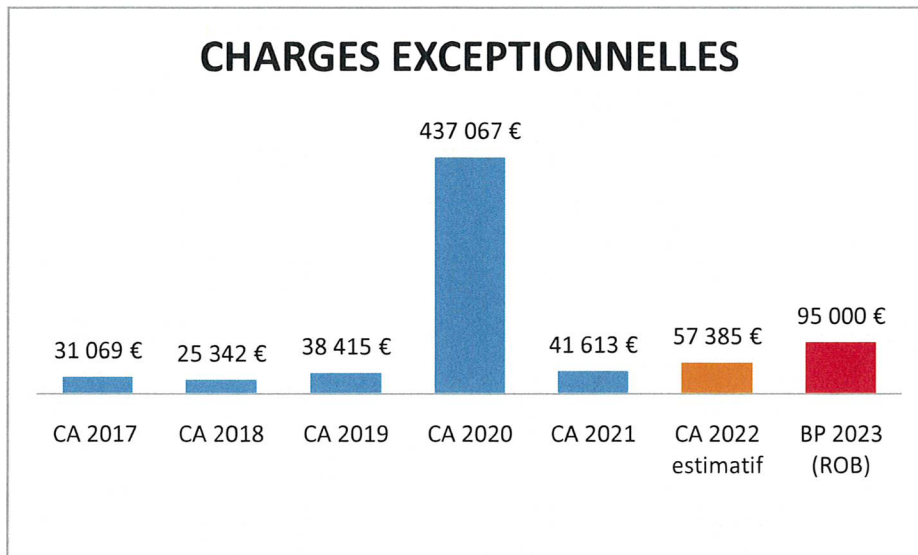


L'inflation constatée en France a conduit le gouvernement à relever le taux du Livret A de 0,5% à 3% depuis le 1^{er} février 2023, qui constitue l'index de référence pour 62,05 % de l'encours de la Ville. En raison des conditions de fixing, l'impact de cette hausse sera significatif en 2023 avec une augmentation de 130 000 €.

La commune a, dès 2021, commencé à modifier la structure de la dette qui était à 82% indexée sur le livret A en renégociant deux emprunts pour un montant de 2 297 000 €.

C. Chapitre 67 : charges exceptionnelles

La nature même de ce chapitre explique son importante variabilité.



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimatif	BP 2023 (ROB)
Charges exceptionnelles (bourses aux étudiants, annulation titres sur exercices antérieurs et provisions)	31 069 €	25 342 €	38 415 €	437 067 €	41 613 €	57 385 €	95 000 €
% d'évolution	64,34%	-57,78%	51,58%	1037,76%	-90,48%	37,90%	65,55%

Les dépenses exceptionnelles 2020 s'expliquent par l'annulation des titres de recettes relatifs aux indemnités des élus (396 000 €) et le remboursement des droits d'entrée des différents services à la population (cantine, complexe aquatique, école de musique...) en raison de leur fermeture consécutive à la pandémie.

L'augmentation de 2023 se justifie par des provisions pour contentieux (Aqualuc,...)

D. Chapitre 014 : atténuations de produits

Ce chapitre correspond à une recette perçue par la commune qui doit être reversée.

Le chapitre 014 a disparu de la maquette budgétaire en 2021. Lors des cinq budgets précédents, le chapitre 014 était alimenté à hauteur de 184 000 € afin de rembourser le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), perçu à tort par la ville en 2012 au moment du transfert de la collecte à l'agglomération.

Le solde du remboursement a été versé en 2020.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimatif	BP 2023 (ROB)
011 Charges Générales	3 215 647 €	3 348 292 €	3 637 424 €	3 126 100 €	3 867 462 €	4 036 078 €	4 335 000 €
012 Dépenses de personnel	12 398 170 €	12 347 173 €	12 451 506 €	12 683 396 €	12 813 576 €	13 010 366 €	13 800 000 €
014 Atténuations de produits	184 128 €	184 128 €	184 128 €	184 115 €		0 €	
65 Autres charges de gestion	1 832 547 €	1 621 115 €	1 786 805 €	1 753 027 €	1 875 207 €	1 845 866 €	1 740 000 €
66 Charges financières	289 683 €	454 913 €	220 757 €	192 281 €	168 883 €	163 855 €	330 000 €
67 Charges exceptionnelles	31 069 €	25 342 €	38 415 €	437 067 €	41 613 €	57 385 €	95 000 €
68 Dotations aux provisions				1 500 €	10 250 €	0 €	
022 Dépenses imprévues							0 €
Total dépenses réelles	17 951 244 €	17 980 963 €	18 319 035 €	18 377 486 €	18 776 990 €	19 113 550 €	20 300 000 €

3.2.4 Synthèse des dépenses de fonctionnement

3.2.5 Objectif prévisionnel d'évolution des dépenses de fonctionnement à compter de 2023

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap 011)	3 126 100 €	3 867 462 €	4 036 078 €	4 335 000 €	4 443 375 €	4 554 459 €
Dépenses de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 683 396 €	12 813 576 €	13 010 366 €	13 800 000 €	14 076 000 €	14 357 520 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 753 027 €	1 875 207 €	1 845 866 €	1 740 000 €	1 886 000 €	1 933 150 €
Intérêts de la dette (art 66111)	192 281 €	168 883 €	163 855 €	330 000 €	360 000 €	285 000 €
Autres dépenses de fonctionnement	622 682 €	51 863 €	57 385 €	95 000 €	90 000 €	90 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 377 486 €	18 776 990 €	19 113 550 €	20 300 000 €	20 855 375 €	21 220 129 €

✓ Des charges à caractère général en croissance de 2,5%

✓ Des charges de personnel en croissance de 2% (Glissement Vieillesse Technicité moyen) par an.

3.3 Les Recettes d'Investissement :

3.3.1 Évolution des recettes d'investissement (en €)

	COMPTE ADMINISTRATIF 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2018	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 estimatif	PRÉVISION BP 2023
TOTAL RECETTES RÉELLES investissement	393 770 €	941 327 €	1 121 950 €	1 018 276 €	3 573 343 €	568 540 €	885 000 €
Taxe d'aménagement	100 247 €	131 946 €	262 096 €	138 171 €	185 633 €	92 664 €	130 000 €
FCTVA		468 415 €	182 277 €	352 385 €	269 705 €	197 985 €	220 000 €
Amendes de police	34 978 €	30 465 €	36 999 €	70 276 €	35 845 €	42 622 €	35 000 €
Subventions d'investissement	257 607 €	310 501 €	640 578 €	457 445 €	605 161 €	235 269 €	500 000 €
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €		2 477 000 €		
Autres recettes	938 €	0 €					

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) diminue consécutivement à la baisse des investissements réalisés par la Ville et à la réforme du FCTVA qui a réduit l'assiette des travaux éligibles.

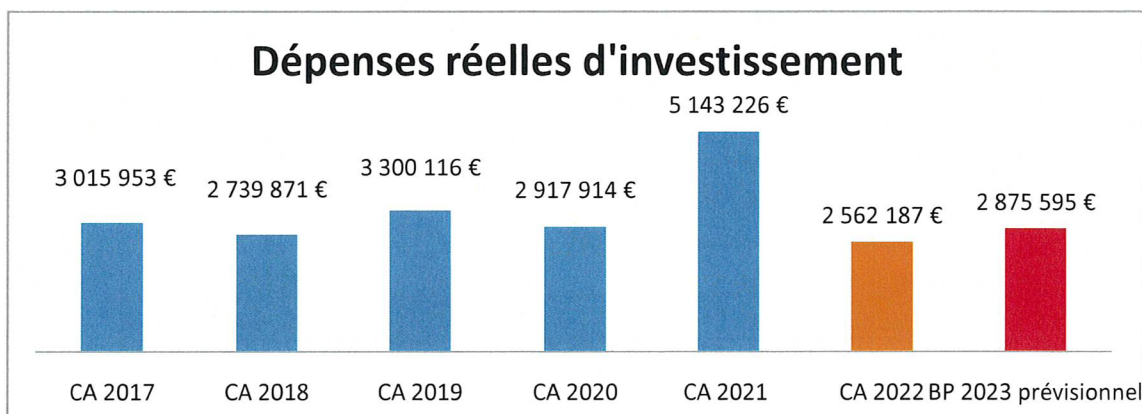
Il est raisonnable d'envisager une hausse prochaine du FCTVA en raison des projets structurants que seront réalisés à savoir la rénovation du stand de tir (équipement ayant été retenu centre de préparation par le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024) et la construction de crèches..

Les amendes de police correspondent au reversement aux communes d'une partie du produit national des amendes relatives à la circulation routière. La répartition de ce produit est réalisée en fonction de la longueur de voirie de chaque bénéficiaire.

Remarque : si une cession d'immeuble est inscrite en recettes d'investissement au budget primitif, sa réalisation s'effectue en fonctionnement et apparaît comme telle au compte administratif.

3.4 Les Dépenses d'investissement

3.4.1 Évolution des dépenses d'investissement (en €)



DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT		COMPTE ADMINISTRATIF 2018	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 estimatif	PRÉVISION BP 2023
	TOTAL	2 739 871 €	3 300 116 €	2 917 914 €	5 143 226 €	2 562 187 €	2 875 595 €
10	Remboursement Dotations		12 050 €		29 389 €	29 393 €	
13	Remboursement Subventions		29 784 €				
16	Emprunts	1 232 410 €	1 248 126 €	1 070 871 €	*3 083 329 €	928 926 €	850 000 €
20	Immobilisations incorporelles			9 557 €	90 394 €	66 569 €	2 025 595 €
204	Subv. D'équip. Versées			273 503 €	32 165 €	100 949 €	
21	Acquisitions de matériels	1 507 461 €	2 010 157 €	812 759 €	1 083 381 €	587 047 €	
23	Travaux et constructions			751 224 €	824 568 €	849 302 €	

* Dont 2 275 323 € de refinancement d'emprunts.

Les reports d'investissement rendent difficilement comparables les inscriptions budgétaires d'un budget primitif avec les réalisations d'un compte administratif.

Pour rappel, le remboursement du capital de la dette constitue une dépense d'investissement. Pour 2023, le remboursement du capital de la dette sera de 850 000 €.

3.4.2 Retour sur les investissements réalisés en 2022

En 2022, les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital de la dette et opérations d'ordre, s'élèvent à un peu plus de 1 603 868 €.

Dépenses réelles d'investissement réalisées en 2022 par opération.

Voirie	390 337 €
<i>Dont :</i>	
Aménagement rue Pierre Curie	40 692,55 €
Reprise de la voirie du hameau Saint-Luc	150 331,19 €
Aménagement de sécurité route de Culoison	72 117,56 €
Reprise trottoirs rue Hoche aux normes PMR	31 147,70 €
Signalétique directionnelle	20 242,92 €
Enveloppe des services	370 450 €
<i>Dont :</i>	
Vélos électriques pour les services	9 523,68 €
Achat véhicules pour les services	34 244,00 €
Illumination de Noël et mise en lumière	47 888,42 €
Équipements de cuisine centre aéré 1000 couleurs	23 101,44 €
Informatique pour les écoles	15 092,67 €
Entretien des bâtiments	365 545 €
<i>Dont :</i>	
Travaux de toitures	11 633,04 €
Travaux halte garderie La Ribambelle	14 630,68 €
Travaux crèche La Capucine	74 532,76 €
Travaux parc locatif	25 653,91 €
Pose de films antisolaires école Jean Moulin	12 369,60 €
Tribunes centre culturel	16 552,86 €
Étude thermique sur divers bâtiments	5 850,00 €
Remplacement contrôle d'accès Aqualuc	20 311,20 €
Passage en LED Groupe scolaire Jean Moulin/Bartholdi	77 315,03 €
Installation Wifi centre culturel	12 349,09 €
Volets roulants local associatif Jean Moulin	14 976,00 €
Autres investissements	477 536 €
<i>Dont :</i>	
Achat triporteur électrique et Goupil	44 675,18 €
Extension de réseaux	39 648,03 €
Vidéo protection	71 865,59 €
Achat instruments pour l'école de musique et l'orchestre à l'école	14 438,22 €
Plantations étang de Mallouet et aménagement square Salengro	36 807,85 €
Étude hydrologique et relevés topographiques pour extension cimetière	16 882,00 €
Forages puits pour irrigation terrains de sports	28 141,97 €
Total des investissements réalisés en 2022	1 603 868 €

3.4.3 Les investissements prévisionnels : reports et nouvelles inscriptions budgétaires
Reports d'investissement sur 2023.

Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage crèches	310 000 €
Dotation Politique de la Ville (DPV)	787 690 €
<i>Dont :</i>	
<i>Installation de sanitaires publics</i>	<i>30 600 €</i>
<i>Travaux Élémentaire Jaurès</i>	<i>79 000 €</i>
<i>Travaux locaux associatif Jean Moulin</i>	<i>105 200 €</i>
<i>Création espace boisé mail Guy Mollet</i>	<i>19 600 €</i>
<i>Aménagement du parvis de centre culturel</i>	<i>167 000 €</i>
Éclairage public	359 700 €
Enveloppe des services	206 720 €
<i>Dont :</i>	
<i>Rack à vélos</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Informatique</i>	<i>27 500 €</i>
<i>Achat jeux extérieurs</i>	<i>47 000 €</i>
Réserve foncière	119 000 €
Forages et puits	38 690 €
Extension du cimetière	76 700 €
Voirie et réseaux	75 000 €
Enveloppe véhicules	85 756 €
Travaux bâtiments	529 417 €
<i>Dont :</i>	
<i>Changement des fenêtres Mairie 1ère tranche</i>	<i>96 517 €</i>
<i>Vestiaire stade Pinet</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Rénovation centre Aéré</i>	<i>80 700 €</i>
<i>Sécurisation école de musique</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Accessibilité des bâtiments</i>	<i>30 000 €</i>
Vidéo protection	132 700 €
Vitraux Eglise Saint-Luc	150 000 €
Travaux stade Pinet (part correspondant aux accords de subventions)	750 000 €
Rénovation stand de tir	930 000 €
Total des reports 2022	4 551 373 €

Investissements envisagés en 2023 :

- 700 000 € de projets non définis à ce stade,
- 100 000 € de travaux en régie,
- 82 000 € pour le projet micro folie
- Une enveloppe d'environ 1 243 595 € à répartir entre l'enveloppe des services, les travaux sur les bâtiments, la voirie, les vitraux de l'église Saint-Luc, l'extension du cimetière et l'éclairage public,
- Les dépenses imprévues seront abondées à hauteur de 100 000 €.

3.4.4 Analyse de l'endettement

Capital restant dû

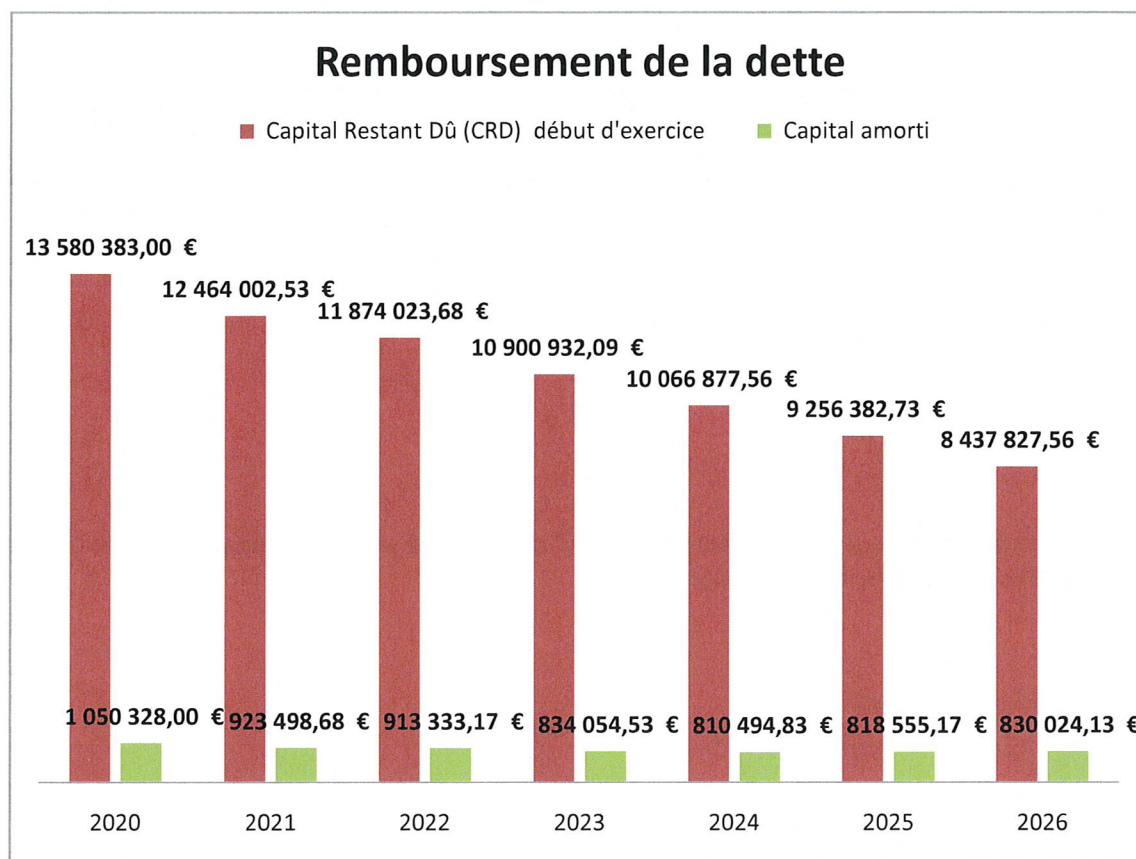
31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
18 571 714 €	17 298 987 €	16 008 169 €	14 776 223 €	13 530 304 €	12 461 699 €	11 828 933 €	10 900 932 €
-6,85%							
-13,80%							
-20,44%							
-27,15%							
-32,90%							
-36,31%							
-41,30%							

Cette situation traduit la stratégie de désendettement volontariste conduite par la municipalité depuis 2014, avec un encours de dette réduit en 8 ans de **41,30%**.

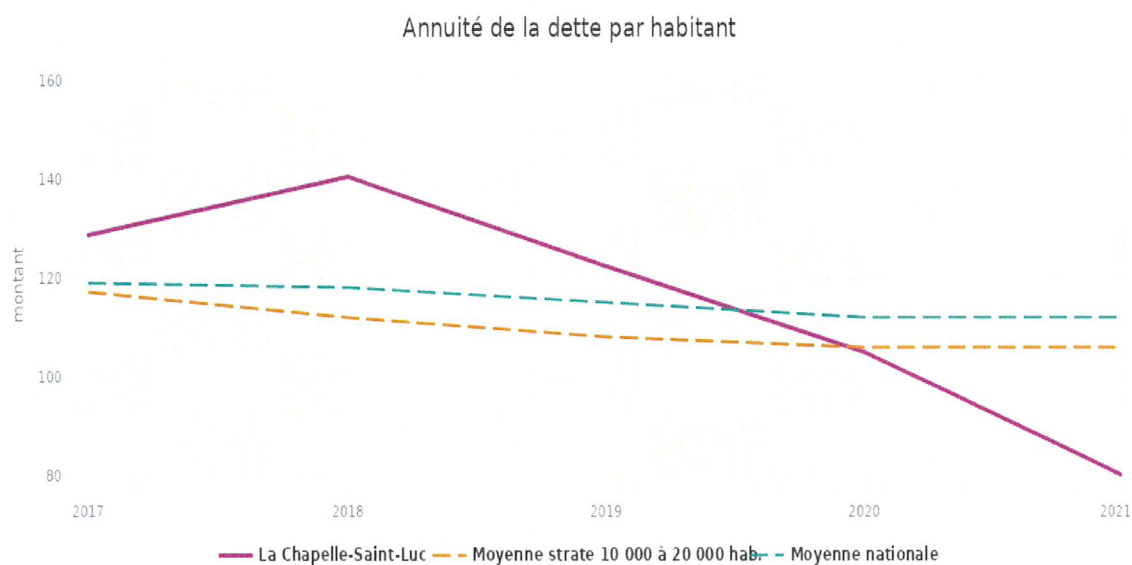
A. Encours de la dette

L'encours de la dette en début d'exercice 2023 est de **10 889 920,81 €** dont 8 900 742,91 € sont liés au programme de rénovation urbain, **soit 81,73 %**.

Profils de remboursement et d'extinction de la dette



B. Annuité de la dette par habitant

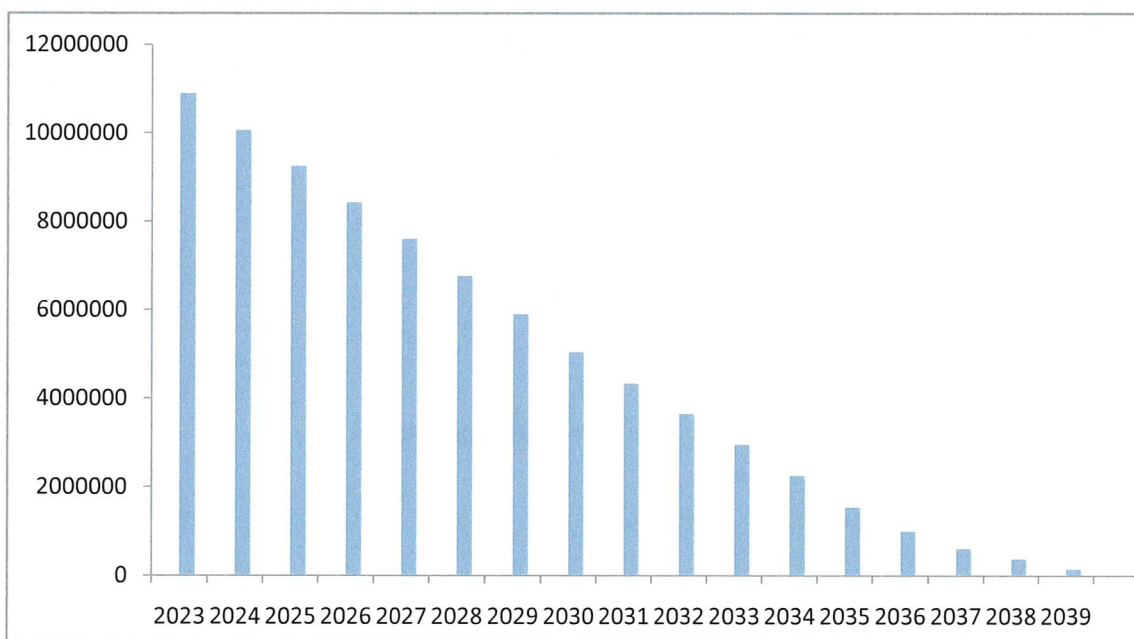


L'annuité de la dette par habitant est aujourd'hui inférieure aux moyennes nationales de la strate.

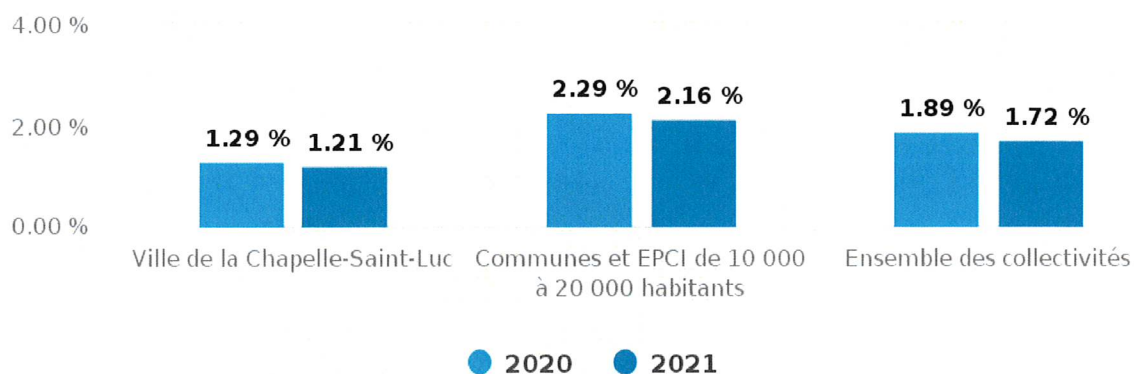
Nom	2017	2018	2019	2020	2021
La Chapelle Saint-Luc	128,53 €	140,50 €	122,16 €	105,12 €	80,26 €
Moyenne strate 10 000 à 20 000 hab.	117,00 €	112,00 €	118,00 €	106,00 €	106,00 €
Moyenne nationale	119,00 €	118,00 €	115,00 €	112,00 €	112,00 €

La dette de la Ville de La Chapelle Saint-Luc arrivera à terme en 2039 sans nouvel emprunt ou modification des modalités de remboursement arrêtées à ce jour.

Profil d'extinction de la dette



C. Taux moyen de la dette globale

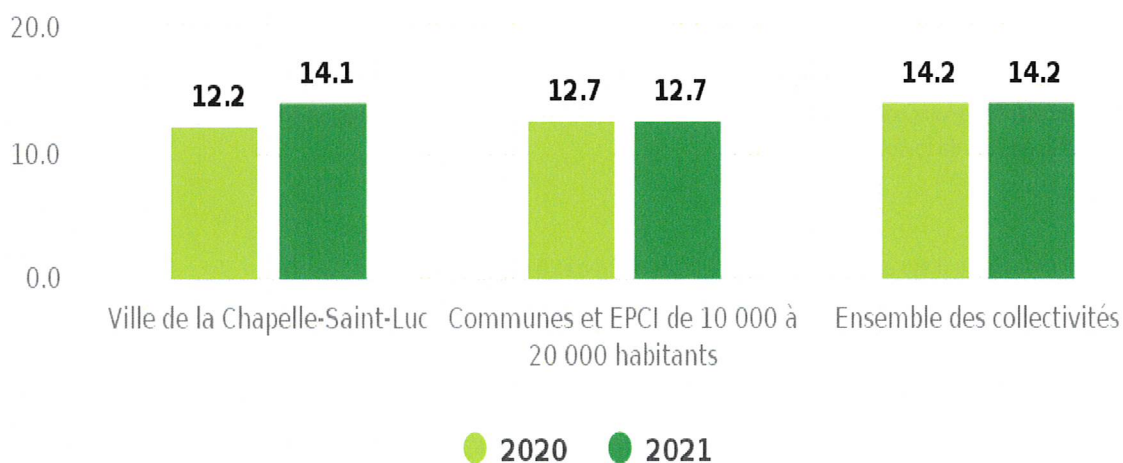


Document Finance active

Le taux moyen de la dette correspond à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondéré par leur capital restant dû.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose d'un portefeuille de dette optimisé : elle bénéficie en effet d'un taux moyen de 1,21% en 2021.

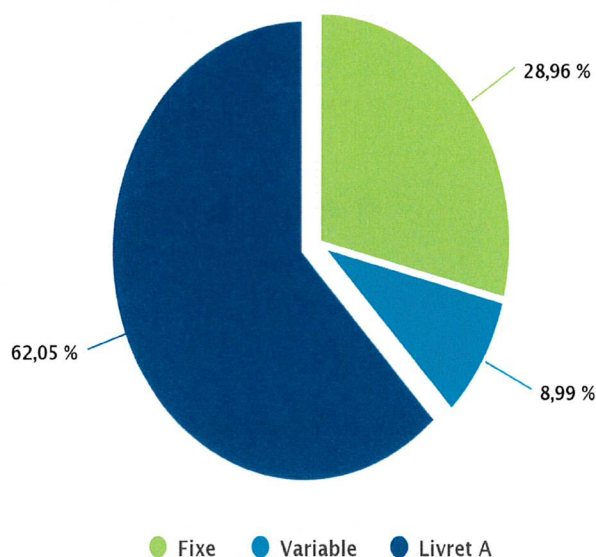
Durée résiduelle



Document Finance active

D. Composition de la dette de la commune

Les différents types de risque :



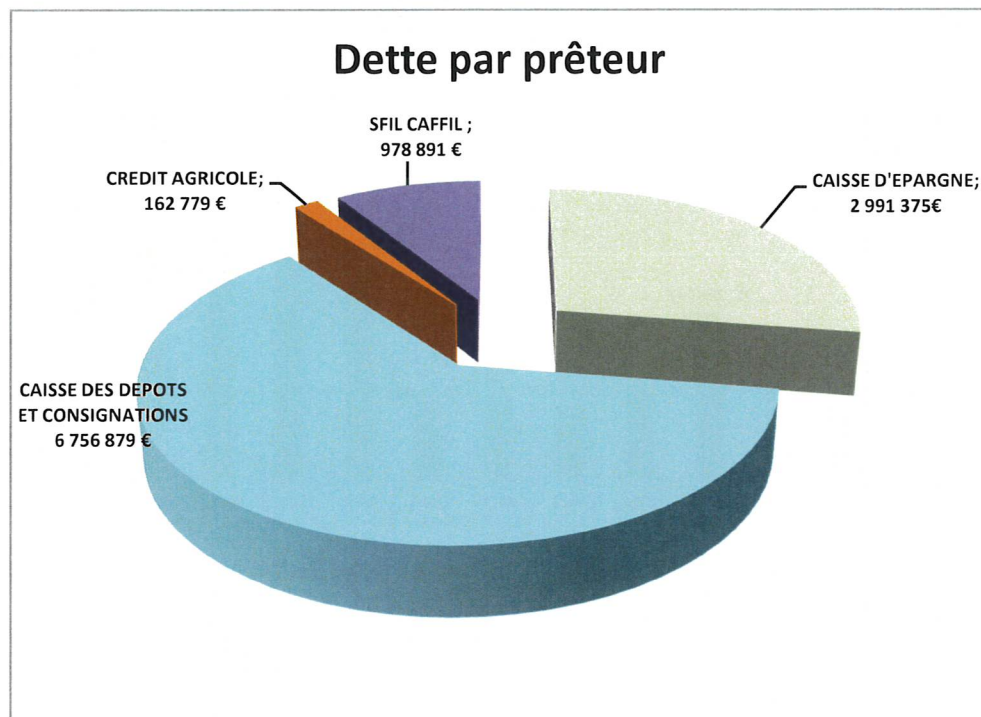
Document Finance active

La dette à taux fixe représente 28,96 % de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent le stock de dette dans son évolution.

Des emprunts à taux variable constituent 8,99% de l'encours. Cette part permet d'améliorer le taux moyen en profitant des taux courts historiquement bas. En plus d'un coût avantageux, ces emprunts apportent de la souplesse à la gestion de la dette.

L'encours de dette est majoritairement indexé **sur livret A soit 62,05 %**.

La dette est composée de 10 emprunts répartis sur 4 prêteurs :



Avec la fin du dernier emprunt structuré en Francs suisses (décembre 2017), la dette de la Ville est sécurisée à 100%, soit le risque le plus faible (A1) selon la charte de bonne conduite.

4. Évolution des Principaux ratios financiers

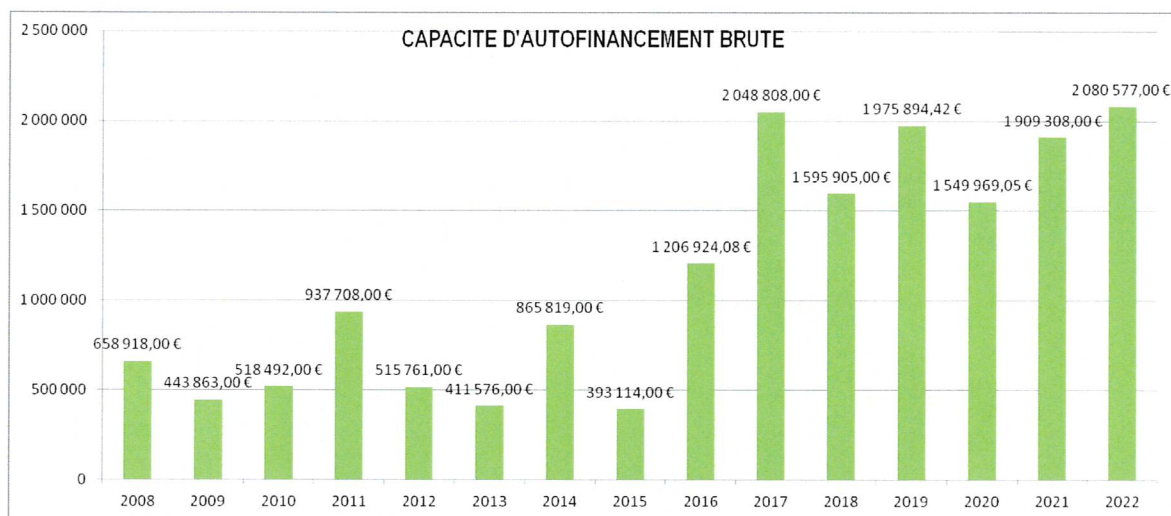
4.1 Les Épargnes ou capacités d'autofinancement (CAF)

4.1.1 Épargne brute

Calcul : Épargne brute = Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement.

Ce ratio est un indicateur important d'une analyse de solvabilité car il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

L'épargne brute doit être positive. Un ratio négatif est un signe de crise financière ; c'est un quasi état de cessation de paiement.



L'épargne brute ci-dessus correspond à la méthode de calcul retenue par la Direction Générale des Finances Publiques (circulaire 3C-02).

L'épargne brute 2014 est faussée en raison d'importantes cessions (1 485 812 €).

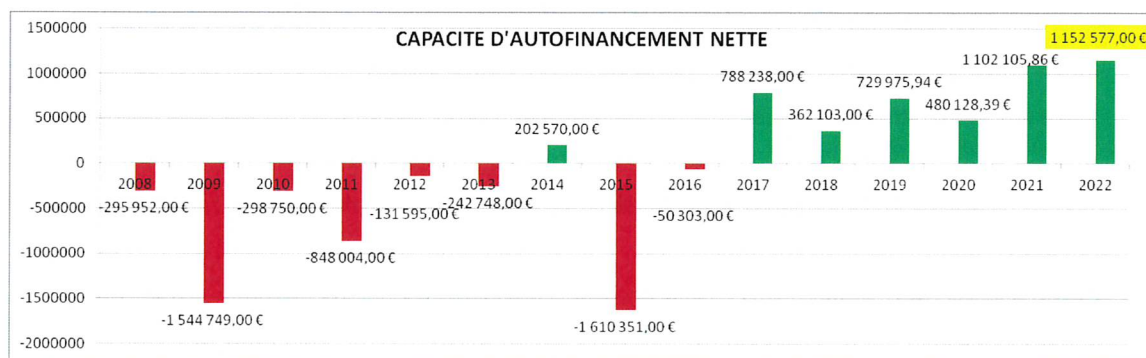
De la même manière, l'épargne brute 2019 mériterait d'être corrigée à la baisse de 396 000 € puisque l'année 2019 a donné lieu à l'émission des titres de recettes relatifs au remboursement des indemnités d'élus, lesquels ont été annulés durant l'exercice 2020 suite à l'arrêt de la Cour d'Appel du 20 octobre 2020.

4.1.2 Épargne nette

Calcul : Épargne nette (ou Épargne disponible) = Épargne brute – remboursement du capital des emprunts.

Ce calcul a pour objectif de souligner l'aptitude de la collectivité à dégager des ressources propres, après remboursement de la dette (capital et intérêts), pour financer ses investissements. L'épargne nette doit être positive, signe que le maintien des équipements et le développement de la collectivité ne dépendent pas exclusivement des subventions et des emprunts accordés par les établissements financiers.

En pratique, une situation saine est caractérisée par une marge nette d'autofinancement positive après paiement de l'annuité du capital des emprunts.

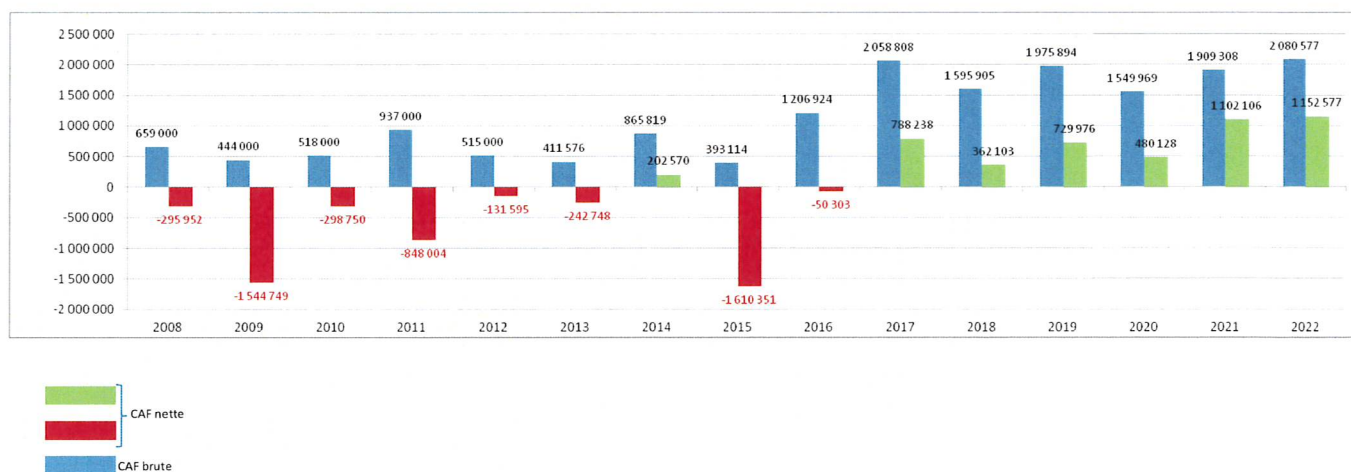


Les importantes cessions réalisées en 2014 (1 485 812 €) faussent l'appréciation de la CAF nette de 2014.

Comme pour l'épargne brute, l'épargne nette 2019 mériterait d'être corrigée à la baisse de 396 000 € puisque l'année 2019 a donné lieu à l'émission des titres de recettes relatifs au remboursement des indemnités d'élus, lesquels ont été annulés durant l'exercice 2020 suite à l'arrêt de la Cour d'Appel du 20 octobre 2020.

Le véritable retour de la CAF nette en territoire positif s'effectue en 2017. Cela signifie que la Ville de La Chapelle Saint-Luc se reconstitue une capacité d'investissement après remboursement de la dette, sans recours à de nouveaux emprunts.

4.1.3 Évolution comparée CAF brute/CAF nette



4.2 Le ratio de désendettement

Calcul : Encours de dette / Capacité d'autofinancement brute

Le ratio capital pour mesurer l'endettement d'une commune est celui qui rapporte l'encours de dette au 31 décembre d'une année à l'épargne brute. **Contrairement à l'indicateur précédent, ce ratio prend en compte le train de vie de la collectivité et démontre sa capacité à dégager de la section de fonctionnement l'indispensable excédent nécessaire au remboursement de la dette.**

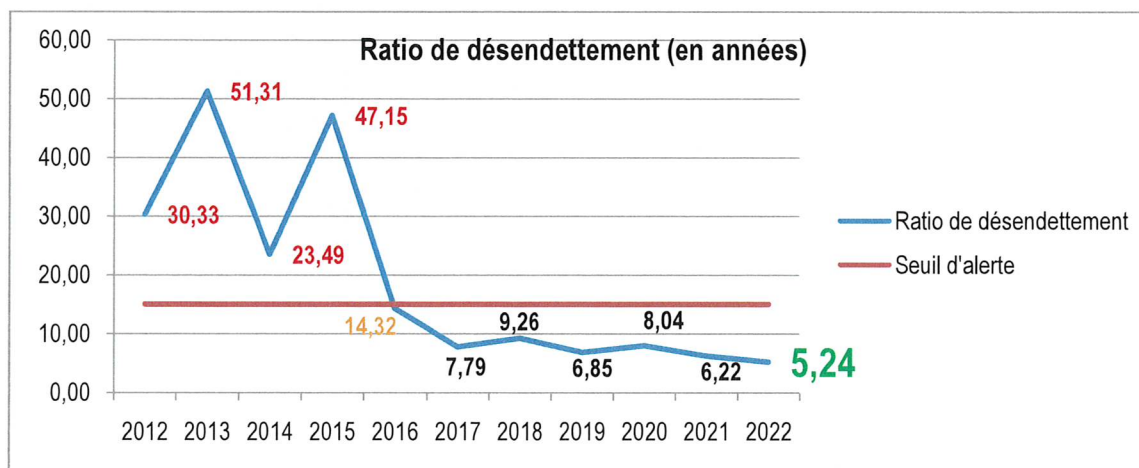
Ce ratio détermine le nombre d'années d'épargne brute nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette en capital au 1^{er} janvier (le résultat est à interpréter en nombre d'années). C'est le ratio qui mesure la capacité de désendettement de la commune et donc sa capacité à s'endetter à nouveau.

Les critères d'appréciation pour une collectivité sont les suivants :

Moins de 6 ans : correct – zone verte
De 6 ans à 10 ans : zone médiane
De 11 à 15 ans : zone orange
Plus de 15 ans : dangereux – zone rouge

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12 (en €)	15 643 174	21 118 068	20 334 800	18 535 967	17 278 739	16 038 599	14 776 223	13 530 304	12 461 699	11 874 024	10 900 932
Epargne brute (en €)	515 761	411 576	865 819	393 114	1 206 924	2 058 808	1 595 905	1 975 894	1 549 969	1 909 308	2 080 577
Ratio de désendettement (en années)	30,33	51,31	23,49	47,15	14,32	7,79	9,26	6,85	8,04	6,22	5,24

* L'épargne brute 2019 (valeur comptable : 1 975 894,42 €, partie 4.1.1)) a été corrigée de la valeur de l'émission des titres de recettes (396 000 €), relatifs au remboursement des indemnités des élus, ceci afin de pas faire baisser artificiellement le ratio de désendettement. Il faut en effet rappeler que ces titres ont fait l'objet d'un mandat d'annulation fin 2020 suite à l'arrêt de la Cour d'Appel du 20 octobre 2020.



5. Trésorerie de la ville

5.1 La ligne de Trésorerie

La ligne de trésorerie ou ligne de crédit permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance éventuelle et momentanée des disponibilités.

Sa mise en place permet une gestion fine de la trésorerie.

Après signature du contrat fixant le « plafond de tirage », la collectivité dispose des fonds librement et rembourse à son gré pour reconstituer son droit de tirage. Les intérêts sont calculés sur les sommes réellement débloquées sur la base d'un taux à court terme.

La ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités, elle est remboursable en totalité à son terme.

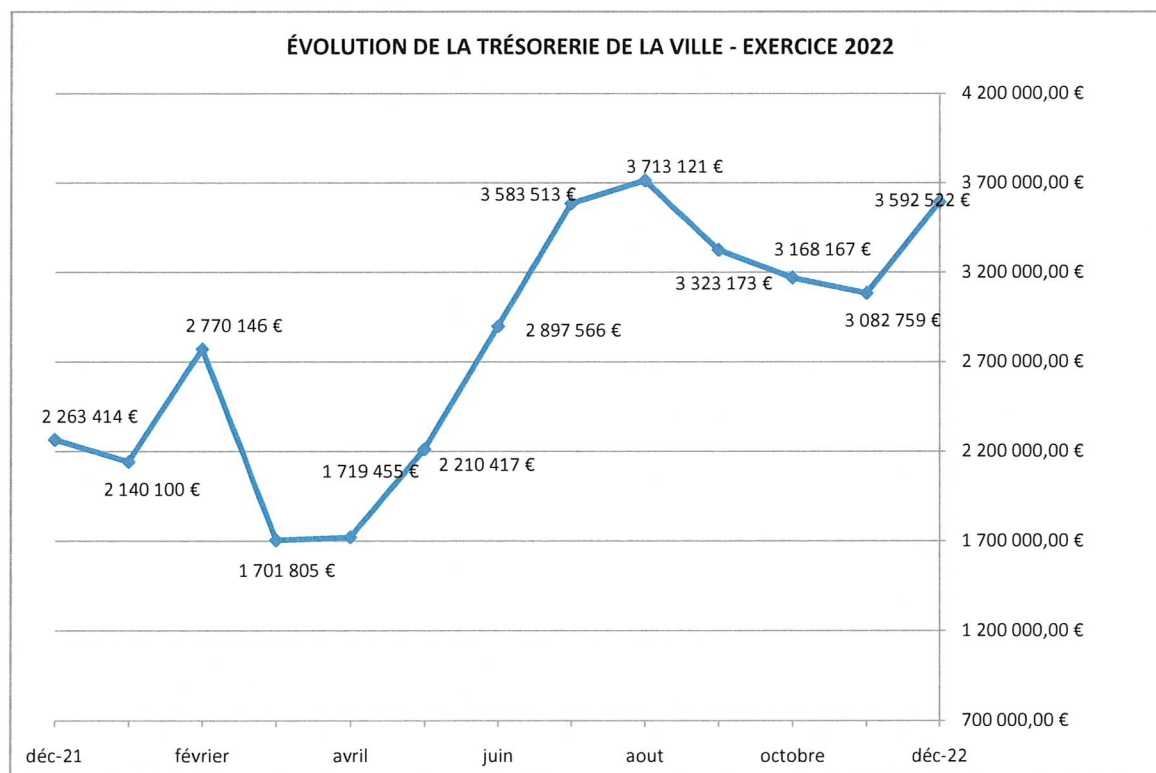
Depuis le versement mensuel de la Dotation de Solidarité Urbaine, et la fin des travaux ANRU, la Ville n'a plus eu besoin de mobiliser cette ligne.

La ligne de trésorerie a donc été réduite à 1 000 000 €. À défaut de mobilisation de cette ligne, seule la commission d'engagement de 0,1% est exigible, soit un coût annuel de 1 000 €.

5.2 Trésorerie comptable de la Ville

A la différence de la ligne de trésorerie qui est une somme mobilisable rapidement par droit de tirage, la trésorerie comptable correspond aux liquidités de la commune sur son compte Banque de France.

En 2022, la trésorerie était d'environ 2 700 000 € par mois.



6. Synthèse des inscriptions budgétaires prévisionnelles du BP 2023

DÉPENSES (en €)		
023	Vir. section investissement	1 297 595
		174 000
022	Dépenses imprévues	
011	Charges générales	4 335 000
012	Frais de personnel	13 800 000
65	Autres charges de gestion	1 740 000
66	Charges financières	330 000
67	Charges exceptionnelles	95 000
042	Opérations d'ordre	700 000
		22 471 595

RECETTES (en €)		
002	Résultat fonctionnement	1 297 595
013	Atténuations de charges	745 000
70	Produits	805 000
73	Impôts et taxes	10 232 000
74	Dotations subventions	9 132 000
75	Autres produits de gestion	100 000
77	Produits exceptionnels	60 000
042	Opérations d'ordre (tx régie)	100 000
		22 471 595

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES (en €)		
001	Résultat investissement	598 739
	Reports 2022	4 551 373
	Dépenses imprévues	100 000
	DPV 2023	700 000
	Projet micro folie	82 000
	Services Bâtiments	1 243 595
	Voiries	
	Église	
	Extension cimetière	
	Réseaux/éclairage public	
16	Capital des emprunts	850 000
040	Travaux régie	100 000
		8 225 707

RECETTES (en €)		
1068	Besoin financement	1 825 757
021	Vir. Du fonctionnement	1 471 595
	Reports 2022	3 324 355
024		
13	DPV 2023	465 000
	Subvention "micro folie"	54 000
10	Dotations (FCTVA)	220 000
	Amendes de police	35 000
	Taxe aménagement	130 000
040	Opérations d'ordre	700 000
		8 225 707

Présentation du rapport

Je vais donc vous présenter le débat d'orientation budgétaire de cette année. Au préalable à la présentation de ce PowerPoint qui va synthétiser le document qui a été remis dans la liasse, je vais faire quelques observations.

Je me suis interrogé longuement sur comment intervenir dans ce débat, comment présenter ce rapport, comment les autres collectivités ont présenté le leur, comment les communes en France ont eu les mêmes difficultés que nous, comment on aborde ces questions d'un budget primitif 2023 dans un contexte singulier particulier. Un contexte de crise économique, vous le voyez au quotidien, avec des dépenses énergétiques qui explosent, des impacts de la guerre, un budget qui doit tenir compte de ces éléments. Je me suis interrogé aussi sur comment on va, cette année, construire ce budget qui va être difficile. Les prévisions d'aujourd'hui, 28 février, ne sont peut-être pas les prévisions du 15 avril 2023, parce que ça évolue, parce que l'énergie peut évoluer, parce que le coût des matières premières peut évoluer. On construit un budget dans le temps des incertitudes. Il y a un certain nombre d'événements qui transpirent dans ce débat, c'est l'ensemble des événements qui vont impacter les réformes législatives. Vous avez eu la progression du point d'indice des fonctionnaires au mois de juillet. Ça a coûté 450 000 € à la ville de La Chapelle-Saint-Luc. Il a fallu trouver 450 000 € - on a voté un budget en avril - de recettes supplémentaires pour financer l'ensemble des réformes statutaires. Progression du point d'indice, évolution de carrière, 450 000 €. Le budget, l'année dernière, a absorbé aussi les évolutions des dépenses énergétiques à la hauteur de 250 000-300 000 €. On le verra au moment du compte administratif dans quelques semaines, notre capacité nette d'autofinancement va progresser de quasiment 10 %, en ayant dû absorber 700 000 €. Au-delà de ces remarques factuelles, formelles, que je voulais préciser, j'en fais une dernière avant de commencer la présentation. Je rappelle que cette présentation du rapport d'orientation budgétaire, ce n'est qu'un avis à la fin. Il s'inscrit dans le cadre de la première étape de ce budget, l'étape du DOB, du ROB. Ensuite, il y a un vote du budget primitif, puis on terminera le cycle budgétaire par l'adoption du compte administratif.

Cette année, nous avons une progression de dotations. L'année dernière, je disais quasiment à la même époque : c'est compliqué, on a des baisses de dotation ! La dotation forfaitaire qui avait baissé les années précédentes, va progresser cette année de 46 000 €. Cette progression est due à la progression de la population, en partie. Même si on ne fait pas la compétition de progression de la population, comme dit Monsieur le maire, on a repris de la population. Et derrière, on a des progressions de dotation, à la fois en fonctionnement pour 46 000 € ; en DSU : l'année dernière, on était sur des bases inférieures et on progresse encore de 249 000 €. Si on reprend les dotations habituelles des années antérieures, depuis 15-20 ans que nous sommes aux responsabilités, les progressions de DSU sont en moyenne de 250 à 300 000 €. Donc hausse importante des dotations.

Sur ce graphique, vous voyez que la DGF baissait, la DSU était moins dynamique. Cette année, on reprend sur une progression dynamique.

Le contexte local est important. Notre budget s'inscrit à la fois d'un point de vue macroéconomique, c'est-à-dire qu'on a un ensemble de facteurs qui vont l'impacter. On sort d'une crise Covid de deux ans, on a la guerre en Ukraine, la crise énergétique. Néanmoins, on doit faire face, dans nos services, et gérer ces facteurs qu'on appelle des externalités, des facteurs qui vont impacter notre modèle économique. Finalement, on a une ville qui est quand même très précaire, La Chapelle-Saint-Luc est extrêmement pauvre. En 2021, nous étions 11^e DSU. On a progressé, nous sommes 14^e. Est-ce qu'on régresse en termes de précarité ? Je n'en sais rien. On s'aperçoit qu'il y a quand même une difficulté de la population, une certaine précarité de notre population. Le revenu imposable par habitant est important à prendre en compte. On est nettement en dessous de la moyenne nationale, quasiment de 45 %.

En matière de fiscalité, le revenu imposable par habitant est inférieur à la moyenne nationale. A La Chapelle-Saint-Luc, en matière de produit fiscal par habitant, on est en dessous de la moyenne des villes de 10 000 habitants, de 23,75 %.

On avait plusieurs taxes, et aujourd'hui, nous n'en avons plus que deux. On avait de façon historique quatre taxes, ce qu'on appelait « les 4 vieilles » : taxe foncière, taxe foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation. Avec la quasi suppression de la taxe d'habitation, on a la taxe foncière et la taxe foncière non bâti, sachant qu'on n'a plus la taxe professionnelle depuis plus de 20 ans.

La clé de répartition des taxes. Combien de fois avons-nous dénoncé dans ce conseil ? On ne comprend pas le recenseur, il y a des problèmes de construction et il n'y a pas d'impact sur la population. On reprend une vision dynamique de la population chapelaine. 578 habitants, avec le décalage du recensement, on est quasiment à 12 500 habitants. Le paradoxe à La Chapelle-Saint-Luc, c'est que la population baissait et les effectifs scolaires progressaient. Ces deux courbes commencent à se recroiser, la population augmente et les effectifs scolaires continuent de croître. C'est important par rapport à la population qui est relativement jeune à La Chapelle-Saint-Luc et par rapport aux projets qu'on évoquera en dernière partie du diaporama.

Cette année, à l'image d'autres collectivités, comme Sainte-Savine, Troyes, il y a une évolution des bases de 7 % sur le foncier bâti. Ce n'est pas nous qui montons les taux, c'est la valorisation des bases cadastrales. La loi de finance prévoit chaque année une valorisation de la base cadastrale. Cette année, c'est 7,1 %.

En matière d'épargne, comme je l'ai dit dans mon propos introductif, ce budget est un paradoxe. On le verra au mois de juin le compte administratif, on améliore nos résultats malgré la crise, malgré les charges supplémentaires qu'on

a dû assumer en matière de chapitre du personnel, malgré la progression des dépenses énergétiques, on s'aperçoit que notre capacité d'autofinancement va progresser. 9 % cette année. On était à 1,9 M€ et on est à plus de 2 M€ en prévisionnel, soit une progression d'environ 100 000 €.

Des épargnes qui se maintiennent malgré la crise. C'est ce que je développe depuis le début de mon intervention. Notre capacité d'autofinancement nette progresse légèrement par rapport à l'année dernière. Vous avez les évolutions : sortie du PRU, remboursement d'un emprunt. A partir de 2019, on a les fortes progressions. La Chapelle-Saint-Luc est dans une situation financière saine. Malgré les charges qu'on a dû assumer, on a une amélioration d'année en année de nos comptes.

Olivier Girardin

On est un peu au-dessus de l'année dernière en termes de CAF nette, ce qui est une bonne et une mauvaise nouvelle. Ça veut dire que l'impact de la crise énergétique n'a pas eu de prise sur notre bilan. Les dispositifs d'amortisseur prévus par l'État, chez nous, n'ont pas d'impact. Pour être éligible à des dotations exceptionnelles pour compenser la crise énergétique, il aurait fallu que l'on baisse notre CAF, notamment brute, de 25 %. Et nous n'y sommes pas parvenu. Ce qui fait que nous allons rembourser un acompte. Nous avons demandé un acompte sur le fait d'envisager que la crise énergétique et l'impact sur nos finances allaient être assez importants. Finalement, la situation à laquelle nous nous exposons fait qu'il y a une mauvaise nouvelle : nous ne serons pas éligible au fonds spécifique. Et une bonne nouvelle : nous ne serons pas éligible au fonds spécifique, ce qui veut dire que la Ville a su résister par ses propres moyens. C'est ce que je voulais signaler. Quand on voit que ça augmente un tout petit peu en termes de CAF nette, c'est quand même une sacrée performance sur le plan financier.

David Parison

On aurait dû dégrader de 25 % et on fait + 9 %.

Il y avait possibilité d'avoir 500 000 €. On avait sollicité l'acompte de 30 %, c'était une possibilité, 147 000 € qui devront être déduits de nos recettes fiscales de cette année.

Le désendettement. La Chapelle-Saint-Luc n'est pas une ville endettée, bien au contraire. La montée de la dette a été annoncée dès 2006, 21 M€. Dès 2006, le TPG avait écrit à l'ancien maire : si vous faites le projet de requalification urbaine, votre dette montera au maximum à 21,2 M€. On est dans l'épure. On a eu des périodes assez compliquées à La Chapelle-Saint-Luc. Il a fallu le PRU. La dette est bien montée à cette hauteur. Aujourd'hui, la dette constituée à La Chapelle-Saint-Luc comprend à 80 % le projet de rénovation urbaine et les éléments complémentaires sur le complexe sportif Aqualuc. C'est essentiellement la dette structurée aujourd'hui.

D'année en année, cette dette baisse. On est passé de 13 M€ à 8,5 M€, avec un capital remboursable de 830 000 €. A la fois on doit faire face, cette année, aux dépenses énergétiques, et aussi à la progression du Livret A. Notre dette est constituée en partie du Livret A. La progression de 3 % fait que pour La Chapelle-Saint-Luc, ça va faire 180 000 € de charges d'intérêts qui vont progresser. Donc, il faut trouver 180 000 €. Pour l'épargnant que nous sommes, c'est intéressant. Mais pour la collectivité, la progression de 3 % du Livret A a un impact financier sur les charges d'intérêt. C'est important d'avoir ce ratio en tête.

Le seuil d'alerte. Dans mon propos introductif, je disais que la Ville de La Chapelle-Saint-Luc n'a jamais été sous tutelle, elle a peut-être été très endettée à une période, à 51 ans ; on est aujourd'hui à 5,24 ans. Il faut 5,24 ans pour rembourser la dette totale. On baisse d'année en année. On est en dessous des seuils d'alerte, on est en vert. C'est important de le signaler, ça dit l'effort qui a été fait. Financer un complexe aquatique pour l'ouvrir en 2009. Financer un PRU. Ça fait monter la dette et finalement, on a emprunté, il fallait faire ces projets, on les a finalisés. Ces projets étaient lancés avant qu'on arrive aux affaires en 2008. On les a poursuivis. Et un effort a été fait pour baisser la dette aujourd'hui à 5 ans.

En 2008, quand nous sommes arrivés, on avait des emprunts en francs suisses, des emprunts toxiques. On a tout renégocié. On a fait deux renégociations, une au premier mandat et une dernièrement. Aujourd'hui, on est indexé à 62 % sur le Livret A. Ça va faire monter les charges d'intérêts payées par la Ville. Malheureusement, ce sont les conséquences des décisions qui ont été prises.

En matière d'orientation budgétaire, on ne va pas avoir un débat de chiffres, il y aura le compte administratif présenté au mois de juin. Les évolutions de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc : 2016, 2019, on sort du PRU. On ponctionnait les résultats de fonctionnement à 100 % pour équilibrer les sections. A partir de 2019, il n'y a plus de ponction. 100 % étaient virés à la section d'investissement. L'année dernière, on a viré 1 M€. Cette année, ça sera 1,9 M€.

Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement en fonction des périodes, des dotations. A La Chapelle-Saint-Luc, on a un principe de base : on inscrit la dotation à partir de la notification, à partir du moment où on l'a. On est d'une extrême prudence.

On a eu la période PRU, la période pandémie, qui ont fait que d'année en année, il y a eu des grosses variations. La crise Covid-19, pendant deux ans, nos services n'ont pas fonctionné. On retrouve un service normal et on le voit sur les charges de fonctionnement de la Ville. Ça progresse de 1,2 M€. Mais il n'y a pas que ça. C'est le fonctionnement normal d'une collectivité qui reprend en plein exercice de ses compétences.

Quelques évolutions du compte administratif en matière d'impôt. Tout dépend des impôts. Il y a la progression cette année, c'est ce qui fait évoluer. Les dotations, on va inscrire 9,1 M€ cette année. Il y aura peut-être des bonnes nouvelles. Comme on est extrêmement prudent et qu'on inscrit que ce qu'on a, on aura sûrement des bonnes nouvelles au cours de l'année.

Il n'y a pas de cession, de produits exceptionnels. Pour reprendre ces dotations, les impôts, c'est 7 % sur les impôts fonciers. Ce n'est pas La Chapelle-Saint-Luc qui décide de ces 7 %, ce sont les bases qui progressent.

Les dotations, c'est ce que l'État va verser. Les subventions, c'est ce que l'on va recevoir. Les atténuations, les loyers, ce sont des charges, des produits des services. Nous allons avoir un budget en dépenses réelles de 21 M€.

Olivier Girardin

Un point d'ordre. On parle de base parce qu'on sait de quoi on parle. Les bases sont définies par le projet de loi de finance voté par le parlement sur proposition du gouvernement. On n'y est pour rien. Je le dis et je le répète. Cette année, on ne va pas toucher à nos taux. On fait le pari qu'on ne touchera pas aux taux d'imposition, comme ça fait un moment qu'on le fait d'ailleurs. Et comme j'ai bien l'intention qu'on continue de le faire sur tout le mandat. Malheureusement, nos feuilles d'impôt vont augmenter parce que les bases vont augmenter, et elles sont définies par l'État. On finit par être très technique dans nos présentations. Quand on dit les bases, ça ne parle pas à grand-monde. Donc, je le précise. C'est le gouvernement qui a augmenté les bases d'imposition sur les impôts locaux.

David Parison

Les recettes de fonctionnement vont se maintenir, malgré des recettes exceptionnelles. Par exemple, des dotations liées à des projets et un ensemble d'éléments liés à des actions sur l'inflation, sur l'électricité, etc.

Les dépenses de fonctionnement vont repartir à la hausse, 1,2 M€, pour faire face à la progression des matériaux, des denrées alimentaires, de l'énergie, etc. Pour pouvoir aussi avancer dans les projets qui seront soumis au conseil municipal au mois d'avril.

Je ne reviens pas sur les dépenses énergétiques. On est au stade du DOB, de la prévision, de l'orientation. On aura le début au moment du budget où je présenterai plus en détail. On n'est que dans les conférences d'arbitrage. Ce sont des estimations. Pour l'instant, il faut savoir qu'on va tourner, pour les charges à caractère général, peut-être à 4,3 M€. Les charges de personnel, on se donne l'ambition de les augmenter de 6 %, soit 800 000 €.

Concernant les dépenses, on se dit qu'elles vont augmenter de 1,2 M€, que La Chapelle-Saint-Luc va dépenser. Non, il y a des choses qui s'expliquent. 300 000 € que l'énergie. L'année dernière, on avait anticipé au budget, on s'était dit au moment du DOB, du ROB. Au moment du budget, on avait déjà augmenté les dépenses énergétiques de 300 000 € à peu près. On avait programmé 1,8 M€. On s'aperçoit que grâce à un certain nombre de choses qu'on a faites – plan de sobriété, lutte contre les gaspils – on ne va dépenser que 1,5 M€, d'après les premières épures que j'ai pu lire. Des choses ont été faites de façon positives. Les dépenses de personnels vont progresser de 800 000 €. C'est une mesure réglementaire, d'office, 6 %, 550 000 €. Dans d'autres collectivités, dont le département, je crois que c'est 11 % de progression l'année prochaine. Nous, c'est 6 %. Le reste, ce sont les recrutements, l'amélioration des services offerts à la population.

Les intérêts d'emprunts : 130 000 €. Je n'y reviens pas.

En matière de fonctionnement, nous allons avoir un budget – qu'on va encore ajuster – de 22,4 M€, qui comprend 13,8 M€ de charges de personnels, 4,3 M€ de charges à caractère général. 700 000 € d'opérations d'ordre, ce sont les opérations d'écriture. Les autres charges de gestion courante comprennent la subvention au Cmas et aux associations, la progression des charges financières, notamment celles qui sont liées au Livret A.

En face, on équilibre avec les impôts, les dotations et le résultat de fonctionnement.

Je m'arrête sur deux chiffres. Un chiffre qui m'intéresse, 174 000 €. Dès l'étape du ROB, du BP, on sait déjà qu'on va économiser 174 000 €. On remet 174 000 € dans la machine à investir sur la Ville. C'est important de le préciser. Cela fait des investissements pour la population. Pour terminer, on a une cession d'investissement qui va être développée. On s'aperçoit qu'il y a des nouvelles inscriptions budgétaires pour plus de 2 M€. Capital remboursement de la dette : 850 000 €. Les 100 000 € de dépenses en régie. Des travaux ont été reportés parce qu'à la sortie du Covid les entreprises avaient du retard et elles n'ont pas pu faire leur marché. Ça glisse dans le temps un certain nombre d'actions et d'opérations. Ce décalage dans le temps devrait être résorbé l'année prochaine.

En matière d'investissement, on prévoit 8,2 M€. Ce sont des choses posées. On met une enveloppe globalisée de 1,2 M€ sur la voirie, les vitraux de l'église, sur le projet Microfolies, sur le centre culturel – c'est un projet financé. Un ensemble d'éléments qui seront développés au mois d'avril.

Pour conclure, c'est un budget qui ne va pas être extrêmement simple à monter. Au moment où on va devoir investir pour créer La Chapelle-Saint-Luc de demain, horizon 2030, 10 ans, on doit faire face à des incertitudes en matière de dépenses énergétiques, la crise ukrainienne a des impacts sur le prix des matériaux. Beaucoup de choses impactent notre budget. Néanmoins, on peut être optimiste pour demain parce que la bonne santé financière de la Ville va nous permettre d'investir lourdement au service de la population sur la prochaine décennie.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

J'ouvre ce débat d'orientation budgétaire.

Danièle Boeglin

La présentation est détaillée et conforme aux instructions légales. Rien à dire là-dessus.

M. Parison s'est un peu étendu sur le contexte général. Je pense aussi qu'il faut qu'on parle du contexte général. Dès aujourd'hui, il nous impacte, mais on ne sait même pas comment il nous impactera demain. Vous avez parlé de la guerre en Ukraine, de l'énergie. Il faut aussi parler de l'inflation puisqu'elle est générale dans le monde, mais particulièrement en France, parce que nous avons cassé l'économie. Nous ne produisons plus rien en France, on a détruit l'industrie. Quand on voit le budget de la France et ses déficits commerciaux, ça fait peur. Tous les pays européens n'ont pas les mêmes déficits commerciaux que la France, et ils ne cessent de se creuser, ce qui fait peur. Autre point qui fait peur, c'est l'endettement de notre pays : plus de 3 000 milliards d'endettement, ça donne un peu le tourmis. Nous nous endettons aujourd'hui rien que pour payer les intérêts de nos emprunts. Donc, on continue à creuser puisque rien que pour payer les intérêts, il faut emprunter. C'est assez dramatique. Dans ce contexte, évidemment, les collectivités ont bien du mal à survivre et à équilibrer leur budget. Ça ne se sent pas encore trop cette année, mais il faut quand même constater que les communes ont de moins en moins d'autonomie. Elles doivent pourtant voter des budgets en équilibre. Je n'ai rien contre les budgets en équilibre, au contraire, ça me paraît extrêmement sain. Ce que je regrette, c'est que l'État n'ait pas voté son budget en équilibre, comme tous les ménages.

Venons-en au contexte local. Dans ce contexte assez anxiogène, notre commune s'en sort relativement bien, ce qui ne sera pas forcément le cas des habitants, malgré tout. Comme vous l'avez signalé, Monsieur le maire, l'augmentation des bases, c'est 7,1 % pour compenser l'inflation, c'est l'État qui le décide. Je n'ai jamais vu une telle augmentation des bases. 7,1 %, ça me laisse pantoise. Je n'ai vu dans toute ma carrière que 1, 1,5, 2 % maximum d'augmentation. Mais d'un seul coup, 7,1 %, c'est la preuve que nos collectivités ont besoin de ça et sont en difficulté. L'augmentation de la DGF, c'est pareil. Jusque-là, on avait plutôt une DGF qui avait tendance à baisser, - 5, - 4, - 3 % dans les années précédentes. Là, d'un seul coup, on nous accorde une augmentation de DGF de 4,22 %. Pour l'instant, il n'y a pas de problème sur le papier. Mais ne nous y trompons pas, les cadeaux de l'État viennent de la poche des contribuables. Qu'en sera-t-il à l'arrivée ?

J'ai déjà parlé l'an dernier du FPIC, financé pour l'agglomération par les communes rurales. Je remarque au passage que l'agglomération en prend 60 %, qu'elle en redonne 40 % à l'ensemble des autres communes. En ce qui concerne La Chapelle-Saint-Luc, ça ne cesse de baisser, ce qu'elle nous rend de FPIC. Il faut quand même être attentif à tout ça. Il ne faut quand même pas être trop défaitiste. Venons-en à la satisfaction dans ce contexte déjà assez anxiogène. Je me réjouis toutefois des résultats de fonctionnement qui nous permettent de dégager 1,6 M€ d'autofinancement ; qui vont nous permettre d'abonder nos dépenses d'investissement. Il ne faut pas oublier que dans une commune, les investissements d'un jour, c'est la richesse du lendemain. C'est le point positif.

Olivier Girardin

Est-ce que il y a d'autres prises de parole ?

Je n'en vois pas.

Je vais dire quelques mots, en écho à ce que vous avez indiqué et à ce que soulignait M. Parison, les 7,1 % des bases. On avait eu 3,5 l'année dernière. C'est quand même très important. C'est au moins le chiffre de l'inflation. C'est un choix qu'a fait l'État. Les communes vont pouvoir en bénéficier, donc on ne va pas non plus faire totalement la relation hypocrite, mais je ne vous cache pas que ça me pose un petit problème. Ce sont les contribuables qui vont abonder l'augmentation dont on va bénéficier. La situation des collectivités locales en général est assez dramatique, notamment des communes. Il y a bien des collègues de tous les bords politiques qui cette année seront contraints d'augmenter en plus les taux. Ce n'est pas notre cas. On l'a fait en son temps. Je ne donne de leçon à personne, je n'aime pas en recevoir, ce n'est pas pour en donner. On a la situation que l'on a, qui a été décrite par M. Parison, que vous avez soulignée, Mme Boeglin. Je suis assez soucieux et sensible à ce que nous soyons au rendez-vous de rendre au maximum l'argent des contribuables chapelaines et chapelains, qui ne roulent pas sur l'or – on l'a vu à l'occasion des chiffres qui vous ont été présentés. Si vous prenez la rubrique Potentiel financier, nous ne sommes pas si loin de la strate, mais c'est parce que nous intégrons dans le potentiel financier ce que rapporte sur le plan économique les impôts prélevés sur les entreprises de La Chapelle-Saint-Luc, qui sont très nombreuses avec les zones industrielles qui sont les nôtres. Mais cet argent ne va jamais dans les caisses de la commune, il va dans les caisses de l'agglomération. C'est pour ça que sur le potentiel financier, nous ne sommes pas si mal que ça. Mais sur le potentiel fiscal, sur ce que paient réellement les Chapelaines et les Chapelains qui en ont les moyens, nous sommes très largement en dessous des moyennes. Nous avons à faire face à une situation où nos populations ne sont pas sur l'or et paient plein pot le prix de ce que nous vivons aujourd'hui de l'inflation. Vous évoquiez le commerce extérieur, vous évoquiez ce déficit abyssal, vous évoquiez de fait ce qui nous est apparu – un peu trop tardivement à mon goût, mais ça ne sert à rien d'avoir eu raison plus tôt –, il a été de bon ton dans ce pays

d'expliquer que qu'importe le flacon pourvu qu'on ait l'ivresse et qu'importe où nous produisons et la manière dont c'est produit, l'important étant que le consommateur s'y retrouve et la concurrence internationale, la fameuse mondialisation heureuse a pendant vingt ans, sous tous les gouvernements, érigé la pensée doctrinale des uns et des autres pour expliquer que finalement, le consommateur était gagnant. Importer des produits à très bas prix, ça faisait « le jeu du consommateur ». Le monde étant ce qu'il est et ayant connu l'évolution et les crises qu'il a connus, on s'est aperçu que ce petit calcul laissait pendant une situation dramatique à laquelle nous avons été confronté. Ce sont évidemment les pénuries immédiates, les savoir-faire que nous avons perdus – nous l'avons vu sur le nucléaire, ce qui est quand même absolument ahurissant. On s'aperçoit que nous avons – on va dire nous parce que peu importe ce que nous avons pensé et mis en garde – été emporté par le serpent Ka des calculs rationnels visant à dire qu'encore une fois, l'important était que le consommateur s'y retrouve et puisse consommer le maximum de ce qu'il pouvait. Nous avons aussi d'un autre côté raréfié la question des salaires, etc. Ça arrangeait bien pendant des années de ne pas savoir d'où venait les produits que nous consommions. Et nous avons découvert le prix de tout cela, au fur et à mesure qu'est monté le prix de l'énergie et la manière dont nous importions l'énergie. Et l'ensemble des biens de consommation courants. Nous avons découvert que même sur nos terrains d'excellence, nous étions concurrencé puis dépassé. Le pays se réveille un peu avec la gueule de bois en disant : nous ne sommes plus rien. Non, nous ne sommes pas plus rien, mais nous avons quand même loupé deux-trois marches qui font qu'aujourd'hui, nous avons à retoucher les manches d'une production que nous avons laissée à d'autres.

Sur la question du FPIC, le maire de La Chapelle-Saint-Luc que je suis a voté cette clé de répartition qui fait que La Chapelle-Saint-Luc ne touche pas ce qu'elle pourrait toucher, si nous avions fait la répartition de droit commun, c'est-à-dire 50-50. J'assume totalement ce vote. Je l'ai fait en totale conscience. La Ville de La Chapelle-Saint-Luc bénéficie peut-être un peu plus que d'autres, en tout cas elle a bénéficié un peu plus que d'autres, de tout ce qui était investi par l'agglomération. A l'inverse de cette situation d'un FPIC qui fait 60-40, 60 pour l'agglomération et 40 pour la ville, je redoute l'égoïsme communal que je vois resurgir de plus en plus. Et je suis inquiet. Pour moi, tous les défis de notre territoire – et le territoire fait assez vite fi des finages communaux, voire intercommunaux – sont intercommunaux. Le climat, l'eau, tout ce que vous prenez qui aujourd'hui va faire l'actualité, demain et après-demain, ça dépasse le cadre de nos communes. Si nous n'avons pas une vision de territoire avec un partenariat solide de tous les acteurs des territoires, nous n'en sortirons pas. Notre territoire est trop petit pour se permettre d'être reclus sur ses frontières. Moi qui m'occupe un peu de mobilités, je ne sais pas ce que c'est qu'une piste cyclable qui s'arrête aux frontières de la rue Sarraill. C'est un non-sens peut-être. L'assainissement, les questions de l'eau, etc., tout ça est intercommunal, voire même au-delà. Donc, nous avons besoin de partager les moyens qui sont à notre disposition pour satisfaire nos populations. Ce n'est pas rendre service à nos populations que de leur dire : attention, on reste enfermé dans notre finage communal, on ne veut pas partager avec les autres. Partout, sur tous les sujets, il y a des dimensions qui font que bien heureusement, des gens viennent chez nous. Regardez la maison médicale de La Chapelle-Saint-Luc, les services de La Chapelle-Saint-Luc, il y a un certain nombre de gens qui en profitent et qui ne sont pas Chapelains. Et c'est heureux ! L'inverse est aussi vrai. Cette question de la stratégie de territoire est fondamentale. La question de la participation des communes est fondamentale. J'aurai l'occasion de m'exprimer dans le cadre des futures échéances, notamment des budgets de l'agglomération sur cette vision, parce que j'entends et je discute avec mes collègues, et nous ne sommes pas forcément tous sur la même longueur d'onde, vis-à-vis de ces défis à relever et la manière de les relever. En tout cas, sur le FPIC, nous en bénéficions, nous sommes solidaire avec nos collègues. Je raconte toujours cette anecdote. Le grand argentier de l'agglomération était Alain Balland au précédent mandat et il était terrorisé à l'idée que l'agglomération reprenne la ZAC de 8 hectares au titre de l'activité économique de l'agglomération. Il avait essayé de convaincre François Baroin et il y était parvenu de ne pas accepter la demande de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc par mon intermédiaire et relayée par l'État de ce que cette zone, étant dédiée à des activités économiques à titre principal, devait être propriété de l'agglomération, ce qui nous évitait une charge de dettes assez remarquable, et ce qui nous permet aujourd'hui d'afficher les résultats qui sont les nôtres. Il l'avait convaincu que le bilan était catastrophique et qu'il ne fallait pas le faire. Avec le directeur général, nous avons fait le compte du delta qui existe entre ce que perçoit la Ville de La Chapelle-Saint-Luc au titre des compensations et de la dotation de compensation entre 2000 et aujourd'hui, par rapport au taux d'imposition, par rapport à ce qui est versé, etc. Nous arrivions à un bilan qui était que la Ville de La Chapelle-Saint-Luc percevait autour de - 50 M€ cumulés sur les 20 ans par rapport à ce que percevait l'agglomération. Je pourrais m'arrêter là, mettre la main sur le cœur, monter sur la table et expliquer que c'est horrible, atroce, que la Ville a été flouée. Non, parce que la Ville a bénéficié de tous les investissements de l'agglomération sur les voiries, les équipements qui ont été créés dans le cadre du PRU. Ce serait malhonnête intellectuellement et assez déplacé. Mais est-ce qu'il y en a pour 50 M€, je ne crois pas. Je me suis permis publiquement tout de même de dire que c'est quand même extraordinaire qu'on ait l'impression, quand Alain Balland s'exprimait, que La Chapelle-Saint-Luc, il fallait encore et encore donner de l'argent à La Chapelle-Saint-Luc, alors qu'au final, je ne suis pas certain que ce ne soit pas La Chapelle-Saint-Luc qui ait alimenté l'agglomération. Je me rappelle de cette phrase d'Alain Balland : c'est ça la solidarité ! Oui, exactement, mais ayez bien en tête, cher Alain, que la solidarité, c'est La Chapelle-Saint-Luc qui est solidaire vis-à-vis de l'agglomération et pas l'inverse. Mais j'assume totalement cette position. Nous avons les grandes industries. Dans la zone industrielle, il y a 2-3 voies... J'ai même repéré un manque, Mme Boeglin, je vous en reparlerai, entre la rue Archimède et la rue Lazare Carnot, il

y a un petit sujet autour d'une voirie qui n'a pas été prise en compte dans le transfert, qui fait qu'aujourd'hui, tout le monde me dit : ce n'était pas dans le transfert ! Oui, mais c'est quand même dans la zone industrielle, donc on va en discuter. Mais ça fait partie des éléments de vie d'un territoire où si on commence à s'amuser à regarder qui doit à qui, on s'aperçoit que l'intuitif et le contre-intuitif, ça se discute. Il ne vaut mieux pas jouer à ça et voir quel est l'intérêt du territoire. L'intérêt du territoire, c'est que La Chapelle-Saint-Luc se porte bien, que la Ville de Troyes se porte bien, que l'ensemble du territoire se porte bien. A la condition que tout le monde gère correctement ce qui lui revient, mais qu'ensemble, il y ait des modalités de gestion qui soient optimisées pour le bien des populations. On peut planter un drapeau ici, mais encore une fois, les gens circulent. Le nombre de gens qui ne savent pas que Fouchy est à La Chapelle-Saint-Luc ! C'est pour ça qu'on a mis un panneau La Chapelle-Saint-Luc - hameau de Fouchy. Notre santé financière nous permet de faire face aux investissements que nous avons à mener, et il y en a un certain nombre. Nous en discuterons dans le cadre du budget. Pour ce qui concerne la solidarité intercommunale, nous serons toujours les fers de lance de cette volonté de faire territoire, non pas tant parce que nous sommes plus altruiste que les autres, mais parce que nous savons peut-être plus que nous sommes dépendant les uns des autres. Et ça nous va bien comme ça, puisque la question du repli sur soi est un vrai sujet aujourd'hui. Voilà ce que je voulais vous dire à propos de nos orientations budgétaires.

Nous avons un vote à faire. On prend acte qu'on a discuté ensemble des orientations budgétaires de la Ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous prenons acte tous ensemble que nous avons discuté des orientations budgétaires. Je vous en remercie.

CRÉATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHÉS CHAPELAINS

Rapporteur : Christian Ducourant

Depuis 2007, un marché d'approvisionnement a lieu chaque semaine sur la place Saint-Luc et accueille un commerçant non sédentaire vendant des produits maraîchers. Il est programmé, la mise en place d'un deuxième marché les mercredis matin-sur la place située en face du Centre Social Victor Hugo.

Afin de veiller au bon fonctionnement de ces marchés, il vous est proposé de mettre en place une commission extra-municipale des marchés chapelains dite « commission des marchés » qui sera saisie pour avis consultatif sur les points ci-après :

- Règlement général des marchés.
- Analyse des candidatures et attribution des places.
- Suivi de l'organisation et du fonctionnement des marchés chapelains.
- Nature et durée des sanctions applicables en cas de non-respect du règlement du marché concerné.

En outre, cette commission extra-municipale sera amenée à émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué au commerce, à l'artisanat et aux questions économiques.

Les avis de la commission seront adoptés à la majorité absolue des membres désignés par le Conseil municipal. La commission des marchés ne pourra valablement émettre un avis –que si la majorité de ses membres en exercice avec voix délibérative est présente à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission sera à nouveau convoquée à 5 jours au moins d'intervalle et elle rendra valablement des avis sans condition de quorum.

En égard à la composition de cette commission, il vous est suggéré de fixer à six (6) le nombre des membres et de prévoir un suppléant à chaque membre titulaire pour palier toute absence. La répartition des sièges se fera comme suit :

- Président.
- Trois conseillers municipaux.
- Deux représentants des associations locales de commerçants.
- Un représentant des commerçants des marchés chapelains.

Hormis le Président, les six (6) autres membres de la commission des marchés seront désignés par le Conseil municipal. Les trois conseillers municipaux seront désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ainsi que les trois suppléants. Les deux représentants des associations locales de commerçants et le représentant des commerçants des marchés chapelains, ainsi que leurs suppléants, seront désignés par le Conseil municipal à une date ultérieure.

La présidence de la commission extra-municipale des marchés sera assurée par le Maire qui, en cas d'absence ou d'empêchement, sera représenté par une personne qu'il aura désignée.

Ces membres ont voix délibérative au sein de la commission des marchés et, en cas d'égalité d'avis contraires exprimés, le Président a voix prépondérante.

En sus de ces membres, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

La commission extra-municipale des marchés sera réunie à l'initiative de son Président ou sur demande de la majorité de ses membres siégeant avec voix délibérative. L'ordre du jour de chaque réunion sera fixé par le Maire.



Toute convocation sera faite par le Maire et comportera l'ordre du jour. Elle sera adressée par écrit, sous forme de courrier papier ou par voie électronique, au domicile des membres de la commission ou à toute autre adresse de leur choix notifiée par écrit au Maire. Le délai de convocation sera de cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être écourté par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Ces convocations mentionneront la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Les membres du Conseil municipal souhaitant participer aux travaux de la commission extra-municipale des marchés chapelains sont appelés à présenter leur candidature au cours de cette séance.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, excepté si le Conseil en décide autrement à l'unanimité et si aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes –Qualité -Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PROCÉDER** aux différents votes à main levée.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

- **DE CRÉER** la commission extra-municipale des marchés dite « commission des marchés » selon les conditions définies ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le principe de fonctionnement et la composition de la commission tels que présentés ci-dessus.
- **DE DÉSIGNER** les trois conseillers municipaux membres de cette commission ainsi que les trois suppléants.

Membres titulaires :

Monsieur Dany GESNOT.....
Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN....
Monsieur Vincent RICHARD.....

Membres suppléants :

Madame Nadège NACRIER.....
Madame Sopha DUONG.....
Monsieur Cédric HERBLOT.....

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Présentation du rapport

Depuis 2007, un marché d'approvisionnement a lieu chaque semaine sur la place Saint-Luc et accueille un commerce non sédentaire vendant des produits maraîchers. Il est programmé la mise en place d'un deuxième marché le mercredi matin sur la place située en face du centre social Victor Hugo. Afin de veiller au bon fonctionnement de ces marchés, il vous est proposé de mettre en place une commission extramunicipale des marchés chapelains, dite commission des marchés, qui sera saisie pour avis consultatif sur les points suivants : règlement général des marchés, analyse des candidatures, attribution des places, suivi de l'organisation et du fonctionnement des marchés chapelains, nature et durée des sanctions applicables en cas de non-respect du règlement du marché concerné. Eu égard à la composition de cette commission, il vous est suggéré de fixer à 6 le nombre des membres et de prévoir un suppléant à chaque membre titulaire pour pallier toute absence. La répartition des sièges se fera comme suit : président, 3 conseillers municipaux, 2 représentants des associations locales de commerçants, 1 représentant des commerçants des marchés chapelains. La présidence de la commission extramunicipale des marchés sera assurée par Monsieur le maire qui, en cas d'absence ou d'empêchement, sera représenté par une personne qu'il aura désignée. En sus de ces membres peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote au bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, excepté si le conseil en décide autrement à l'unanimité et si aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité du 24 février 2023, il vous est proposé de procéder aux différents votes à main levée ; de créer la commission extramunicipale des marchés, dite commission des marchés, selon les conditions définies ci-dessus ; d'approuver le principe de fonctionnement et la composition de la commission tel que présenté ci-dessus ; de désigner les trois conseillers municipaux membres de cette commission ainsi que les trois suppléants.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Sur la question de la liste et des membres de cette future commission, je crois que des contacts ont été pris avec les uns et les autres. On me donne la liste de celles et ceux qui se sont signalés comme voulant en faire partie.

M. Gesnot, Mme Bourgeois-Scheffmann et M. Richard en titulaires.

En suppléants, Mme Nadège Nacrié, Mme Sophal Duong et M. Cédric Herblot.

Je me dois de vous poser la question préalable parce qu'on pourrait considérer que c'est un vote à bulletin secret. Si vous acceptez que nous passions à main levée, j'en ai le droit. Pour ça, il faut que tout le monde accepte le principe de la main levée. Est-ce que quelqu'un s'oppose à la main levée ? Personne ne s'oppose, je vous en remercie.

Est-ce qu'il y a, autour de l'enjeu de la création de cette commission (je l'ai connue il fut un temps, dans un mandat qui a précédé celui que j'exerce depuis 2008), des remarques, des commentaires sur son fonctionnement, etc. ?

Je ne vois pas de débat. On va passer au vote.

Il faut créer la commission.

Personne ne s'oppose à la création de cette commission ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Sommes-nous d'accord pour approuver le principe de fonctionnement de la commission, tel qu'il a été décrit par M. Ducourant ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Sur la liste des membres du conseil que j'ai cités, en titulaires et en suppléants, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions. Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Olivier Girardin

Tout à l'heure, je n'ai pas fait valider le procès-verbal qui vous est soumis. Je n'ai pas signalé que sur ma demande, il a été fusionné deux rapports, l'un sur la modification du tableau des effectifs et l'autre sur le RIFSEEP pour n'en faire qu'un, parce que c'était un peu le même sujet. Deuxièmement, ce que j'avais demandé et qui a été retranscrit dans la commission des ressources internes, j'ai retiré le rapport anciennement sur la gouvernance pour le passer au moment budget.

Danièle Boeglin

Le point 2, Désignation d'un représentant au sein de l'office municipal des sports, vous l'avez retiré ?

Olivier Girardin

Je ne l'ai pas retiré. Je l'ai fait basculer dans la vie associative, sportive et culturelle.

Je ne vous ai pas formellement dit que j'avais fusionné deux rapports qui me semblaient fonctionner ensemble, retiré un troisième rapport, celui de la gouvernance, pour le passer au prochain conseil, lié aux enjeux budgétaires de notre commune. Et j'ai raccroché les éléments de modification de l'OMS en le passant des ressources internes à la vie associative, sportive et culturelle, où il me semblait qu'il avait plus sa place.
Donc, le rapport n° 3 fusionne les rapports 4 et 6.

Rapport n°04

Délibération n°06/2023

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs et pour permettre un recrutement.

Ainsi, il vous est soumis les modifications suivantes du tableau des effectifs.

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments indiqués ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27		5	

Ancienne répartition des postes au 1 ^{er} novembre 2022	Pourvu	Vacant	Total général	Nouvelle répartition des postes proposée au 28 février 2023	Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	74	28	102	Administrative	74	28	102
Adjoint administratif	9	4	13	Adjoint administratif	6	7	13
Adjoint adm pcpal 1ère cl	15	2	17	Adjoint adm pcpal 1ère cl	15	2	17
Adjoint adm pcpal 2e cl	30	6	36	Adjoint adm pcpal 2e cl	27	9	36
Attaché territorial	8	3	11	Attaché territorial	7	4	11
Attaché Principal	1	1	2	Attaché Principal	1	1	2
Attaché Principal 21/35 ème	1	0	1	Attaché Principal 21/35 ème	1	0	1
Directeur Général de Services	1	0	1	Directeur Général de Services	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1
Rédacteur	6	3	9	Rédacteur	6	3	9
Rédacteur pcpal 1ère cl	5	1	6	Rédacteur pcpal 1ère cl	6	0	6
Rédacteur pcpal 2e cl	2	3	5	Rédacteur pcpal 2e cl	3	2	5
Animation	38	12	50	Animation	35	15	50
Adjoint d'animation princ 1cl	3	0	3	Adjoint d'animation princ 1cl	2	1	3
Adjoint animation	17	4	21	Adjoint animation	12	9	21
Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2	Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2
Animateur	3	3	6	Animateur	3	3	6
Adjoint d'animation princ 2cl	15	3	18	Adjoint d'animation princ 2cl	18	0	18
Culture	11	6	17	Culture	10	7	17
Adjoint patrimoine	1	1	2	Adjoint patrimoine	0	2	2
Bibliothécaire	0	0	0	Bibliothécaire	0	0	0
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2
Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1	Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	4	0	4	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	4	0	4
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Non titré	12	3	15	Non titré	12	3	15
Chargé de mission GUP	1	0	1	Chargé de mission GUP	1	0	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	1	0	1	Chef de projet politique de la Ville	1	0	1
Coordinatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	0	1	1	Coordinatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	0	1	1
Directeur de cabinet	0	1	1	Directeur de cabinet	0	1	1
Sécurité	10	3	13	Sécurité	10	3	13
Brigadier chef pcpal	4	2	6	Brigadier chef pcpal	5	1	6
Gardien-Brigadier	6	1	7	Gardien-Brigadier	5	2	7
Social	8	2	10	Social	7	3	10
ATSEM pcpal 2e cl	2	0	2	ATSEM pcpal 2e cl	2	0	2
ATSEM pcpal 1ère cl	6	2	8	ATSEM pcpal 1ère cl	5	3	8
Agent social pcpal 2ème cl	0	0	0	Agent social pcpal 2ème cl	0	0	0
Agent social	0	0	0	Agent social	0	0	0
Sport	11	4	15	Sport	10	5	15
Conseiller des APS	0	1	1	Conseiller des APS	1	0	1
Educateur APS	7	0	7	Educateur APS	6	1	7
Educateur APS pcpal 1ère cl	2	1	3	Educateur APS pcpal 1ère cl	0	3	3
Educateur APS pcpal 2ème cl	1	1	2	Educateur APS pcpal 2ème cl	2	0	2
Opérateur pcpal APS	0	1	1	Opérateur pcpal APS	0	1	1
Opérateur des APS qualifié	1	0	1	Opérateur des APS qualifié	1	0	1
Opérateur APS	0	0	0	Opérateur APS	0	0	0
Technique	122	27	149	Technique	117	35	150
Adjoint technique	41	3	44	Adjoint technique	39	6	45
Adjoint technique 9/35 ème	3	0	3	Adjoint technique 9/35 ème	3	0	3
Adjoint technique 24/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 24/35 ème	1	1	2
Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1	Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1
Adjoint technique 27/35 ème	3	1	4	Adjoint technique 27/35 ème	1	3	4
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	2	0	2
Adjoint technique pcpal 1ère cl	0	4	4	Adjoint technique pcpal 1ère cl	1	3	4
Adjoint technique pcpal 2ème cl	41	5	46	Adjoint technique pcpal 2ème cl	37	9	46
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
agent de maîtrise	18	5	23	agent de maîtrise	22	1	23
Agent maîtrise pcpal	11	3	14	Agent maîtrise pcpal	8	6	14
Ingénieur	0	1	1	Ingénieur	0	1	1
technicien territorial	1	2	3	technicien territorial	2	1	3
technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1	technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1
Total général	281	80	361	Total général	265	97	362

Rapport n°06

Délibération n° 08/2023

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ACTUALISATION**

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Conformément au décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitaire est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par le Conseil municipal le 21 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à des modifications de statuts.

1/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

2/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)	216 €

Après saisine du comité technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MODIFIER** dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n° 29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27		5	

Présentation des rapports 4 et 6

Ce rapport comporte deux points. Le premier, c'est la modification des effectifs. Considérant l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, nous devons modifier le tableau des effectifs pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial. C'est un recrutement bien spécifique, probablement un maçon, parce que nous n'en avons plus.

Le second point porte sur le régime indemnitaire, le fameux RIFSEEP. Il se compose de deux parties, le FSE et le CIA. Il s'agit aujourd'hui de rattacher une classification des postes de certains cadres d'emploi qui jusqu'à présent ne l'ont pas été puisque la grille date du 21 mai 2019. Il s'agit donc de classer en groupe 2 de la catégorie C des agents de surveillance de la fonction publique, les ASVP, en catégorie 2 pour le FSE et pour le CIA également. Vous avez les montants sur votre rapport. Il s'agit d'adopter ces deux points.

Après présentation des rapports

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou commentaires ?

On peut passer aux votes.

Le premier vote sur les conditions définies au présent rapport des annexes 1, 2 et 3 de la délibération du 21 mai 2019, portant mise en place du RIFSEEP.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. C'est adopté. Je vous en remercie.

Le deuxième vote sur la modification du tableau des effectifs.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. C'est adopté. Je vous en remercie.

Vincent Richard

Vous avez sauté le rapport de la liasse. Dans la liasse sur table, il y a un rapport 5 dans lequel il y a un autre changement du tableau des effectifs.

Olivier Girardin

Non, on y vient.

Sylviane Bettinger

On vient de voter le 4 et le 6 initialement. Maintenant, on va passer le 5.

Olivier Girardin

Au temps pour moi, je prends ça sous ma responsabilité. C'est moi qui suis intervenu après l'envoi de la liasse pour dire : ça, je pense qu'il faut le fusionner, etc. Ce que je disais au directeur général des services, c'est que la prochaine fois, vous aurez un mail – parce que c'était fait depuis vendredi – pour vous indiquer ce qui a changé, ce qui n'a pas changé, etc. Et s'il y a des modifications. Ce n'est pas la peine d'arriver en séance alors que les choses sont décidées depuis le vendredi. En plus, on essaiera la prochaine fois de le faire avant même l'envoi de la liasse.

Très concrètement, on a modifié l'ordre de présentation des rapports. Le rapport n° 2 sur la désignation d'un représentant au sein de l'office municipal des sports devient le 7^e rapport et il passe dans l'onglet Vie associative, sportive et culturelle. Le rapport n° 11, évolution des délégations, indemnités afférentes, est retiré de l'ordre du jour pour repasser le jour du budget. Les rapports 4 et 6 n'en font plus qu'un, qu'on vient d'adopter. C'est ce qu'on a fait sur mes prescriptions expresses. Je suis responsable des difficultés de présentation auxquelles je vous astreins et je vous prie de m'en excuser.

Rapport n°05

Délibération n°07/2023

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET**

Rapporteur Sylviane Bettinger

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'école de musique municipale enseigne l'apprentissage d'une quinzaine d'instruments (piano, saxophone, batterie, etc.). Des cours de technique vocale et de formation musicale offrent à chaque élève la possibilité de bénéficier d'un cursus complet d'enseignement.

S'agissant de l'année scolaire 2021/2022, l'école comptait 14 professeurs d'instrument en poste répartis comme suit :

Nombre d'agents selon statut	Durée hebdomadaire de travail
3 titulaires à temps complet	20/20 ^{ème}
4 titulaires à temps non complet	5h40/20 ^{ème} -10/20 ^{ème} - 11/20 ^{ème} - 15/20 ^{ème}
2 contractuels à temps complet	20/20 ^{ème}
5 contractuels à temps non complet	1/20 ^{ème} -2/20 ^{ème} -7/20 ^{ème} -9/20 ^{ème} -14/20 ^{ème}
Total de 14 enseignants	Total de 174h40 d'enseignement possible

Chaque année, la répartition entre les différents enseignements peut fluctuer selon les demandes formulées par les élèves inscrits. De ce fait, il peut arriver qu'un enseignant ne soit pas occupé à hauteur du volume hebdomadaire de travail fixé à l'origine par son arrêté de nomination, sur la base duquel il est rémunéré.

En effet, certains réalisent la totalité du volume horaire hebdomadaire de travail fixé par leur arrêté de nomination quand d'autres sont partiellement voire majoritairement inoccupés.

Après analyse approfondie des taux d'occupation des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistiques (ATEA) de l'école de musique municipale durant les dix dernières années scolaires, il apparaît de façon générale que les professeurs de musique n'exercent pas tous la totalité des heures de travail pour lesquelles ils sont rémunérés. En effet, la moyenne annuelle de ces heures inoccupées rémunérées sur ces dix dernières années s'établit à 28 heures 27 par semaine, ce qui se traduit par un taux d'occupation moyen de 84,23% sur la même période.

Lorsqu'on analyse ces statistiques par enseignant lors des 10 dernières années, le poste de titulaire à temps complet dédié à l'enseignement de la trompette se singularise par un taux d'occupation très inférieur. Il s'établit à 15,6%. Par ailleurs, l'agent occupant ce même emploi a dispensé, entre 2012 et 2022, une moyenne de 3 heures et 8 minutes de cours par semaine alors même qu'il est rémunéré à temps plein sur une base hebdomadaire de 20 heures.

Par ailleurs, on relèvera qu'il n'y a plus aucun élève inscrit sur l'enseignement de spécialité (trompette) de cet emploi depuis l'année scolaire 2020/2021. Fort de ce constat, il a été décidé de confier temporairement à l'agent occupant cet emploi les cours de formation musicale à hauteur de 4 heures 15 par semaine depuis le mois de septembre 2021 de manière à le maintenir sur un niveau d'activité minimum. Si la suppression de cet emploi était confirmée, l'école de musique serait en mesure de conserver un volume horaire identique ou supérieur d'enseignement de la formation musicale sans qu'il ne soit nécessaire de recruter ni de devoir à la hausse le volume horaire de travail hebdomadaire théorique figurant sur l'arrêté de nomination des autres enseignants en poste.

Enfin, la suppression de cet emploi réduirait le volume moyen d'heures inoccupées rémunérées, tendant ainsi au plus près des besoins réels de l'école de musique.

Envisagée au cours du mois de septembre 2022, cette suppression a finalement été reportée de manière à laisser une nouvelle opportunité à l'école de musique de promouvoir l'instrument de spécialité de l'emploi visé par la suppression (trompette). Mais l'absence d'élèves inscrits sur l'enseignement de cet instrument au cours de l'année 2021/2022 a de nouveau été constatée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2022/2023.

En conséquence, il vous est proposé de faire évoluer, dans l'intérêt du service, le tableau des effectifs en supprimant l'emploi d'ATEA principal de 2^{ème} classe à temps complet dédié à l'enseignement de la trompette pour motif économique eu égard au faible nombre d'élèves inscrits sur l'enseignement de cet instrument durant les 10 dernières années et tout particulièrement sur les deux dernières où il n'y en avait plus aucun.

Après saisine du comité technique dans sa séance du 30 juin 2022.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** la suppression d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet dédié à l'enseignement de la trompette.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs en passant de 4 à 3 postes pourvus d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27		5	

Présentation du rapport

Dans les mêmes conditions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, il s'agit de la modification du tableau des effectifs pour la suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps complet. Avant d'arriver à cette disposition, nous avons fait une étude sur les dix dernières années à l'école de musique. Il s'est avéré qu'un instrument de musique était très peu demandé par les élèves, presque pas du tout. Ces derniers temps, nous avons remarqué qu'il n'y avait pas du tout d'élèves qui souhaitent s'inscrire à cet instrument de musique. Il avait été vu, à une époque, que l'intéressé, étant à temps complet à 20 heures par semaine, il puisse trouver une activité en lui faisant faire de la formation musicale. Néanmoins, depuis ces dernières années, l'instrument est complètement abandonné par les élèves. L'intéressé n'a plus d'élève cette année. On a attendu le dernier moment et il n'y a toujours pas d'élève pour cet instrument. On vous demande donc de bien vouloir supprimer ce poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou commentaires ?

Danièle Boeglin

Je dirais que c'est spécifique à La Chapelle-Saint-Luc qu'il n'y ait pas de jeunes qui demandent la trompette. Ce n'est pas un instrument en déclin. D'une manière générale, il y a beaucoup de jeunes qui font de la trompette. Ici, ils ne le font pas, on en prend acte. Comme vous avez signalé que les jeunes ne le demandaient plus, je fais simplement remarquer que c'est propre à La Chapelle-Saint-Luc.

Sylviane Bettinger

Il y a certains instruments qui sont fluctuants en fonction des modes. Pendant un moment, la clarinette n'était pas très prisée et maintenant, ça revient. Il y a peut-être une question de mode de la part des jeunes futurs musiciens.

Marie-Françoise Le Borgne Godard

Il y a quand même quelques élèves qui souhaitent s'inscrire en trompette. Mais quand le professeur les voyait, il trouvait des contre-indications, souvent des dentitions non formées, des choses comme ça. Si bien que les enfants ne pouvaient pas faire cet instrument.

Olivier Girardin

C'est vrai qu'en apprentissage initiale, par rapport à l'objectif de l'harmonie, c'est un sujet. Mais nous le traitons autrement sur la pratique. Si vous vous rappelez, ce rapport avait été envoyé dans les liasses au mois de septembre. J'avais demandé à ce qu'on le retire pour vérifier que cette année, il allait y avoir ou pas des demandes. Malheureusement pour nous, il n'y a pas eu de demande. Ça fait un moment que les choses durent, donc on prend acte de cette situation. L'agent n'est pas lésé. Nous vous proposons de prendre acte de ce que nous n'avons plus spécifiquement – on a quand même des professeurs qui assurent des cours et qui peuvent faire face.

Marie-Françoise Le Borgne Godard

Si éventuellement, on avait un ou deux élèves qui s'inscrivaient dans l'immédiat, on a un enseignant qui peut les prendre puisqu'il a un diplôme.

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ?

On peut passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'opposition. C'est adopté. Je vous en remercie.

Rapport n°07

Délibération n° 09/2023

PARCELLE ZB N°14 DIT « LA PERRIÈRE DES NOËS »

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT

Rapporteur : Julien Mauvignant

La France et l'Europe ont fait de la lutte contre le changement climatique une priorité. A ce titre, des actions pour diminuer nos émissions de CO2 doivent se faire à tous les niveaux. Pour le secteur énergétique, la maîtrise des consommations et la production d'énergie renouvelable sont des points clefs. De surcroît, exploiter localement des énergies propres et durables constitue une opportunité de développer notre territoire par une diversification des activités économiques tournées vers l'avenir et une valorisation du patrimoine.

Avec la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la programmation Pluriannuelle de l'énergie, donnant des objectifs pour 2023, 2028, 2030, voire 2050, la France entend mener ses actions sur tous les fronts. Au sujet des renouvelables, la capacité des installations devra être augmentée de 50% en 2023 par rapport à 2017 et doublé en 2028 par rapport à 2017.

Pour ce faire, le déploiement des installations photovoltaïques a une place prépondérante, puisque les capacités solaires doivent représenter en 2028 plus du tiers de toutes les énergies renouvelables électriques.

Situé sur la parcelle cadastrée section ZB N° 14, l'ancien centre de stockage de déchets ménagers et assimilés dite « La perrière des Noës », a fait l'objet d'une cessation d'activité depuis plusieurs années.

L'État encourageant l'implantation de parc photovoltaïque de grandes ampleurs sur les zones artificialisées, et compte tenu que ce terrain dispose de nombreux atouts pour les opérateurs, au regard du cahier des charges de l'appels d'offres de la Commission de Régularisation de l'Énergie (CRE), portant sur l'exploitation d'installation de production d'électricité, à partir d'énergie solaire, la commune envisage de vendre ce terrain à dessein.

De surcroît, plusieurs opérateurs manifestent d'ores et déjà leur intérêt pour d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur ce site.

En application de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Aussi, afin de les céder, il convient de les sortir du domaine public communal en procédant d'une part à leur désaffectation matérielle et d'autre part, en constatant leur déclassement par délibération du Conseil municipal, tel que prévu à l'article L.2141-1 du CG3P.

Ainsi, cette parcelle, d'une superficie de 4 hectares, n'étant plus affectée à l'usage direct du public, ni même à une mission de service public, cet espace est désaffecté depuis et peut donc être déclassé dans la perspective d'une vente.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique en date du 20 février 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZB N° 14, représentant une superficie de 40 000 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal en vue de leur intégration dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Parcelle cadastrée section ZB N° 14



Parcelle Section ZB N° 14

Présentation du rapport

On va parler de solaire. Quand j'ai préparé mon propos pour ce soir, j'avais préparé une petite introduction sur l'importance des énergies renouvelables, etc. En fait, vu qu'on est en journée de débat d'orientation budgétaire, je me suis dit que ce serait bien de commencer par un point important. Mme Boeglin parlait de notre déficit commercial qui est grandissant et béant – je pense qu'on est tous d'accord. 164 milliards d'euros l'année dernière. Est-ce que vous avez une idée du montant des importations énergétiques l'année dernière en France ? 154 milliards ! Juste pour vous dire que la part de l'énergie dans le déficit commercial de la France est énorme. C'est un sujet vraiment très important. Ça me fait une très bonne introduction pour le sujet qu'on voit aujourd'hui dans cette délibération qui concerne une parcelle. De 164 milliards, nous pouvons passer dès quelques années à 153 milliards.

Après présentation du rapport

Danièle Boeglin

Alors que nous étions exportateur d'énergie.

Olivier Girardin

Avec l'énergie fossile et le pétrole, non. En matière nucléaire, oui.

Danièle Boeglin

Pour l'électricité, nous étions exportateur. Même si ça ne fait pas la totalité, ça faisait baisser au moins...

Julien Mauvignat

L'électricité, on était exportateur. On est maintenant importateur. Et l'électricité ne représente que 15 % de notre consommation d'énergie à l'échelle générale. Quand on dit que le nucléaire peut tout remplacer, il va falloir attendre quelques années.

Pour atteindre cet objectif de réduire notre déficit commercial, objectif économique qui va au-delà des objectifs environnementaux qu'il pourrait y avoir par ailleurs, une des solutions est de produire localement notre énergie. La Ville de La Chapelle-Saint-Luc travaille depuis plusieurs années à avoir une politique de développement durable général. On vous a présenté il y a quelque temps notre plan de sobriété énergétique, qui a pour vocation de consommer de manière plus juste. Je pense que vous vous en rendez compte, on a tous notre petite doudoune ce soir parce qu'on essaie de consommer au plus juste. On a une politique d'efficacité énergétique depuis de longues années. L'efficacité énergétique, c'est vraiment comment faire en sorte pour une consommation obligatoire de la réduire. On est plutôt l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment. En complément de cette sobriété et de cette efficacité énergétique, il y a un aspect énergie renouvelable qui va venir compléter cette énergie indispensable pour notre vécu au quotidien, sur lequel la Ville souhaite commencer à travailler. Notamment avec l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur notre territoire. Pour cette implantation, un site est ciblé, le ZB n° 14, autrement appelé « la perrière des Noës », plus connu sous le nom de l'ancienne décharge municipale, qui a été exploitée un temps, puis qui n'est plus exploitée depuis plusieurs années. Elle est complètement désaffectée, elle n'a plus de vocation et elle pourrait tout à fait faire l'objet d'un site de développement photovoltaïque dans les années à venir. L'objectif de la délibération de ce soir est assez simple, c'est d'abord de désaffecter cette parcelle, et ensuite de la déclasser et de la passer du domaine public communal au domaine privé communal. On est juste dans la démarche administrative classique qui va nous permettre d'exploiter cette parcelle et de pouvoir avoir une centrale photovoltaïque sur ce territoire. On reviendra vers vous d'ici quelques mois pour vous expliquer la démarche complète, la procédure juridique qui va nous permettre de retenir un exploitant, puisqu'on ne va pas le faire en propre. Et la démarche qui consistera soit à vendre ce terrain à quelqu'un qui pourra mettre du solaire dessus, soit à le louer en fonction des propositions commerciales qui vont nous être adressées. Propositions commerciales sur lesquelles on n'a pas trop de doute car on est déjà extrêmement sollicité sur ce terrain, depuis qu'on a émis notre intention de l'exploiter de manière photovoltaïque.

Je vous demande d'autoriser le maire à constater la désaffectation du domaine public communal de la parcelle ZB n° 14, représentant une superficie de 4 hectares, tel qu'indiqué sur le plan ; de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal ; et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Olivier Girardin

Y a-t-il des remarques ou commentaires ?

Bernard Champagne

Je n'ai pas voulu m'exprimer pour contredire un peu Mme Boeglin par rapport à des choix stratégiques, mais là, je me permets de le faire par rapport à EDF. La part de l'énergie, c'est catastrophique en ce moment. Du coup, ce sont

les usagers, les communes, les collectivités qui prennent de plein fouet des hausses terribles. Quand on regarde sur Aqualuc, c'est faramineux. Ça correspond à des choix stratégiques des différents gouvernements, ce n'est pas tombé du ciel. C'est comme les grands patrons de l'industrie qui ont fait le choix d'exporter des productions de façon massive. Aujourd'hui, les pme, les petites entreprises, les boulangers, etc., paient très cher des choix stratégiques qui ont véritablement cassé des services publics, tel qu'EDF aujourd'hui. Service public très esquiné. L'obsession du nucléaire conduit aujourd'hui à ouvrir des centrales à charbon et à acheter de l'énergie qui, de l'autre côté de la frontière, est produite par des centrales à charbon. On marche sur la tête complètement parce que de gouvernement en gouvernement, on n'a pas su prévoir l'avenir. On n'a pas su organiser les choses. Ce n'est pas nous, ce n'est pas le commun des mortels, ce n'est pas le boulanger du coin ni le contribuable. Ce sont des choix stratégiques de gouvernement et des grands patrons de l'industrie qui les font. Tout le monde paie très cher ce qui se passe aujourd'hui. Vous l'avez souligné, M. Mauvignant, et c'est exact. Je souhaite enfoncer le clou parce qu'il y a des choix qui sont faits, qu'on va payer pendant plusieurs années. Ces choix qui ont été faits peuvent être défaits et d'autres choix politiques peuvent être mis en œuvre.

Olivier Girardin

Vous êtes donc favorable au principe qu'on désaffecte pour pouvoir installer une ferme photovoltaïque chez nous. Je le dis. Je suis d'accord avec l'essentiel de votre propos, à une réserve près. Je voudrais qu'en tant que politiques, on arrête de prendre les Françaises et les Français pour des imbéciles. Ça s'est fait en effet à partir de décisions qui ont été prises par les gouvernants, les grands patrons, les actionnaires, etc. Et notre grande complicité et notre grande passivité à ne pas résister en tant qu'individus, en tant que collectifs, à quelque chose qui nous arrangeait sans doute. Il faut bien reconnaître que la concurrence, la baisse des prix, blablabla... Il faut tirer les leçons et toutes les leçons. Le consommateur est parfois le pire ennemi du producteur, voire du citoyen. Peut-être qu'on a le droit aussi de poser ça sur la table en disant : et si nous essayions de réconcilier les trois dans une démarche qui nécessitera de toute façon de faire chacun des efforts dans les registres qui sont les nôtres. Sinon, on donne l'impression que tout se passe ailleurs et qu'on aurait subi, à l'insu de notre plein gré. Il y a quelque chose dans la mobilisation de la société qui me pose question. Nous sommes aussi responsables, au moins du futur, et pour que nous soyons responsables du futur, assumons de dire que nous n'avons peut-être pas assez bien réagi quand les sujets étaient posés sur la table. En tout cas, c'est une leçon pour l'histoire. Je suis certain qu'il ne faut pas passer sous silence le fait qu'il n'y avait pas que des inconvénients à un certain nombre de choix stratégiques.

Marie-Françoise Pautras

Je suis d'accord partiellement avec vous. Juste une précision : pas tout le monde.

Olivier Girardin

Ce que je veux dire par là, c'est que sur le plan des citoyennes et des citoyens que nous sommes, nous avons à tirer aussi des bilans de ce que nous avons cru, de ce qu'on nous a fait croire et de la manière dont nous avons vu les choses. Acheter des tee-shirts à 2 € par centaines, c'était notre truc ! Il fallait bien les produire à 2 € ou à 50 centimes ou à 10 centimes. On n'était pas forcément obsédé par la manière dont c'était produit. Il y a eu des erreurs commises, stratégiques, l'Europe, etc. Oui. Mais j'insiste là-dessus parce que sur tous les sujets je ne voudrais pas que le débat se résolve au travers de décisions qui nous échapperaient toujours et tout le temps. Ce n'est pas vrai. De temps en temps, on a le droit aussi de faire savoir. Sinon, on fait croire aux gens que ce n'est pas de leur faute, ce n'est jamais de leur responsabilité, c'est toujours la faute des autres. Peut-être pas ! Ça ne veut pas dire qu'il faut juger les gens ou se juger soi-même. Ça veut simplement dire qu'il faut prendre acte et changer notre manière de faire. Ça ne dédouane personne, ça responsabilise tout le monde. C'est ma vision des choses. Mais en effet, il y a eu des grandes décisions et des grands choix stratégiques, et des orientations, c'est incontestable. La stratégie de Lisbonne, etc., je peux détailler. Mais il n'empêche qu'au moment du bilan, il faudra faire le bilan pour tout. Sinon, c'est drôlement bien, la ZB n° 14 ! Et la ferme photovoltaïque, c'est pas mal cette idée d'avoir une ferme photovoltaïque. Elle est mieux sur la ZB n° 14 que sur l'emprise Snf. Je crois que cette idée fait son chemin. Je procède donc à ce vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°08

Délibération n° 10/2023

PROJETS DE CONSTRUCTION DE DEUX ÉTABLISSEMENTS

D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

VALIDATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES FINANCIÈRES

Rapporteur : Marie-Claude Defontaine

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose de trois établissements d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Il s'agit du :

- Multi-accueil La Capucine situé 19 rue Paul Langevin, disposant de 15 places en accueil collectif et 29 places en accueil familial ;
- Multi-accueil L'Enchantine situé au 1 rue Denis Papin, comprenant 22 places en accueil collectif ;
- Multi-Accueil La Ribambelle, situé au 15 bis Avenue Jean Moulin, comportant 12 places en accueil collectif.

Ces locaux, devenus vieillissants, nécessitent d'être rénovés afin d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants et permettre d'augmenter leur capacité pour répondre à l'accroissement constant des besoins en équipement d'accueil pour la petite enfance.

C'est pourquoi, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé d'engager deux opérations d'aménagement distinctes et a confié à un prestataire extérieur, la Société Immobilière d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) le soin d'élaborer le programme architectural de ces deux opérations :

PROJET 1 : Il consiste à regrouper deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : La Ribambelle (12 places) et L'Enchantine (22 places) afin de créer un multi-accueil unique d'une capacité de 40 places. Il s'agira de construire un nouvel équipement sur un ensemble foncier, propriété de la Ville, situé entre l'avenue Jean Moulin et le mail Guy Mollet.

Il s'agit d'une parcelle non encore cadastrée située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et représentant une superficie globale de 3 839 m², jouxtant le mail Guy Mollet. Cette emprise foncière se situe à l'arrière du futur centre médico-social.

Actuellement, cet espace fait l'objet d'un découpage permettant de créer une première parcelle de 2 340 m², lieu d'implantation future de l'EAJE à construire et d'une seconde de 1 499 m² dont la destination reste encore à définir. Ces 2 parcelles seront séparées par une voie verte rejoignant le mail Guy Mollet.

Pour la Ville, les enjeux relatifs à ce projet d'accueil sont les suivants :

- Améliorer la fonctionnalité de l'établissement par une conception réfléchie des espaces et par la mutualisation des besoins pour une gestion économiquement optimale.
- Améliorer la qualité de vie de tous (usagers et personnel).
- Apporter une architecture qualitative et environnementale sur un axe important de la commune.

Ce futur établissement représentera une superficie totale d'environ 720 m² hors extérieurs dont les objectifs généraux et spécifiques du projet, les surfaces, l'enveloppe financière et les exigences techniques générales du bâtiment sont définis dans le programme joint en annexe (Annexe 1).

Le projet global (travaux, mobilier, honoraires...) d'un montant prévisionnel de 3 201 620 € HT, largement subventionné, engendrerait un reste à charge pour la Ville de seulement 28%, soit environ 895 162 €.

Le plan de financement du projet global de construction de ce nouvel établissement d'accueil du jeune enfant est le suivant :

	TAUX / BASE	TOTAL HT	T.V.A. 20%	TOTAL TTC
BRANCHEMENTS	F	40 000	8 000	48 000
SOUS-TOTAL BRANCHEMENTS		40 000	8 000	48 000
GROS ŒUVRE		625 000	125 000	750 000
ETANCHEITE - COUVERTURE - BARDAGE		221 000	44 200	265 200
MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE		182 000	36 400	218 400
MENUISERIE INTERIEURE		86 000	17 200	103 200
PLATRERIE		152 000	30 400	182 400
CHAUFFAGE VMC		392 000	78 400	470 400
PLOMBERIE		94 000	18 800	112 800
ELECTRICITE		286 000	57 200	343 200
CARRELAGE-SOLS SOUPLES		99 000	19 800	118 800
PEINTURE		59 000	11 800	70 800
VRD		132 000	26 400	158 400
Equipements et mobilier		88 000	17 600	105 600
SOUS-TOTAL TRAVAUX		2 416 000	483 200	2 899 200
TOTAL TRAVAUX PRORATISE*	7,46%	2 115 464		2 115 464
ARCHITECTE	12,00%	289 920	57 984	347 904
OPC	1,10%	29 700	5 940	35 640
CONTROLE TECHNIQUE		10 000	2 000	12 000
COORDINATION S.P.S.		5 000	1 000	6 000
ETUDE GEOTECHNIQUE (G2 AVP/ G2 PRO)	F.	10 000	2 000	12 000
GEOMETRE (LEVE TOPOGRAPHIQUE°	F.	1 200	240	1 440
INFILTROMETRIE (Interm. & finaux)	F.	4 000	800	4 800
AMO	F.	68 600	13 720	82 320
ASSURANCE D.O.	1,00%	25 000	0	25 000
SOUS-TOTAL HONORAIRES		443 420	83 684	527 104
INDEMN. INTENTIONS ARCHITECTES / 3 candidats*		25 800	4 800	30 600
Frais appel d'offres		2 400	480	2 880
Divers et Imprévus	4,00%	91 000	18 200	109 200
Révisions	4,00%	183 000	36 600	219 600
SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS		302 200	60 080	362 280
TOTAL OPERATION		3 201 620	634 964	3 836 584

FINANCEMENT	TAUX	BASE	PLAFOND	MONTANT
SUBVENTIONS				
ETAT - DETR	30%	3 174 220	500 000	407 472
ETAT - DPV sur MOE				131 528
ETAT - AMI sur MOE et AMO				84 170
Conseil REGIONAL				200 000
CD 10				550 000
TCM	20%	3 174 220	400 000	400 000
CAF				543 000
TOTAL SUBVENTIONS				2 316 170
RECUPERATION TVA	16,404%	3 811 584		625 252
FONDS PROPRES				0
EMPRUNT				895 162
TOTAL				3 836 584

PROJET 2 : Il s'agit de délocaliser l'actuelle structure petite enfance dénommée La Capucine sur le secteur dit « du bas » à La Chapelle Saint-Luc, rue Ferdinand Buisson en lieu et place d'un espace dénommé « salles sociales ». Sa capacité d'accueil passerait de 15 places à 20 places en accueil collectif. Il s'agirait de réhabiliter un bâtiment existant et de prévoir un agrandissement afin que la surface totale du bâtiment soit en adéquation avec le nombre de places en accueil collectif.

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées AC 18 et AC 17 d'une superficie globale d'environ 2 540 m². Ces espaces, propriété de la Ville sont desservis par la Rue Ferdinand Buisson et bénéficient d'un parking.
Le bâtiment existant représente une superficie totale de 263 m².

Le futur établissement représenterait une superficie totale d'environ 370 m² hors extérieur dont les objectifs généraux et spécifiques du projet, les surfaces, l'enveloppe financière et les exigences techniques générales du bâtiment sont définis dans le programme joint en annexe (Annexe 2).

Le projet global (travaux, mobilier, honoraires...) d'un montant prévisionnel de 1 150 500 € HT, largement subventionné, engendrerait un reste à charge pour la Ville de seulement 20 %, soit environ 225 000 €.

Le plan de financement du projet global de construction de ce nouvel établissement d'accueil du jeune enfant est le suivant :

	TAUX / BASE	TOTAL HT	T.V.A. 20%	TOTAL TTC
BRANCHEMENTS	F	15 000	3 000	18 000
SOUS-TOTAL BRANCHEMENTS		15 000	3 000	18 000
GROS ŒUVRE		277 200	55 440	332 640
ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE - BARDAGE		56 400	11 280	67 680
MENUISERIE EXTÉRIEURE - SERRURERIE		94 800	18 960	113 760
MENUISERIE INTÉRIEURE		33 600	6 720	40 320
PLATRERIE		56 400	11 280	67 680
CHAUFFAGE VMC		75 600	15 120	90 720
PLOMBERIE		32 400	6 480	38 880
ÉLECTRICITÉ		62 400	12 480	74 880
CARRELAGE-SOLS SOUPLES		38 400	7 680	46 080
PEINTURE		25 200	5 040	30 240
VRD		50 400	10 080	60 480
ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER		44 400	8 880	53 280
SOUS-TOTAL TRAVAUX		847 200	169 440	1 016 640
ARCHITECTE	11,00 %	93 200	18 640	111 840
OPC	1,50%	12 700	2 540	15 240
CONTROLE TECHNIQUE		6 500	1 300	7 800
COORDINATION S.P.S.		4 000	800	4 800
ÉTUDE GEOTECHNIQUE (G2 AVP/ G2 PRO)	F.	10 000	2 000	12 000
GÉOMÈTRE (LEVÉ TOPOGRAPHIQUE)	F.	2 395	479	2 874
INFILTROMÉTRIE (Interm. & finaux)	F.	4 000	800	4 800
AMO	F.	25 460	5 092	30 552
ASSURANCE D.O.	F.	9 000	0	9 000
SOUS-TOTAL HONORAIRES		167 255	31 651	198 906
FRAIS D'APPEL D'OFFRES		2 045	409	2 454
DIVERS ET IMPRÉVUS	8,00%	68 000	13 600	81 600
RÉVISIONS	4,00%	51 000	10 200	61 200
SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS		121 045	24 209	145 254
TOTAL OPÉRATION		1 150 500	228 300	1 378 800

FINANCEMENT	TAUX	BASE	PLAFOND	MONTANT
SUBVENTIONS				
ÉTAT - DETR				0
CONSEIL RÉGIONAL				0
CD 10				150 000
TCM				0
CAF				740 000
TOTAL SUBVENTIONS				890 000
RÉCUPÉRATION TVA	16,404%	1 369 800		224 702
EMPRUNT				264 098
TOTAL				1 378 800

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les programmes établis par la SIABA pour la construction et la réhabilitation de deux nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant, tels qu'annexés.
-
- **DE VALIDER** la faisabilité technique et financière de ces deux opérations.
- **DE DÉTERMINER** l'estimation globale prévisionnelle de l'opération pour le projet 1 à 3 201 620 € HT et 1 150 500 € HT pour le projet 2 conformément aux plans de financement détaillés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité fixée à 12 000 € HT à chacune des 3 équipes retenues dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Présentation du rapport

La Ville de La Chapelle-Saint-Luc dispose de trois établissements d'accueil pour les jeunes enfants, de 0 à 3 ans. En principe, c'est la crèche, on est bien dans la crèche, on n'a pas de souci de sous ! La Capucine regroupe 15 places collectives, qui se trouve derrière la mairie ; l'Enchantine avec 22 places ; la Ribambelle accueille 12 places collectives. Ces locaux sont devenus vieillissants et la Ville de La Chapelle-Saint-Luc a décidé d'engager deux opérations d'aménagement distinctes et a confié à la société SIABA le soin d'élaborer le programme architectural. Nous avons deux projets. Le premier projet consiste à regrouper les deux multi-accueils, la Ribambelle et l'Enchantine, et d'y adjoindre le LAEP, le lieu d'accueil enfant-parents, et le relais petite enfance, qui se trouvent au CAS Defrance. Nous allons les regrouper sur un même lieu sur le quartier prioritaire. La construction d'une structure se retrouvera entre le futur centre médico-social du département avenue Jean Moulin et le mail Guy Mollet. Tout ceci sur une superficie de 2 340 m². Après discussion pour que le LAEP ait un peu plus de place, il y a une augmentation du montant total de l'opération, fixée à 3,8 M€.

Le deuxième projet est de repositionner sur le secteur dit du bas le multi-accueil la Capucine, sur l'espace des salles sociales rue Ferdinand Buisson, en réaménageant l'ensemble pour un montant de 1 150 500 € HT. Sur ce deuxième projet, la capacité d'accueil passera de 15 à 20 places en accueil collectif.

Il vous est demandé, après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité du 24 février 2023, d'approuver les programmes architecturaux établis par la SIABA pour la construction et la réhabilitation des deux nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant, comme annexé ; de valider la faisabilité technique et financière de ces deux opérations ; de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération, 3,8 M€ et 1 150 000 €, conformément aux plans de financement détaillés ; d'approuver le versement d'une indemnité de 12 000 € à chacune des trois équipes retenues dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ; d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Ainsi récapitulée la formalisation de ce dont nous avons débattu à plusieurs reprises dans des présentations qui vous ont été faites ici et ailleurs. Avez-vous des remarques et des commentaires sur ces rapports ?

La question va être sur le nombre de mètres carrés du programme dédié. On est peut-être un peu juste à mon sens. On rajoutera peut-être quelques mètres carrés. Pas des centaines, mais 20-30 m² pour être sûr d'avoir, sur l'ensemble des points – on voit l'importance que ça a et j'en discutais avec le département il y a peu de temps – un lieu d'accueil, notamment pour les parents, le fameux Lieu d'accueil enfants-parents.

Je procède donc à ce vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°02

Délibération n°04/2023

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Rapporteur : Véronique Bourgeois Scheffmann

L'Office Municipal des Sports (OMS) est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour objet de soutenir, encourager et provoquer tout effort et toute initiative, tendant à répandre et à développer pour tous la pratique de l'éducation physique et sportive, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif. Elle vise également à faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'effort :

- Pour le plein et le meilleur emploi des installations et équipements.
- Pour une meilleure efficacité des éducateurs, des animateurs et des bénévoles intervenants sur le territoire intéressé.
- Pour le soutien à l'organisation de manifestations.

L'OMS est administré par un comité directeur de 13 à 20 membres nommés pour 3 ans dont 6 membres de droit émanant du conseil municipal : 5 élus et le maire adjoint chargé des sports.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

Aussi, les représentants au sein de cette association ont été désignés par délibération n°35/2020 du 10 juin 2020.

Monsieur David PARISON souhaite se retirer du comité directeur de cette association, par conséquent, le Conseil municipal doit désigner un nouveau délégué.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 07 février 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PROCÉDER** aux différents votes à main levée :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Par conséquent, L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Dany GESNOT appelé à siéger au sein du comité directeur de l'association précitée.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Pour rappel, la liste des membres du comité directeur de l'OMS est la suivante :

Office Municipal des Sports	5 élus et le Maire Adjoint aux Sports
	Monsieur Bernard CHAMPAGNE
	Monsieur Dany GESNOT
	Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
	Monsieur Mohamed Lamine FATY
	Madame Aïcha HIMEUR
	Madame Hania KOUIDER-SAHED

Présentation de rapport

Cette désignation d'un représentant au sein de l'office municipal des sports fait suite la demande de M. Parison de se retirer de ce comité de direction. Pour mémoire, le comité directeur est composé de 13 à 20 membres, tous nommés pour 3 ans, dont 6 qui émanent du conseil municipal : 5 élus et le maire adjoint en charge des sports. Je ne vous rappelle pas toutes les fonctions de l'OMS. M. Dany Gesnot se propose pour succéder à M. Parison. Avant toute chose, il faut savoir si on passe à ce vote à main levée ou à bulletin secret.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que ce switch se fasse à main levée ? Non.

Véronique Bourgeois-Scheffmann

Par conséquent, il vous est proposé de désigner M. Dany Gesnot pour siéger au sein du comité directeur de l'OMS.

Olivier Girardin

Y a-t-il des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°09

Délibération n° 11/2023

**AVANCES AU TITRE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNÉE 2023**

Rapporteur : Bernard Champagne

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité, dans l'hypothèse où son budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022.

Le vote du budget primitif devant avoir lieu le 11 avril 2023, il est souhaitable d'attribuer aux associations éligibles, une avance sur leur subvention à venir. Cette avance permettra aux associations de fonctionner en attendant le vote des subventions.

Sur la base des travaux effectués par les commissions, une avance de subvention pourra être allouée aux associations qui en auront fait expressément la demande et sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- dépôt d'un dossier complet de demande de subvention pour 2023,
- octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, d'un montant supérieur ou égal à 3 000 €,
- l'association devra officiellement formaliser sa demande d'avance.

Cette avance ne pourra excéder, pour chaque association, 30 % de la subvention obtenue en 2022.

Ce dispositif d'avance sur subventions 2022 représente donc un montant maximal de 59 560,50 €.

Vous trouverez ci-joints les tableaux mentionnant les associations pouvant bénéficier de cette avance de subvention.

Aux termes de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, les membres du conseil intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote concernant les associations dont ils sont membres.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 07 février 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ce dispositif d'avances sur subventions 2023 pour un montant global de 59 560,50 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à verser, à chaque association désignée ci-après, une avance sur subvention 2023 conformément aux éléments précités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

NOMS DES ASSOCIATIONS	Avis de la commission	Subventions 2022	Acomptes proposés
DOMAINE SPORT			
AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT-LUC (ATCSL)	Favorable	6 600 €	1 980 €
ASSOCIATION ÉTOILE CHAPELAINE (FOOT)	Favorable	21 500 €	6 450 €
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MALGACHE – AFCM	Favorable	3 800 €	1 140 €
TROYES CHAPELLE NATATION - TCN	Favorable	6 300 €	1 890 €
UNION SPORTIVE ATHLÉTISME CHAPELLE ST LUC – USAC	Favorable	3 000 €	900 €
DOMAINE AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ			
RESTAURANT DU COEUR	Favorable	3000 €	900 €
COMITÉ DES LOISIRS	Favorable	3000 €	900 €
DOMAINE ÉCONOMIE ET EMPLOI			
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET ENVIRONS	Favorable	13 500 €	4 050 €

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Pour l'association du Centre de Santé Chapelain :

Ne prennent pas part au vote : Madame DEFONTAINE – Madame PAUTRAS – Monsieur Christian DUCOURANT.

DOMAINE PRÉVENTION-SÉCURITÉ PUBLIQUE	Avis de la commission	Subventions 2022	Acompte proposé
ASSOCIATION DU CENTRE DE SANTÉ CHAPELAIN	Favorable	10 000 €	3 000 €

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	29			3

Pour l'Ensemble Musical Chapelain - EMC :

Ne prend pas part au vote : Madame LEBORGNE-GODARD.

DOMAINE VIE ASSOCIATIVE	Avis de la commission	Subventions 2022	Acompte proposé
ENSEMBLE MUSICAL CHAPELAIN - EMC	Favorable	5 000 €	1 500 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	31			1

Pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE - Madame LEBORGNE-GODARD - Monsieur LEGAUX - Madame HIMEUR – Madame DUONG – Madame PAUWELS

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2022	Acompte proposé
AMICALE JULES FERRY FERDINAND BUISSON - AJFB	Favorable	16 000 €	4 800 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			6

Pour le Handball Club Savino Chapelain –HBCSC :

Ne prend pas part au vote : Monsieur LEGAUX

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2022	Acompte proposé
HANDBALL CLUB SAVINO CHAPELAIN - HBCSC	Favorable	8 500 €	2 550 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	31			1

Pour l'Office Municipal des Sports – OMS :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE - Madame LEBORGNE-GODARD - Monsieur GESNOT - Monsieur LEGAUX - Madame HIMEUR - Madame BOURGEOIS-SCHEFFMANN – Madame KOUIDER-SAHED – Monsieur LAMINE-FATY

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2022	Acompte proposé
OFFICE MUNICIPALE DE SPORTS – OMS	Favorable	12 000 €	3 600 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24			8

Pour le Racing Club des Sportifs Chapelains –RCSC :

Ne prend pas part au vote : Monsieur THOMAS

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2022	Acompte proposé
RACING CLUB DES SPORTIFS CHAPELAINS - RCSC	Favorable	73 000 €	21 900 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	31			1

Pour l'Amicale du Personnel Communale de La Chapelle Saint-Luc :

Ne prennent pas part au vote : Madame BETTINGER – Monsieur THOMAS - Madame YANIK

DOMAINE AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ	Avis de la commission	Subventions 2022	Acompte proposé
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	Favorable	13 335 €	4 000,50 €

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	29			3

Présentation du rapport

Vous avez pris connaissance du rapport. Il s'agit de quelque chose qui est traditionnel depuis de nombreuses années, les avances au titre des subventions accordées aux associations et organismes divers pour l'année 2023. Ça touche les associations qui ont des indemnités, des engagements sportifs en début de saison, dans les différentes fédérations. Elles ont des contraintes à déboursier tôt dans la saison, de manière à pouvoir fonctionner, que ce soit avec leurs éducateurs ou avec leurs équipes.

Le budget n'a pas encore été adopté, mais la loi nous permet d'engager des dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022. Le budget sera voté prochainement, le 11 avril 2023. Les commissions se sont succédées pour travailler au mois de décembre dernier, pour étudier les différentes subventions qui seront proposées au conseil municipal du mois d'avril. Pour les associations qui peuvent demander ces avances, il y a des règles à appliquer. La première, c'est que l'association doit en faire la demande. Il n'y a rien d'automatique. L'association doit l'exprimer dans un courrier. Ensuite, elle doit avoir fait le dépôt d'un dossier complet au niveau du service vie associative et sport. Ils doivent être au-dessus de 3 000 € sur l'année dernière. Et le dossier doit être complet. Parfois, il nous manque des pièces justificatives. Le service les relance. Il faut absolument que le dossier soit complet.

Vous avez la liste des associations qui potentiellement peuvent en faire la demande. Je ne vais pas donner tout le détail. Ce qui est très important, c'est que ceux d'entre nous qui sont engagés dans une association ne peuvent pas prendre part au vote. Sinon, le vote serait nul.

Je vais en faire la lecture de manière à ce qu'il soit inscrit dans le procès-verbal que ces personnes n'ont pas pris part au vote.

Pour l'association du centre de santé chapelain : Mme Defontaine, Mme Pautras, M. Ducourant

Pour l'ensemble musical chapelain : Mme Le Borgne Godard

Pour l'Amicale Jules Ferry-Ferdinand Buisson : M. Champagne, Mme Le Borgne Godard, M. Legaux, Mme Himeur, Mme Duong et Mme Pauwels.

Pour le handball club savino-chapelain : M. Legaux

Pour l'office municipal des sports : M. Champagne, Mme Le Borgne Godard, M. Gesnot (qui remplace M. Parison), M. Legaux, Mme Himeur, Mme Bourgeois-Scheffmann, Mme Kouider-Sahed et M. Lamine Faty

Pour le RCSC : M. Thomas

Pour l'Amicale du personnel communal : Mme Bettinger, M. Thomas, Mme Yanik

Vous avez les montants dans le dossier.

Ces associations font la demande, certaines l'ont déjà fait. Il vous est demandé d'approuver ce dispositif d'avance de subvention 2023, ce qui ne préjuge pas du tout de notre vote en conseil municipal, du montant de la subvention 2023, qui peut être en plus ou en moins, sur 2022.

A préciser aussi que le montant d'avance pour cette année a été porté à 30 % de la subvention de l'année dernière. Habituellement, on était à 25 %. Plusieurs associations ont demandé à ce qu'on pousse un peu. Pour nous, ça ne représente pas une somme considérable. C'est tout à fait possible, absorbable et ça donne un peu d'oxygène aux dites associations.

On approuve le dispositif de l'avance des subventions. On autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Y a-t-il des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°10

Délibération n° 12/2023

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

ANNÉE 2023

Rapporteur : Bernard Champagne

Une demande de subvention exceptionnelle a été reçue pour l'année 2023.

Vous trouverez le montant de la subvention qu'il vous est proposé d'attribuer à l'association nommée ci-dessous.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

Pour le Racing Club des Sportifs Chapelains –RCSC :

Ne prend pas part au vote : Monsieur THOMAS

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 07 février 2023	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
RACING CLUB DES SPORTIFS CHAPELAINS - RCSC	Favorable	20 000 €

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 07 février 2023.

Après saisine de la commission Pôle des Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 24 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER cette proposition de subvention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	31			1

Présentation du rapport

Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle qui a été reçue pour l'année 2023. Nous pouvons engager, sur la base du total des subventions de l'année dernière. Il vous est proposé, pour le Racing club sportif chapelain (RCSC) de voter une subvention à titre exceptionnel de 20 000 €. Cette demande de subvention a été étudiée par la commission pôle vie associative, sportive, culturelle le 7 février dernier, et la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité le 24 février 2023. M. Thomas ne peut pas prendre part au vote puisqu'il siège pour la Ville au conseil d'administration. Il nous représente dans cette structure.

Nous vous proposons d'approuver cette proposition de subvention dite exceptionnelle, mais qui sera prise en compte dans le cadre des subventions 2023, il ne peut pas en être autrement. Et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Y a-t-il des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

L'ordre du jour est épuisé. Y a-t-il des questions diverses ? Je n'en vois pas.

J'ai oublié de passer au vote le PV de la séance précédente, tel qu'il apparaît dans vos liasses.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce PV ? Est-ce que quelqu'un a des commentaires ou des remarques sur le contenu de ce PV ? Personne. C'est une formalité obligatoire que de vous le soumettre. Je considère que personne ne s'oppose à l'adoption de ce PV. Personne ne s'abstient. Ce PV est adopté.

Merci à toutes et tous. Merci aux services. Merci au public, à la presse. Et à vous, mes chers collègues. On se retrouve le 11 avril pour le vote du budget et la confirmation ou pas des orientations budgétaires qui vous ont été présentées ce soir.

Séance levée à 20h04

Le Maire,

La secrétaire,


Olivier GIRARDIN
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,


Léa REGNAULT

Jean Paul BRAUN

